



8 EX/SR.1 (rev)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la première séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris (16e)
le lundi 12 juillet 1948, à 10 heures

Etaient présents :

<u>Président</u>	le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
<u>Vice-Présidents</u>	le Professeur A. SOMMERFELT (Norvège) Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
<u>Membres</u>	le Professeur Stanislav ARNOLD (Pologne) le Professeur P. CARNEIRO (Brésil) le Professeur CHEN Yuan (Chine) S. Exe. M. Victor DORE (Canada) S. Exe. Shafik GHORBAL Bey (Egypte) M. R.N. GUNTEKIN (Turquie) le Dr Manuel MARTINEZ-BAEZ (Mexique) Sir John MAUD (Royaume-Uni) S. Exe. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie) S. Exe. le Dr G. PARRA PEREZ (Venezuela) le Professeur A. PHOTIADES (Grèce) M. Roger SEYDOUX (France) le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique) le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
<u>Observateurs</u>	M. Louis GROS (Nations Unies) Mme MOREL (Organisation internationale du Travail)
<u>Secrétariat de l'Unesco</u>	le Dr Julian HUXLEY (Directeur général) le Dr W.H.G. LAVES (Directeur général adjoint) M. Roger BARNES (Secrétaire)

Point 1 de l'ordre du jour - Ouverture de la Session

Le PRÉSIDENT ouvre la session et exprime son plaisir de voir réunis tous les membres du Conseil exécutif, à l'exception du Professeur Carrion, dont l'absence est due à un deuil. Il est convaincu d'interpréter les sentiments du Conseil en lui exprimant les regrets de tous. Le Président est heureux de souhaiter la bienvenue à M. Louis Gros et à Mme Morel que les membres du Conseil sont toujours heureux d'avoir à leurs réunions. L'OAA s'est excusée de ne pouvoir envoyer un représentant. Le Président remarque également avec plaisir la présence d'un membre de la Commission nationale chinoise et de visiteurs venus de l'Inde. Il souhaite enfin la bienvenue au Dr Needham qui continue à jouer auprès de l'Unesco le rôle de conseiller honoraire pour les questions scientifiques.

Point 2 de l'ordre du jour - Adoption de l'ordre du jour

Le PRÉSIDENT souligne que l'ordre du jour que le Conseil a devant lui est extrêmement long et qu'il faut y ajouter les points suivants : (1) Organisation des travaux de la troisième Conférence générale; (2) Aperçu des plans de l'Enquête "Etats de tension et compréhension internationale" et rapport sur leur mise en oeuvre; (3) Rapport sur la rédaction d'une Histoire des Civilisations; (4) Relations futures de l'Unesco avec le Bureau international d'Education. Les amendements ci-après doivent être apportés à l'ordre du jour : au point 15 (a) les mots "des cinquième, sixième et septième sessions" doivent être remplacés par les mots "de la septième session". Le point 17 (b) doit être supprimé, aucun document n'ayant été reçu à ce sujet.

L'ordre du jour est adopté avec les amendements (Document 8 EX/1 (rev.2)).

Point 3 de l'ordre du jour - Approbation des procès-verbaux des sixième et septième Sessions du Conseil exécutif

Ces procès-verbaux sont approuvés.

Point 4 de l'ordre du jour - Rapport du Directeur général sur la période écoulée depuis la sixième session du Conseil

Le DIRECTEUR GENERAL précise que son rapport sur l'activité en cours couvre une période de quatre mois, puisqu'il n'en a pas été présenté à la septième session du Conseil. Les faits survenus dans la plupart des domaines se trouvent étudiés dans des rapports séparés qui seront soumis au Conseil à propos de divers autres points de l'ordre du jour. La mise en oeuvre du programme de 1948 est cependant la question la plus importante et elle est étudiée jusqu'au 15 juin dans le document 8 EX/12. Le Directeur général donne un bref aperçu des activités qui se sont poursuivies dans les différents domaines. Pour ce qui est de la Reconstruction, il a été demandé à la Commission économique pour l'Europe et à la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient d'inclure l'éducation, la science et la culture dans les plans qu'elles établiront en vue du relèvement économique des pays dévastés par la guerre. Les pays dévastés par la guerre, comme la Norvège et la Belgique, ont fait un magnifique effort en versant des sommes considérables au Fonds de l'Enfance des Nations Unies. L'Unesco a été à même de remplir une

de ses fonctions de centre de clearing en donnant à l'Université d'Oxford les conseils qu'elle demandait sur le meilleur emploi des 12.000 livres sterling destinées aux bibliothèques européennes et des 5.000 livres sterling destinées aux bibliothèques d'Extrême-Orient. A la suite de l'enquête sur les besoins des pays dévastés par la guerre, un second volume de l'ouvrage "Les besoins des pays dévastés par la guerre" est en préparation et sera terminé pour la fin de juillet. En ce qui concerne le papier journal, la Chine, la France et la Hollande reçoivent actuellement une aide d'urgence. Une réunion d'experts financiers chargés de s'occuper des échanges culturels a donné des conseils à l'Unesco et a établi un rapport; les experts ont rejeté l'idée d'un large emprunt culturel mais ils s'efforcent de déterminer s'il ne serait pas possible d'établir un système de compensation entre les pays à monnaie forte et les pays à monnaie faible. Le travail relatif aux chantiers internationaux de volontaires se poursuit avec succès, et une réunion des directeurs de villages d'enfants s'est tenue en Suisse au début du mois. Le Bulletin des Bibliothèques de l'Unesco est pleinement utilisé et fournit dans le monde entier un appoint précieux au travail des bibliothèques. Au Royaume-Uni et aux Etats-Unis d'Amérique, les avis donnés par l'Unesco ont rendu de réels services à propos de l'établissement de centres nationaux de lecture.

Dans le domaine des Echanges de Personnes, un travail préparatoire précieux a été effectué en vue de l'établissement d'un répertoire mondial indiquant les facilités qui sont mises à la disposition des personnes désireuses d'aller faire des études à l'étranger. Nous venons d'apprendre que le Canada a consacré une somme considérable aux bourses qui sont accordées, sous l'égide de l'Unesco, aux pays dévastés par la guerre, y compris les pays d'Extrême-Orient. En dehors de ces bourses, 124 bourses de l'Unesco sont maintenant disponibles, dont 40 sont déjà attribuées; 16 boursiers sont déjà au travail.

Au point de vue de l'Information des Masses, le Secrétariat a étudié les principaux obstacles qui s'opposent à la diffusion internationale des informations. Une conférence sur la liberté de l'information a eu lieu récemment à Genève et un rapport sur le rôle joué par l'Unesco à cette réunion a été distribué. Un projet de Convention sur les documents visuels et auditifs est en cours de préparation et sera distribué aux Etats Membres. Les membres du Conseil rencontreront dans la soirée M. Williams, Chef du Service de Production de l'Unesco, ainsi que ses adjoints, et ils pourront mesurer l'oeuvre considérable qui a été accomplie. Il a également été publié un rapport sur la création d'un Institut international de la Presse; ce rapport, approuvé par la Conférence de Genève, est en train d'être communiqué aux Etats Membres pour commentaires.

Dans le domaine des Bibliothèques, les préparatifs des Cours de Bibliothécaires qui doivent se tenir au Royaume-Uni du 1er au 30 septembre sont très avancés. L'aide donnée à ce propos par les Autorités britanniques constitue un bel exemple de la collaboration qui pourrait exister entre l'Unesco et les Commissions nationales ou les organismes nationaux de coopération. Sur l'initiative de l'Unesco, une réunion d'archivistes a eu lieu récemment et a adopté à l'unanimité une résolution qui établit un Conseil international des Archives. Le projet des Bons de Livres Unesco a également avancé et un rapport sur l'aspect financier de la question a été établi par un expert financier; malgré les difficultés techniques, on espère pouvoir faire un essai limité de ce système.

En ce qui concerne les Publications, la première publication de l'Unesco (si on laisse de côté les ouvrages destinés à l'information du public) a maintenant vu le jour; c'est "Museum" qui remplace le "Museumion" de l'Institut international de Coopération intellectuelle. C'est une excellente publication qui a reçu l'approbation chaleureuse de l'ICOM et compte déjà 400 abonnés.

Un comité d'experts s'est réuni le mois dernier pour discuter le contenu de l'ouvrage que l'Unesco se propose de publier sur les Fondements philosophiques des Droits de l'Homme. M. Maritain a promis de rédiger pour cet ouvrage une introduction générale. Une bibliographie des œuvres publiées pendant l'occupation est en préparation, l'Unesco avance dans l'étude de la question si complexe et si importante du droit d'auteur.

Pour ce qui est de l'Education, l'Unesco bénéficie depuis le 21 avril de la présence du Dr Beeby qui a apporté un renouveau de vie à la Section de l'Education et qui a réuni en un seul les trois services qui existaient antérieurement, à savoir l'Education pour la Compréhension internationale, l'Education de Base et l'Education proprement dite. Le Dr Beeby n'a malheureusement pas réussi à obtenir comme adjoint direct le Brésilien hautement qualifié auquel il avait pensé, le Gouvernement du Brésil ayant refusé son consentement. Il a été reconnu que la fonction essentielle de l'Unesco en matière d'Education de Base est de servir de centre d'échanges et de documentation, les expériences-témoins ne pouvant aboutir si elle n'assume pas cette tâche. Des conseillers techniques sont sur place en Afrique orientale, au Pérou et en Haïti, mais dans ce dernier pays, il s'est révélé nécessaire de demander au Gouvernement l'assurance qu'il continuera de soutenir l'expérience-témoine en 1949, car sans cela l'Unesco ne serait pas en mesure de mener à bien ce projet.

Une Conférence des Universités, qui doit se tenir à Utrecht à la fin de juillet, présentera, espère-t-on, beaucoup d'intérêt pour le monde universitaire. Trois stages d'études sur l'éducation doivent se tenir cet été aux Etats-Unis, au Royaume-Uni et en Tchécoslovaquie. Les Philippines ont récemment demandé officiellement l'envoi d'une mission consultative à buts éducatifs. Les travaux préliminaires à l'établissement d'une Charte du Corps enseignant sont commencés et une bibliographie copieuse a été dressée. Pour tout le travail qu'elle effectue dans le domaine de l'éducation, l'Unesco bénéficie de la collaboration cordiale du Bureau international d'Education et le Dr Beeby a assisté du 28 juin au 3 juillet à la très brillante réunion tenue à Genève par ce Bureau.

A propos des Echanges scientifiques et culturels, un document distinct a été établi sur le projet relatif à l'Histoire de la Science et des Civilisations, contenant un exposé du travail entrepris à Londres par les Ministres alliés de l'Education, et montre que ce travail est parfaitement conciliable avec le projet de l'Unesco. Une réunion sur le Rôle des Arts dans la formation de la Culture générale récemment tenue à la Maison de l'Unesco a recommandé la création d'un Conseil exécutif international. A une autre réunion qui a eu lieu récemment à Prague, l'Institut international du Théâtre a été officiellement établi et son Acte constitutif adopté; l'Institut international du Théâtre doit avoir son siège à Paris, en dehors de la Maison de l'Unesco. Le plan d'un Centre littéraire international continue à s'élaborer et il est certainement appelé à rendre de grands services lorsqu'il fonctionnera. Une réunion d'experts sur les reproductions en couleur a eu lieu récemment, et certains documents très remarquables seront probablement présentés à la Conférence de Beyrouth.

Une réunion de critiques d'art s'est tenue en juin et a décidé de créer une Organisation internationale permanente.

Dans le domaine de la Philosophie et de l'Humanisme, l'activité a été grande ces derniers mois depuis l'entrée en fonctions de M. Bosch Gimpera comme Chef de Section. On espère établir un Conseil international des Organisations qui se consacrent à la philosophie et à l'humanisme. Ce Conseil jouerait le même rôle que l'ICSU dans le domaine de la science pure. Le Directeur général indique qu'il présentera plus tard un rapport sur les centres culturels régionaux.

Dans le domaine des Musées, le fait essentiel depuis le 15 juin a été la réunion de la première Conférence biennale de l'ICOM qui s'est tenue à la Maison de l'Unesco; cette réunion, à laquelle assistaient 370 délégués appartenant à 29 pays, a connu un réel succès.

Le projet relatif à la traduction des classiques, qui a été confié à l'Unesco par le Conseil économique et social, a beaucoup avancé; des listes d'ouvrages méritant d'être traduits ont été reçues d'un grand nombre de pays et du PEN Club. Une réunion d'experts a été convoquée et doit soumettre à l'ECOSOC un rapport que celui-ci discutera à Genève lors de sa réunion de juillet.

Dans le domaine des Sciences sociales, l'enquête sur les "Etats de tension et la Compréhension internationale" a beaucoup avancé. Nombre de pays avaient d'abord hésité à reconnaître la valeur de ce projet, mais ils ont maintenant compris que c'est là une tâche importante et ils ont promis leur coopération. Des monographies-modèles sont en cours de préparation et des enquêtes sur les populations adultes ont été entreprises. Des experts sont en train d'établir des rapports sur les techniques propres à modifier les attitudes mentales. Huit experts internationaux spécialisés dans l'étude des états de tension se sont réunis à la Maison de l'Unesco dans les premières semaines de juillet et se sont mis d'accord sur un texte de 1.500 mots qui paraîtra dans le prochain numéro du Courrier de l'Unesco. Les enquêtes démographiques se poursuivent et l'on espère pouvoir réunir en 1951, sous l'égide des Nations Unies, une Conférence démographique mondiale. Il y a des divergences marquées entre les pays au sujet des méthodes de science politique et une conférence doit être convoquée en septembre à ce sujet. Les débats sur les aspects sociaux de la science se poursuivent avec de bons résultats.

Pour ce qui est des Sciences exactes et naturelles, les Offices régionaux de coopération scientifique accomplissent un travail efficace dans les régions intéressées et établissent des contacts précieux entre ces régions et le reste du monde. L'Institut de l'Hyléa amazonienne est maintenant établi et son premier Directeur, le Dr Corner, a été nommé. Mlle Neves doit se rendre à l'Institut pour y aider aux tâches administratives. Pour ce qui est de l'établissement d'organisations dans le domaine où il n'en existait pas antérieurement, l'Unesco a aidé à la création de l'Union internationale pour l'Histoire de la Science. Une collaboration cordiale existe entre l'Unesco et l'O.M.S. à propos des sciences médicales et des comptes rendus analytiques de médecine. On s'efforce également d'établir des Organisations pour les sciences agricoles et pour les sciences de l'ingénieur.

En ce qui concerne la Protection de la Nature, on espère tenir une conférence mondiale dès la clôture de la Conférence des Nations Unies pour la Conservation et l'Utilisation des Ressources naturelles qui doit se réunir en 1949. Le Gouvernement français a convoqué une Conférence plus restreinte à Fontainebleau pour la fin de septembre, et on espère qu'à cette occasion une organisation internationale non gouvernementale pour la protection de la nature sera officiellement établie.

Passant du programme à d'autres questions, le Directeur général est heureux d'annoncer que l'Argentine, l'Iran et l'Afghanistan ont officiellement adhéré à l'Unesco et l'on espère que bientôt le Pakistan, Ceylan, le Siam et la Transjordanie deviendront membres également.

Quant aux Commissions nationales, M. Arenales visite l'Amérique latine pour stimuler et coordonner dans cette région leurs activités; on espère que d'autres missions de ce genre seront organisées en 1949. Des représentants des Commissions nationales d'Australie, de Chine, des Etats-Unis et du Royaume-Uni sont venus à la Maison de l'Unesco et ces visites se sont révélées très utiles et ont rendu de précieux services. Le Directeur général rappelle aux membres du Conseil exécutif le travail considérable qu'entraîne le maintien de la liaison voulue avec les autres organes des Nations Unies; il y a eu plusieurs réunions du Comité de coordination et de son Comité préparatoire et l'Unesco s'est fait représenter à des réunions de l'O.I.T. et de l'O.M.S.; d'autre part, elle a eu beaucoup à faire à propos de la réunion de l'ECOSOC qui doit se tenir à Genève.

Les accords avec les Organisations non gouvernementales font l'objet d'un autre point de l'ordre du jour, mais le Directeur général signale avec grand plaisir les accords qu'on se propose de conclure avec la Fédération mondiale des Associations pour les Nations Unies, avec le Conseil international des Musées et avec l'Institut international du Théâtre.

En ce qui concerne le Personnel et l'Administration, toutes les questions pertinentes sont étudiées ailleurs, mais le Directeur général désire rendre hommage aux différentes Sections et, en particulier, au Bureau de l'Organisation administrative et du Budget et au Bureau du Personnel pour le lourd travail qui a été accompli. Il est chaque jour plus évident à ses yeux qu'il est impossible de séparer nettement l'Administration et le Programme.

Le Directeur général donne enfin un bref aperçu des deux voyages qu'il a effectués récemment, l'un dans le Moyen-Orient et l'autre en Europe centrale et orientale. Plus il opère de déplacements de ce genre, plus il se rend compte de l'importance que présentent pour l'Organisation les contacts personnels. Les hauts fonctionnaires de l'Unesco devraient voyager le plus possible dans les différentes parties du monde, afin que les peuples puissent se persuader que l'Unesco est une force vivante. De tels voyages amènent à s'acquitter d'obligations extrêmement lourdes, auxquelles viennent s'ajouter la fatigue due aux multiples réceptions organisées par les différents pays; de plus, lors du retour à Paris, ces visites ont pour conséquence divers envois de lettres et autres travaux. Le but principal du voyage effectué par le Directeur général en Moyen-Orient a été d'y stimuler l'intérêt en faveur de la Conférence générale et de s'assurer que les pays du Moyen-Orient y participeront pleinement. L'orateur croit et espère y avoir réussi. Au Liban, il n'aurait pu trouver un meilleur

accueil ni un plus grand empressement; il a été très impressionné par l'ampleur des préparatifs en cours pour l'organisation de la Conférence. Il souligne combien il importe de considérer le Moyen-Orient comme une vaste région culturelle; il était accompagné du Dr Raadi, qui avait pour mission d'établir un rapport sur le projet d'établissement d'un Centre culturel dans le Moyen-Orient; le Dr Raadi a exprimé l'opinion qu'il serait souhaitable que les activités de ce Poste s'exercent non seulement dans les différents Etats arabes, mais aussi en Turquie et en Iran.

Dans le détail, le Directeur général a été réconforté de voir l'énergie déployée en faveur des causes que sert l'Unesco : il cite, à titre d'exemples, l'enseignement technique et la formation des professeurs en Turquie, la création d'une nouvelle université en Syrie, l'activité des musées, etc. Il a été également très heureux de visiter des établissements d'enseignement islamique en Egypte et en Iran, et M. Thomas a pu voir des établissements analogues en Algérie et au Maroc. Le Directeur général espère que ces institutions enverront des représentants à la Conférence des universités à Utrecht. Il n'existe jusqu'à présent de Commissions nationales qu'au Liban et en Iran, mais le Directeur général a encouragé d'autres pays à en créer.

En Europe orientale, le Directeur général a visité la Yougoslavie, la Hongrie, la Pologne, l'Autriche et la Tchécoslovaquie; tous ces pays font de grands efforts en vue de leur reconstruction et de créations nouvelles. Le Directeur général a été frappé par le fait qu'il leur est aussi difficile d'établir des contacts culturels avec l'U.R.S.S. qu'avec l'Occident; de sorte qu'ils se trouvent isolés et qu'ils attendent de l'Unesco qu'elle leur donne des occasions de rester en rapport avec le reste du monde. En Yougoslavie, un grand pas en avant a été fait dans le domaine de l'éducation et de la culture lors de l'adoption de la nouvelle constitution qui donne une certaine autonomie aux six Républiques régionales, dont chacune possède sa propre université, sa propre académie et un système d'enseignement adapté à leur culture propre. Des travaux scientifiques fort intéressants s'effectuent en Hongrie où ont été créés un Institut régional de la Civilisation danubienne et diverses universités populaires. En Autriche, les jardins d'enfants et l'enseignement élémentaire ont produit une forte impression sur le Directeur général, de même que l'habileté avec laquelle on tire parti de matériel scientifique de fortune. Les écoles sont en voie de restauration, mais les progrès sont lents du fait que l'Autriche est encore en partie sous le contrôle des Autorités alliées. L'orateur a appris que la Pologne est l'un des pays les plus avancés du monde entier pour ce qui touche à la conservation de la nature; il existe dans ce pays huit parcs nationaux et plus de 400 réserves naturelles. Des maisons d'édition privées accomplissent un travail remarquable en Pologne dans le domaine de l'impression de livres à bon marché. En dépit de dévastations effroyables, à Varsovie en particulier, le Directeur général a été frappé de l'énergie, du courage et de l'entrain des Polonais. Il a eu l'impression que la même énergie était consacrée à la vie culturelle en Tchécoslovaquie, où il a bénéficié de l'aide et de la coopération cordiales des Autorités tchèques.

Tous les pays visités par le Directeur général se préoccupent d'établir des Commissions nationales, et certaines sont déjà créées.

L'une des difficultés rencontrées au cours de voyages de ce genre provient du désir qu'ont les journalistes de recueillir des déclarations sur des questions

de caractère politique ou pouvant donner lieu à controverse; le Directeur général s'est efforcé d'éviter de se compromettre ou de compromettre l'Unesco, mais ses déclarations ont souvent été déformées. Par exemple, en Hongrie, on lui a demandé son opinion sur la lutte entre l'Eglise et l'Etat dans le domaine de l'éducation; il a répondu qu'il ne pouvait exprimer de vues personnelles et qu'il considérait l'organisation de l'enseignement comme une question intérieure dans laquelle l'Unesco ne doit pas intervenir; d'après un grand journal américain cependant, il aurait dit que l'Etat a le droit de prendre les écoles sous son contrôle et de diriger.

L'orateur a eu des contacts personnels avec le Dr Stampar, Président de la Commission intérimaire de l'OMS; c'est un homme très remarquable avec lequel il a discuté de questions qui intéressent à la fois l'OMS et l'Unesco.

Enfin, le Directeur général signale que le Dr Laves se rendra avant la fin de l'année en Europe septentrionale, et qu'il a dû faire de nombreux voyages à New-York. Il demande aux membres du Conseil exécutif de veiller à ce que les délégations qui se rendront à la réunion de l'ECOSOC comprennent toute l'importance d'une coopération étroite entre les Institutions spécialisées. M. Thomas est allé à Prague et en d'autres lieux et le Dr Kuo Yu-Shou visite actuellement certains territoires d'Extrême-Orient et se rendra au Japon plus tard au cours de l'année.

Le PRÉSIDENT remercie le Directeur général de son très intéressant rapport dont le texte complet sera distribué aux membres d'ici un jour ou deux. Il propose que chacun étudie ce rapport et lui fasse savoir s'il désire en discuter certains points; autrement, ce texte ne sera pas discuté.

Le Professeur CARNEIRO transmet au Conseil un message du Professeur Teisceira, Secrétaire d'Etat de l'Education dans l'Etat de Bahia; celui-ci indique combien il est reconnaissant au Dr Boeby de l'avoir invité à entrer à la Section de l'Education pour lui servir de second et déclare qu'il regrette vivement de ne pouvoir accepter par suite de l'urgence que présente la réalisation de réformes de l'enseignement au Brésil. Le Professeur Carneiro désire également faire savoir au Directeur général combien les Etats d'Amérique latine ont été heureux de la création de l'Institut de l'Hyléa amazonienne et le remercier pour l'actif concours qu'il leur a apporté.

Sir John MAUD considère que cette réunion du Conseil exécutif marque une étape décisive, car jamais auparavant le Directeur général n'a pu, dans son rapport, rendre compte de progrès aussi considérables. Il convient de souligner l'importance de la création de l'Institut de l'Hyléa amazonienne et de l'Institut international du Théâtre. Sir John Maud félicite également l'Unesco à l'occasion du lancement de "Museum" et il espère que l'Organisation continuera à patronner des publications analogues. Les membres du Conseil exécutif se sentaient depuis longtemps inquiets en ce qui concerne le projet relatif aux états de tension, mais sa mise en oeuvre semble désormais entrer dans une phase plus satisfaisante. Certains ont parfois ressenti également quelques soucis au sujet de l'Information des Masses, mais l'Unesco s'est maintenant assuré les services d'un groupe de spécialistes en lesquels Sir John Maud a pour sa part confiance et qui, il en est

convaincu, mettront en oeuvre les projets auxquels la Conférence générale attachait une extrême importance. Sir John Maud termine en disant que chacun doit se sentir réconforté par ce qui a été dit au cours de la matinée.

M. SEYDOUX soulève un point d'ordre à propos du paragraphe 9 de l'Article V de l'Acte constitutif. Il lui semble qu'à Mexico, les délégués n'ont pas compris clairement les relations qui existent entre le Conseil exécutif et le Secrétariat; il propose donc que le rapport du Directeur général soit complété par le Président du Conseil exécutif lui-même, avant d'être soumis à la Conférence.

Comme le rapport du Directeur général sur les activités de l'Organisation doit contenir un compte rendu objectif des activités du Conseil, le PRÉSIDENT déclare que ce rapport sera soumis à l'approbation du Président du Conseil exécutif, et si possible aussi à celle de chacun de ses membres. Le Président ne sait s'il sera possible de préparer au cours de la présente session des commentaires sur le rapport du Directeur général, mais il estime qu'il vaudrait mieux que ces commentaires soient inclus dans le document qui sera envoyé aux Etats Membres en même temps que le rapport, plutôt que d'être formulés oralement par le Président au moment où celui-ci présentera son rapport sur les activités du Conseil exécutif.

(La séance est levée à 13 heures)



8 EX/SR.2 (rev)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la deuxième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris 16e,
le lundi 12 juillet 1948 à 15 heures

Etaient présents

- Président : le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Présidents : le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
Sir Sarvapalli RADHAKRISHNAN (Inde)
- Membres : le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
le Professeur Paulo CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exc. M. Victor DORE (Canada)
S. Exc. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)
M. Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
le Dr Manuel MARTINEZ BAEZ (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exc. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
S. Exc. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur Alex. PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Observateurs : M. Louis GROS (Nations Unies)
Mme MOREL (Organisation internationale du Travail)
- Secrétariat de l'Unesco : le Dr Julian HUXLEY, Directeur général
M. Walter H.C. LAVES, Directeur général adjoint
M. Roger BARNES, Secrétaire

Le PRESIDENT annonce au Conseil exécutif que le Gouvernement autrichien vient de ratifier l'Acte constitutif ; les instruments de ratification sont actuellement à Paris et seront acheminés sur Londres.

Point 4 de l'Ordre du Jour. Rapport du Directeur général sur les événements survenus depuis la sixième session du Conseil (suite)

M. Victor DORE tient à dire le plaisir qu'il a éprouvé à entendre le rapport du Directeur général. L'intervention de Sir John Maud a éveillé en lui quelques souvenirs : toute Organisation a ses pierres d'achoppement et l'Unesco, qui n'a pas l'âge qu'on lui prête trop souvent, n'a que deux ans d'existence. Encore convient-il de distinguer entre le Programme provisoire adopté par la Conférence générale de Paris et sa mise au point par la Conférence générale de Mexico. De plus, la reconnaissance de l'Unesco par de nombreux Etats ne prouve nullement que ceux-ci soient animés par une foi égale. Les critiques qui ont été dirigées l'an dernier contre le Secrétariat et contre le Conseil exécutif ont été très constructives. Il faut reconnaître en toute bonne foi que le travail du Secrétariat a été étonnant et que l'Unesco n'a rien à envier aux autres organismes institués par les Nations Unies : les Etats Membres ont donné leur adhésion à une oeuvre grandiose, puissent-ils y contribuer activement avec un zèle égal.

Le Dr MARTINEZ BAEZ tient à déclarer combien il est satisfait des progrès réalisés par le Secrétariat et par le Conseil exécutif.

Le Dr ARNOLD félicite le Directeur général des voyages qu'il a accomplis à travers le monde ; grâce à un gros effort personnel, le Directeur général a réussi à ranimer l'intérêt porté à l'Unesco en de nombreux pays.

Le Professeur VERNIERS désire poser une question : à la page 10 du document 8 EX/12, il est dit qu'au mois de juin aucune mesure particulière n'était intervenue à la suite de l'enquête confiée aux Services communs de l'Institut international des Sciences administratives, de l'Union internationale des Villes et Pouvoirs locaux et de la Fédération nationale pour l'Habitation et l'Urbanisme ; le Directeur général adjoint a-t-il reçu de nouvelles précisions depuis ?

A propos de la mention faite à la page 14 du même document d'enquêtes actuellement en cours pour déterminer la conception que les adultes se font de leur pays et des autres pays, le Professeur Verniers tient à signaler qu'il existe en Belgique un organisme comparable à l'Institut Gallup, connu sous le nom d'INSOC, et rattaché au Département social de l'Université de Bruxelles.

Répondant à la question posée par le Professeur Verniers, le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT signale que le Secrétariat a reçu il y a 48 heures un rapport de l'Institut international mais qu'il n'a pas encore eu le temps de l'étudier avec toute l'attention que mérite un tel document. Pour ce qui est de l'INSOC, le Secrétariat ne manquera pas de se mettre en rapport avec cette Organisation.

Le Professeur CARNEIRO voudrait avoir des précisions sur les suites données à la résolution de la Conférence générale de Mexico reproduite en annexe VI au document 20/132, volume II.

Le PRESIDENT précise que la question sera évoquée à propos du point 15 (e) de l'ordre du jour auquel correspond le document 8 EX/22.

Point 5 de l'Ordre du Jour. Représentation de l'Unesco dans les principales zones culturelles du monde (document 8 EX/19)

Le DIRECTEUR GENERAL présente le document 8 EX/19 et soumet au Conseil la résolution figurant à la page 5 de ce document. Il ajoute qu'une somme de 30.000 dollars a été réservée dans le Budget de 1948 en vue du développement d'un centre régional culturel dans le Moyen-Orient ; à cette somme pourrait encore s'ajouter, si nécessaire, un prélèvement sur la réserve. Le Directeur général est persuadé de l'intérêt qu'il y aurait à compléter le poste de coopération scientifique du Caire par un Centre régional s'occupant de tous les aspects de l'éducation et de la culture.

Le Dr STODDARD estime que le deuxième point du mandat donné au Directeur général ne doit pas l'inciter à supplanter les Commissions nationales par la création de centres culturels régionaux. Quant à la proposition faite par la délégation cubaine à la deuxième session de la Conférence générale, le Dr Stoddard espère que le Secrétariat n'a pas manqué de demander la coopération de l'Institut panaméricain.

Le PRESIDENT reprend le texte de résolution de la page 5 ; il note que les trois premiers paragraphes ne soulèvent aucune difficulté. Le paragraphe 4 rend nécessaire la présentation d'un rapport complémentaire à la Conférence générale, alors que le Conseil cherche à réduire au minimum le nombre des rapports présentés. Le paragraphe 5 prévoit l'octroi de nouveaux crédits pour la représentation régionale au cours de l'année 1949.

Le Dr PARRA PEREZ tient à appuyer les remarques présentées par le Dr Stoddard. Il convient d'avoir des précisions sur l'état de la coopération de l'Unesco avec l'Union panaméricaine, afin d'être assuré que l'Unesco ne fait pas double emploi avec elle ou qu'elle ne va pas à l'encontre des objectifs de l'Union. Par ailleurs, l'Uruguay se propose de convoquer une réunion d'experts à Montevideo : l'Union panaméricaine est-elle au courant de ce qui s'y fera ?

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT montre que les relations de travail entre l'Unesco et l'Union panaméricaine sont des plus intimes. L'activité culturelle de l'Union panaméricaine sera connue de l'Unesco avant la Conférence de Beyrouth ; la coopération se poursuit à propos de l'Hyléa amazonienne et du stage d'études pratiques sur l'enseignement en vue de la compréhension internationale. Quant à la réunion de Montevideo, elle est convoquée à la demande de l'Unesco pour voir quels sont les besoins de l'Amérique latine en matière de coopération scientifique ; c'est dire que son but est de chercher à éviter tout double emploi.

Le Professeur CARNEIRO ayant demandé si l'invitation d'un représentant de l'Union panaméricaine a été prévue pour Montevideo, le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT répond par l'affirmative.

Le Dr MARTINEZ BAEZ ayant demandé si le Bureau des Relations culturelles de l'Union panaméricaine a été consulté pour la mise au point du Programme du Stage d'études pratiques, le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT précise que l'acceptation de l'Uruguay est toute récente mais qu'il sera tenu compte de la suggestion du Dr Martinez Baez.

M. SEYDOUX demande quelle interprétation le Directeur général donne du premier paragraphe de la résolution de la Conférence générale reproduite à la page 1 du document 8 EX/19, car il ne retrouve guère l'esprit de ce paragraphe dans la résolution proposée à la page 5. Le but poursuivi, c'est de décentraliser l'Unesco pour les régions qui lui sont d'un accès difficile, afin de rendre vivante la présence de l'Unesco dans le monde entier. M. Seydoux est d'accord avec le Dr Stoddard et le Dr Parra-Perez pour penser que, sur le plan régional, il importe de coopérer avec les Commissions nationales et avec des Institutions régionales comme l'Union panaméricaine. Cependant, il faut bannir tout régionalisme culturel qui irait à l'encontre des principes de l'Acte constitutif et des intentions qui sont dans l'esprit des membres du Conseil. La culture est universelle et indivisible. Comme la résolution proposée à la page 5 laisse subsister quelque doute, M. Seydoux serait heureux que le Directeur général veuille bien donner quelques précisions.

Le PRESIDENT signale qu'en dépit de son caractère spectaculaire, une organisation régionale risque de coûter fort cher ; aussi demande-t-il que, dans le rapport qui sera présenté à la Conférence générale, il soit fait mention des évaluations de dépenses correspondant aux différentes solutions proposées (création de centres régionaux aux dépens du Siège central ou en complément de celui-ci) et ce pour une période de plusieurs années.

Le Professeur PHOTIADES appuie la remarque de M. Seydoux : tout séparatisme culturel serait catastrophique ; le but véritable doit être la synchronisation.

Le Professeur VERNIERS tient à préciser qu'il ne s'agit nullement de régionalisme culturel. Il lui semble que le spécialiste des Sciences exactes et naturelles qui fait partie d'un poste de coopération scientifique pourrait fort utilement être doublé d'un spécialiste des Sciences humaines. Aussi le Professeur Verniers est-il heureux de voir mettre à l'essai un centre régional pour le Moyen-Orient ; il espère que ce centre régional culturel sera placé auprès du poste de coopération scientifique correspondant, c'est-à-dire au Caire.

Le Professeur SOMMERFELT partage le point de vue du Professeur Verniers : les ressources des Sciences humaines sont parfois mal employées et la création de tels centres régionaux donnera des indications précieuses pour un emploi judicieux de ces ressources.

Le DIRECTEUR GENERAL promet au Président qu'il sera donné le maximum de chiffres à l'appui du plan d'action prévu ; en outre il attire l'attention du Conseil sur les paragraphes 10 et 11 du document 8 EX/19 (page 4).

En réponse au Dr Stoddard, le Directeur général déclare que les centres régionaux seront d'un grand secours aux Commissions nationales, à condition de les concevoir et de les créer correctement ; à la suite de sa tournée dans les différents pays du Moyen-Orient, le Directeur général a pu constater que les Commissions nationales se trouvent en contact plus étroit les unes avec les autres ; il est même envisagé qu'elles procèdent, avant la Conférence de Beyrouth, à des échanges de vues sur la ligne de conduite culturelle à adopter. Le rôle des postes de coopération scientifique est d'établir des contacts aussi bien entre les pays de la région intéressée qu'entre cette région et le monde extérieur.

En réponse à M. Seydoux, le Directeur général estime qu'à l'inverse de la science qui est une, la culture est variée, de sorte qu'il y a lieu d'encourager les cultures régionales. Il y a deux façons de concevoir un centre culturel : 1) un petit groupe chargé d'assurer la liaison, de coordonner et de stimuler l'activité des pays d'une certaine région (tels sont les postes de coopération scientifique) ; 2) une organisation plus vaste créée par les gouvernements eux-mêmes en vue de l'exécution de certains travaux (quelque chose qui, sur le plan culturel, correspondrait à l'Institut de l'Hyléa amazonienne - plusieurs pays voisins se mettant d'accord, par exemple, pour grouper leurs antiquités et leurs musées). Le danger du régionalisme culturel existe, mais il est possible de l'éviter en insistant sur la double mission du centre régional : renseigner le monde extérieur sur ce qui se passe dans la région intéressée, renseigner les pays de cette région sur ce qui se passe ailleurs. C'est dans cet esprit que le Directeur général propose, pour l'an prochain, la création à titre d'essai d'un petit centre culturel qui s'ajouterait au poste de coopération scientifique pour le Moyen-Orient.

En réponse au Professeur Verniers, le Directeur général pense que les arts créateurs présentent une importance au moins égale à celle des Sciences exactes et naturelles ; de même que les postes de coopération scientifique s'établissent dans des régions où l'activité scientifique n'est pas des plus poussées, de même les centres culturels s'établiraient peu à peu dans les régions qui en ont le plus besoin, sans chercher à réaliser un réseau systématique.

Sir John MAUD pense que le Conseil vient d'aborder une question très importante pour l'Unesco. Il estime que les accords régionaux doivent servir les intérêts généraux des Nations Unies ; c'est ainsi qu'à Bruxelles, les Cinq ont conclu un accord dont on espère que les résultats culturels seront en harmonie avec les buts que se propose l'Unesco. La résolution proposée à la page 5 du document 8 EX/19 représente les conclusions auxquelles devrait arriver le Conseil exécutif :

- 1) s'aligner sur les Nations Unies et sur les autres Institutions spécialisées ;
- 2) ne pas faire de la culture quelque chose de régional au sens nationaliste du mot ;
- 3) éviter que ce qu'entreprendra l'Unesco ne soit incompatible avec les fins qu'elle se propose ;
- 4) se montrer réaliste, n'entreprendre d'activités que dans les limites du Budget de l'Organisation.

Aussi Sir John propose-t-il l'adoption de la résolution figurant à la page 5 avec l'insertion, à la fin du paragraphe 4, des mots suivants : "ainsi qu'une évaluation approximative des frais tant immédiats qu'à long terme" (together with rough estimate of costs, both short-term and long-term).

Le Professeur CARNEIRO demande si la somme de 25.000 dollars mentionnée au paragraphe 5 suffira à couvrir les frais du représentant régional et à quelle région elle serait consacrée.

Le DIRECTEUR GENERAL précise que l'essai de centre culturel se ferait dans la région du Moyen-Orient et que les frais du représentant régional seraient de l'ordre de 20.000 dollars auxquels viendraient s'ajouter 5.000 dollars pour frais éventuels de déplacement.

Le Dr STODDARD appuie l'amendement proposé par Sir John Maud et il propose d'ajouter après le paragraphe 4 un nouveau paragraphe ainsi conçu "indiquer la façon dont les Commissions nationales pourront être amenées à collaborer avec ces Centres régionaux" ("indicate the way in which National Commissions can be brought to collaborate with these Regional Centres").

Sir John MAUD appuie l'amendement proposé par le Dr Stoddard.

L'ensemble de la résolution ainsi amendée est adopté (8 EX/31, page 1)

Point 6 de l'Ordre du Jour - Postes de coopération scientifique (document 8 EX/21)

Le Professeur VERNIERS, qui a demandé l'inscription de ce point à l'ordre du jour, note que la création des postes de coopération scientifique est une des réalisations les plus remarquables de l'Unesco. Néanmoins, il se demande si l'équipement en matériel et en personnel, tant dans chacun des postes qu'au siège même, est tel que les objectifs qu'on se propose puissent être atteints. Les différents pays ne s'intéresseront à cette réalisation que dans la mesure où les postes de coopération scientifique prouveront leur efficacité. Or, à en juger par la définition des qualités requises pour le chef d'un de ces postes, il faudrait que l'Unesco découvre

un véritable Pio de la Mirandole pour ce qui est des sciences exactes et naturelles. Si l'équipement en personnel et en matériel est insuffisant, l'Unesco ne pourra répondre à ce qu'on attend d'elle et son prestige s'en trouvera diminué d'autant. A la page 6 du document Nat.Sci/46, en date du 18 février 1948, il est dit qu'il importe avant tout de compléter les effectifs du personnel au siège central et dans les différents postes de coopération ; le Professeur Verniers aimerait savoir si, depuis lors, on a réussi à compléter ces effectifs par des personnes hautement qualifiées.

Le DIRECTEUR GENERAL est d'accord pour reconnaître que mieux vaudrait ne rien faire que de faire les choses à moitié. Cependant, l'Unesco fait l'apprentissage d'une nouvelle technique et elle fait l'impossible pour satisfaire aux demandes qui lui sont présentées. Le Directeur général donne ensuite quelques précisions sur le personnel actuel des différents postes de coopération scientifique et il conclut en déclarant que si leur fonctionnement n'est pas encore parfait, il s'améliore de jour en jour.

Le Professeur CHEN Yuan voudrait savoir si le fait que le poste de Shanghai n'est pas pourvu est dû à l'impossibilité de trouver la personne voulue ou à des raisons d'économie. Le Professeur Chen Yuan partage l'opinion du Professeur Verniers : les postes de coopération scientifique doivent être rendus aussi efficaces que possible et, s'il est indispensable de réaliser des économies, celles-ci ne doivent pas être préjudiciables à l'efficacité.

Le DIRECTEUR GENERAL déclare que, malheureusement, le poste de Shanghai a dû être "gelé" en raison de la campagne d'économies de l'Unesco, mais il espère que la situation sera améliorée l'an prochain.

Le Professeur CARNEIRO rappelle qu'il a toujours été un chaud partisan du réseau de postes de coopération scientifique ; aujourd'hui, il insiste sur la nécessité qu'il y a de tirer parti de l'expérience acquise pour rendre plus efficace, au cours de l'année à venir, le fonctionnement des postes existants. En général, on peut dire que les postes de coopération couvrent une région trop vaste pour le personnel dont ils disposent ; pour des raisons d'efficacité et même d'honnêteté, il y a lieu de restreindre l'étendue des régions actuellement couvertes par les postes de coopération et de renforcer le personnel de ceux-ci ; sinon, on finira par créer l'impression d'une activité illusoire.

Le DIRECTEUR GENERAL signale que l'une des questions qui sera discutée à la Conférence de Montevideo sera précisément de savoir s'il convient de réduire la région dont aura à s'occuper l'Institut de l'Hyléa amazonienne.

Le Professeur VERNIERS rappelle qu'il ne s'agit pas de tout vouloir embrasser, mais de bien embrasser ; autrement dit il faut s'en tenir à un petit nombre de projets pour être sûr de bien les réaliser ; avant tout, il faut tenir compte des

possibilités budgétaires et faire comprendre cette nécessité aux représentations nationales à la Conférence générale. Le Directeur général lui-même reconnaît au paragraphe 10 du document 8 EX/19 qu'il faudrait un personnel relativement nombreux, tant dans le centre régional qu'au siège de l'Organisation pour rendre efficaces les services rendus par un centre. Pour le prestige de l'Unesco, il ne faut pas créer un poste destiné à "vivoter", mais ne le créer que lorsqu'on est sûr de pouvoir lui assurer une vie saine.

Le PRESIDENT conclut cet échange de vues en déclarant que le Conseil a pris connaissance du rapport sur les postes de coopération scientifique et en espérant que le Directeur général voudra bien tenir compte des observations qui ont été présentées (Document 8 EX/31, page 2).

Point 7 de l'Ordre du Jour : Relations avec les Nations Unies et avec leurs Institutions spécialisées.

(a) Examen d'une proposition d'amendement à l'accord entre les Nations Unies et l'Unesco (document 8 EX/3)

Le PRESIDENT fait remarquer que le point (a) est lié au point (b) (Convention générale sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées).

Le DIRECTEUR GENERAL résume les dispositions du document 8 EX/3 tendant à amender l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco par l'addition, à la suite du paragraphe 3 de l'article XIV d'une clause accordant aux fonctionnaires de l'Unesco le droit de faire usage du laissez-passer des Nations Unies. Il demande au Conseil exécutif de bien vouloir se prononcer sur le texte de résolution qui est soumis à leur examen.

Le PRESIDENT rappelle qu'une Convention générale sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées a été préparée pour toutes ces Institutions. Elle est accompagnée d'annexes se rapportant chacune à telle ou telle de ces Institutions. Il s'agit, pour le Conseil, d'approuver une légère modification à l'Accord spécial de l'Unesco avec les Nations Unies, en étendant aux fonctionnaires de l'Unesco et à leurs dépendants le bénéfice du laissez-passer des Nations Unies. Il propose l'adoption, sans discussion, de cet amendement.

(Approuvé). (Document 8 EX/31, page 2)

(b) Convention générale sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées (document 8 EX/4)

Quant au texte même de la Convention générale sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées (document 8 EX/4) il est présenté au Conseil exécutif en vue d'un examen préalable, avant d'être soumis à la Conférence générale lors de sa troisième session. Il est proposé d'introduire à l'Annexe IV une nouvelle clause étendant au Directeur général adjoint les privilèges accordés au Directeur général.

selon les termes de l'article VI, Section 21. Si le texte de la Convention elle-même, approuvé par l'Assemblée générale des Nations Unies, ne peut être amendé par les diverses Institutions, celles-ci ont, par contre, le droit de modifier le texte de l'Annexe qui les concerne. Le problème s'est posé pour d'autres organisations, et la tendance générale a été d'étendre ces privilèges au fonctionnaire appelé à remplacer le plus haut fonctionnaire.

Le Dr OPOCENSKY fait observer que les références diffèrent dans les deux documents, le document 8 EX/3 citant l'article VII et le document 8 EX/4 l'article VIII.

Le PRESIDENT lui fait observer que le document 8 EX/3 traite d'un amendement à l'Accord entre les Nations Unies et l'Unesco, alors que le document 8 EX/4 a trait à la Convention générale sur les privilèges et immunités des Institutions spécialisées.

M. SEYDOUX signale, à propos du paragraphe 2 de la résolution soumise à l'approbation du Conseil exécutif (document 8 EX/4 page 2) qu'en fait les immunités accordées au Directeur général sont étendues au Directeur général adjoint et aux deux sous-directeurs généraux. La pratique s'est donc montrée plus généreuse que le droit et le Gouvernement français est allé au-delà des termes de la Convention. Tout en étant persuadé que le Gouvernement français examinera avec bienveillance la possibilité d'étendre juridiquement ces privilèges à d'autres personnes que le Directeur général, il craint qu'un nouvel examen aboutisse à l'une des deux prises de positions suivantes : 1. ralliement au texte général des Nations Unies accordant les privilèges au seul Directeur général - ce qui revient à retirer les avantages accordés en fait aux trois autres hauts fonctionnaires de l'Unesco - 2. extension au Directeur général adjoint des privilèges accordés au Directeur général - ce qui revient à les retirer aux sous-directeurs généraux qui en bénéficient actuellement en fait. En voulant faire passer dans le droit ce qui existe en fait, des difficultés surgiront, et le statu quo lui semble nettement plus favorable.

Le DIRECTEUR GENERAL rappelle que la position des Nations Unies est quelque peu différente. En effet, cette Organisation n'a pas de Directeur général adjoint et seul le Secrétaire général bénéficie de privilèges. Il insiste sur l'importance d'étendre ces privilèges au Directeur général adjoint qui, étant appelé à remplacer le Directeur général, doit avoir les mêmes privilèges.

M. SEYDOUX fait remarquer que les Nations Unies, qui constituent la plus haute organisation internationale et dont l'Unesco dépend, ont des fonctionnaires de rang très élevé. En outre, la Section 21 de la Convention générale prévoit que "tout fonctionnaire agissant au nom du Directeur général pendant son absence, jouira des privilèges, immunités, exemptions et facilités accordés, conformément au droit international, aux envoyés diplomatiques". Il insiste sur le fait que le régime actuel fonctionne bien et pourrait même être étendu à l'avenir. Pour sa part, il n'estime pas opportun d'en faire l'objet d'un texte officiel.

Le DIRECTEUR GENERAL craint qu'il n'y ait quelque malentendu. La pratique actuelle est basée sur un accord entre l'Unesco et le Gouvernement français ; il s'agit de donner à ces privilèges une base générale et internationale. Le Secrétaire général des Nations Unies n'a pas d'adjoint. Quand il se déplace, il nomme, en chaque cas, le Chef de Département appelé à le remplacer mais qui n'est pas de jure son représentant officiel. Actuellement, la situation des hauts fonctionnaires de l'Unesco voyageant à l'étranger diffère selon les pays, et le but de la nouvelle Convention est de généraliser l'octroi des privilèges.

Le PRESIDENT, résumant les débats, demande aux Membres du Conseil s'ils désirent voir étendre à un second fonctionnaire les privilèges et immunités accordés au Directeur général lorsqu'il voyage hors de France - la question étant tranchée, en pratique, en France, par la courtoisie du Gouvernement français. Pour sa part, il lui semble indispensable que le Directeur général adjoint, qui doit fréquemment représenter le Directeur général au cours de missions officielles importantes, bénéficie de ces privilèges. Il propose donc de soumettre une recommandation en ce sens à la Conférence générale, qui l'examinera sous tous ses aspects et pourra conclure.

Le Dr STODDARD et M. DORE appuient la proposition du Président tendant à maintenir ce paragraphe additionnel dans le document proposé.

Sir John MAUD propose un amendement à l'article IV de la Convention. Jusqu'ici, l'I.T.U. n'a pas eu l'occasion d'examiner les clauses de cet article traitant des facilités de communications et qui doit être revu par l'Assemblée générale des Nations Unies. Etant donné que cette dernière y apportera sans doute des changements, Sir John Maud propose l'addition suivante "sujet à toutes modifications qui pourraient être apportées à cet article par l'Assemblée générale des Nations Unies."

Cet amendement est appuyé et approuvé.

Le PRESIDENT signale la réserve formulée par le Gouvernement des Etats-Unis au sujet des privilèges des Institutions spécialisées (document 8 EX/4, addendum). Cette réserve porte sur l'exemption de l'impôt et des obligations nationales des ressortissants américains employés par les diverses Institutions spécialisées. Il propose au Conseil de prendre note de cette réserve, qui sera présentée à la Conférence générale par la délégation des Etats-Unis.

(Approuvé). (Document 8 EX/31, page 3)

L'examen du point 7 (c) (Accord entre l'Unesco et l'Organisation mondiale de la Santé) étant reporté à une séance ultérieure, le PRESIDENT passe au point suivant :

Point 8 (a) : Rapport du Directeur général sur les relations avec le Gouvernement français (document 8 EX/20)

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT rappelle que le Conseil exécutif a examiné au cours de sa sixième session, en février 1948, un rapport du Directeur général sur ses négociations avec le Gouvernement français en vue d'obtenir les facilités douanières nécessaires à la mise en application de la résolution adoptée par la Conférence de Mexico recommandant que soient prises des mesures propres à améliorer les conditions de vie du personnel. Le Conseil exécutif avait adopté une résolution chargeant le Directeur général de poursuivre ces négociations. Une liste révisée des produits estimés nécessaires au bien-être du personnel a été adressée le 21 avril par le Directeur général au Gouvernement français qui a répondu, le 22 juin, en autorisant l'importation de certains produits alimentaires essentiels et rares, ou très coûteux, sur le marché français. Par contre, d'autres produits comme le savon, les jus de fruits, une quantité accrue de cigarettes, n'ont pas été jugés essentiels et font encore l'objet de négociations. Il est évident que les facilités accordées à l'Unesco dépendent entièrement de la courtoisie du Gouvernement français et que la décision finale pour toute importation en franchise appartient aux Autorités douanières.

Quant aux facilités de logement pour les fonctionnaires de l'Unesco, il n'a pas été possible au Gouvernement français, pour maintes raisons, d'aider à la solution de ce problème. Etant donné que le Directeur général n'a pu aller aussi loin qu'il l'espérait dans l'application de la résolution de la Conférence de Mexico, il soumet à l'examen du Conseil exécutif une nouvelle résolution (document 8 EX/1, page 2).

M. SEYDOUX croit que le texte de résolution proposé ne tient peut-être pas suffisamment compte des efforts accomplis par le Gouvernement français dans des conditions difficiles et propose d'y ajouter : "Le Conseil constate avec satisfaction que des facilités ont déjà été accordées par le Gouvernement français en exécution de la résolution adoptée par la Conférence générale."

Le PRESIDENT ne croit pas opportun d'entamer une discussion générale de ces questions au sein du Conseil. Il estime qu'il appartient au seul Directeur général de continuer les négociations. Il rappelle, d'autre part, que la résolution adoptée en février 1948 par le Conseil exécutif exprimait déjà la gratitude de ce dernier au Gouvernement français pour sa compréhension à l'égard de ces problèmes. Il croit préférable de laisser la question entièrement entre les mains du Directeur général et de ne pas adopter une nouvelle résolution, étant d'ailleurs persuadé que les négociations en cours finiront par aboutir.

(Approuvé). (document 8 EX/31, page 4)

Point 8 (b) : Examen des mesures prises en exécution de la résolution de la Conférence générale concernant le paiement des contributions des Etats Membres (document 8 EX/23)

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT rappelle que la Conférence générale a adopté une résolution, chargeant le Directeur général de prendre les mesures propres à obtenir

le paiement des contributions en retard des Etats Membres, en s'inspirant des prescriptions de l'article 19 de la Charte des Nations Unies. En annexes au document sont données les mesures prévues par l'Organisation de l'Alimentation et de l'Agriculture et un état des contributions reçues par l'Unesco et des versements effectués au fonds de roulement. Un texte de résolution est soumis à l'examen du Conseil.

Le PRESIDENT ne croit pas possible d'agir de façon positive sans amender la Constitution. Les propositions du Directeur général consistent à continuer les consultations auprès des autres Institutions spécialisées ; à présenter à la Conférence générale une liste des Etats Membres en retard pour le paiement de leurs contributions pour 1947 - liste qui serait communiquée d'avance aux Etats Membres et provoquerait peut-être ainsi, de la part des gouvernements, un effort. Enfin, des sanctions sont envisagées contre les Etats dont les paiements sont en retard. Le projet de résolution est adopté sur la proposition de Sir John Maud, appuyée par le Professeur Sommerfelt. (8 EX/31, page 4).

Point 8 (c) : Examen de l'appel du Gouvernement royal de Grèce en faveur des enfants grecs déportés (document 8 EX/11)

Le Professeur PHOTIADES, profondément conscient de ses devoirs envers l'Organisation et de l'importance primordiale des principes à la base de sa Constitution, ne peut s'empêcher d'exprimer son angoisse devant le problème tragique qui se pose devant le Conseil. Il rappelle qu'il ne représente pas son Gouvernement à cette réunion et qu'il n'a, par conséquent, pas d'instructions à suivre. Il s'est procuré personnellement toute la documentation réunie par la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans sur la question des déportations de milliers d'enfants grecs. Comme membre du Conseil, il n'est animé que du désir de compréhension mutuelle et s'abstiendra donc d'examiner le côté politique du problème. Il négligera même les considérations de la moralité internationale la plus élémentaire, se demandant si un Etat Membre a le droit d'assumer la responsabilité d'éduquer des sujets d'un autre Etat Membre, lorsque ces sujets lui ont été livrés dans des conditions illégales et contre la volonté de leurs familles. Il fait appel à l'imagination et au cœur de ses collègues et leur demande quelle attitude ils adopteraient à sa place, envers des enfants de n'importe quelle nationalité dont la future éducation serait ainsi mise en danger. Une Organisation prétendant s'intéresser à la Culture et à l'Education ne peut ignorer le problème psychologique ainsi posé. Il est impossible de négliger cet état de choses. Trente mille enfants sont dispersés par toute l'Europe sans aucune garantie sérieuse d'être éduqués selon des principes judiciaires ; ils ne demandent qu'une chose à l'Unesco : la garantie qu'ils ne sont pas destinés à devenir une génération mutilée et infirme de cœur et d'esprit.

Le Professeur Phetiades termine en déclarant que, de la décision du Conseil exécutif - prise en son absence, si nécessaire - dépendra la continuation de sa participation aux travaux du Conseil.

Le Dr STODDARD propose le texte de résolution suivant :

"Etant donné que la Commission créée par l'Assemblée générale des Nations Unies pour pourvoir et veiller à l'application dans les Balkans de la Charte des Nations Unies soumettra bientôt son rapport sur la question soulevée par le Professeur Photiades ayant trait à l'appel du Gouvernement grec en faveur des enfants grecs,

DECIDE

que l'Unesco prenne bonne note de ce rapport lors de sa publication, et offre à ces enfants ses bons offices en matière d'éducation, conformément aux recommandations de la Commission et aux buts mêmes de l'Unesco."

Le Professeur ARNOLD fait la déclaration suivante :

"Quant à l'appel du Gouvernement royal hellénique, j'ai l'honneur de constater ce qui suit :

"1. L'appel du Gouvernement hellénique ne relève pas de la compétence de l'Unesco, d'autant plus que la question des enfants hellènes, évacués par le Gouvernement du Général Markos, dans les pays voisins de la Grèce, est déjà portée devant la Commission spéciale des Nations Unies pour les Balkans et fait l'objet d'une enquête de la part de celle-ci.

"2. L'appel du Gouvernement hellénique possède un caractère purement politique et nous sommes d'avis que l'Unesco peut traiter avec la même compétence par exemple le fait de fusiller par le Gouvernement royal hellénique ses ennemis politiques.

"3. L'évacuation des enfants des zones où sévit la guerre civile ne peut être considérée comme un acte inhumain, mais au contraire elle tend à protéger les adolescents et doit être traitée.

"4. Si cette question se trouve à l'ordre du jour de la troisième Conférence générale, on peut craindre que beaucoup d'autres questions revêtent le même caractère politique, et la Conférence générale peut devenir le champ de divergences politiques au lieu d'être le champ de la compréhension mutuelle des peuples et des amitiés internationales.

"5. D'après le règlement intérieur de la Conférence générale (article 8), le Conseil exécutif n'établit qu'un ordre du jour provisoire de la Conférence et les nouveaux points de l'ordre du jour, présentés par les États Membres, figureront sur une liste supplémentaire (article 11). D'après cet article, les États Membres peuvent demander, six semaines au moins avant la date fixée de l'ouverture de la Conférence, l'inscription de nouvelles questions à l'ordre du jour".

La séance est levée à 18 h. 30.



8 EX/SR.3 (rev.)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la troisième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris 16e
le mardi 13 juillet 1948, à 11 h.30

Etaient présents :

- Président : le Dr Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Présidents : le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
- Membres : le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
le Professeur P. CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exo. M. Victor DORE (Canada)
S. Exo. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)
M. R. N. GUNTEKIN (Turquie)
le Dr Manuel MARTINEZ-BAEZ (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exo. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
S. Exo. C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur A. PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Observateurs : M. Louis GROS (Nations Unies)
Mme MOREL (Organisation internationale du Travail)
- Secrétariat : le Dr Julian HUXLEY (Directeur général)
le Dr W. H. C. LIVES (Directeur général adjoint)
M. Roger BARNES (Secrétaire)

Le PRESIDENT soumet aux membres du Conseil l'ordre du jour révisé, document 8 EX/1 (rev.2), où figurent les nouveaux points dont il a été question le jour précédent.

Point 8 (c) : Examen de l'appel du Gouvernement royal de Grèce en faveur des enfants grecs déportés (suite)

Le Conseil a sous les yeux un projet de résolution présenté par le Dr Stoddard et le texte d'une déclaration faite par le Professeur Arnold à la séance précédente.

Le Dr OPOCENSKY approuve pleinement la déclaration du Professeur Arnold : à son avis, le télégramme du Gouvernement grec ne saurait justifier des mesures de la part du Conseil exécutif. Les faits exposés dans ce télégramme ont été portés en même temps devant la Commission balkanique des Nations Unies qui est beaucoup plus compétente que l'Unesco pour s'occuper de la question. Le Dr Opocensky propose que le Conseil attende la décision et le rapport de cette Commission. En tant que Tchèque et en tant que père, il comprend parfaitement les sentiments que le Professeur Photiades a exprimés le jour précédent. Il se trouve, pour sa part, dans une situation exceptionnelle, étant citoyen d'un Etat qui a déjà accueilli des enfants grecs : 2.500 enfants grecs ont été envoyés en Tchécoslovaquie en avril et en mai. Ces enfants étaient démunés de tout ; ils ont dû d'abord être placés en quarantaine, puis recevoir des soins médicaux. Actuellement recueillis dans des camps de jeunesse, il y a lieu de croire qu'ils y sont heureux. Le Dr Opocensky approuve, en principe, la résolution du Dr Stoddard, mais il fait remarquer que le Gouvernement grec n'a pas demandé à l'Unesco de prendre des mesures pour assurer l'éducation de ces enfants. Il estime donc possible de modifier légèrement le texte de la résolution, de façon à préciser que l'Unesco est disposée, si le Gouvernement grec le désire, à intervenir auprès des Etats Membres pour leur demander si des arrangements seraient possibles en vue de l'immigration d'enfants grecs sur leurs territoires, et sous quelle forme.

Le PRESIDENT soumet la résolution du Dr Stoddard à l'approbation du Conseil et invite les membres présents à formuler des commentaires à ce sujet.

M. SEYDOUX est d'avis que, si la résolution du Dr Stoddard était légèrement modifiée de façon à en étendre la portée, elle satisferait tous les membres du Conseil. Il propose une rédaction qui montre que le Conseil accueille favorablement cet appel, mais souhaite que la question reste dans les limites de la compétence de l'Unesco : le premier paragraphe demeurerait inchangé et, dans le second paragraphe, les mots "en matière d'éducation" seraient remplacés par "dans le domaine de sa compétence", tandis que les mots "et aux buts mêmes de l'Unesco", à la fin du paragraphe seraient supprimés.

Le Dr STODDARD accepte ces amendements.

La résolution, avec les amendements proposés par M. Seydoux, est adoptée à l'unanimité.

Le PRESIDENT propose que le Directeur général soit prié d'expliquer au Gouvernement grec que, conformément à l'Acte constitutif, il peut demander que la question figure à l'ordre du jour de la Conférence de Beyrouth.

Approuvé (8 EX/31, page 5).

Point 13 : Programme et Budget de l'Organisation pour 1949

(a) Programme proposé pour 1949 par le Conseil exécutif, tel que l'a présenté le Comité du Programme (8 EX/15)

En sa qualité de Président du Comité du Programme, Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN déclare n'avoir pratiquement rien à ajouter au rapport. Le Comité du Programme s'est efforcé de réduire le programme, de manière à ne pas dépasser les limites d'un budget de 8,500,000 dollars et en tenant compte des critiques généralement formulées contre l'ampleur excessive du programme.

Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur la résolution qui figure à la page 1 du document 8 EX/15 et sur la conception générale du programme, qui présente une différence marquée par rapport à l'an dernier. Le Comité du Programme a été d'avis que la Conférence générale, lors de sa prochaine session, ne doit pas être invitée à rédiger un nouveau programme annuel. Certaines parties du programme seront liquidées tandis que de nouvelles activités seront inaugurées périodiquement. Le Comité propose donc que les résolutions de la Conférence de Mexico soient considérées comme représentant un programme permanent.

Le Président demande au Conseil d'adopter la résolution qui figure à la page 1 avant d'examiner les modifications à apporter au projet de programme à soumettre à la Conférence générale, lors de sa troisième session.

La résolution est adoptée.

Se référant aux considérations exposées dans les paragraphes 1 et 2, en bas de la page 1 et en haut de la page 2, le Président explique que, dans certaines résolutions, la Conférence de Mexico précise trop en détail les mesures administratives que devra prendre le Directeur général ; le Comité du Programme a eu le sentiment que, pour certaines activités, le Directeur général doit conserver une entière liberté. Le document du budget qui sera soumis à la Conférence générale contiendra, en plus des chiffres, un bref exposé des mesures administratives que le Directeur juge devoir prendre pour donner effet aux résolutions de la Conférence : la Conférence de Beyrouth ne sera pas invitée à régler dans le détail les mesures administratives à prendre. Le Président propose que, si le Conseil désire apporter des modifications aux propositions du Comité du Programme, il se contente d'en décider le principe et laisse au Secrétariat et au Comité du Programme le soin d'en rédiger le texte. Cette rédaction ne peut, en effet, être faite par une assemblée aussi nombreuse. Le Président met ensuite le document en discussion section par section.

Les sections 1.1 et 1.2 sont adoptées.

1.3.

À propos du point 1.3.3.1., le Professeur CARNEIRO estime que les mots "y compris ceux des nouveaux Etats Membres de l'Unesco" ne sont pas appropriés ; ils donnent, en effet, à la résolution un caractère trop temporaire. Il propose leur suppression.
Approuvé.

1.4. Adopté.

1.5. Adopté.

1.6.

Sir John MAUD demande s'il ne conviendrait pas de faire allusion ici aux résolutions de la Conférence de Genève sur la liberté de l'information. Il propose de prier le Directeur général d'ajouter, à la fin de la résolution 1.6.2., les mots "en vue de donner effet aux résolutions de la Conférence de Genève", en mentionnant expressément le papier journal.

La proposition de Sir John Maud est approuvée.

Le PRESIDENT fait remarquer que, dans le texte anglais, à la première ligne, il y a lieu de remplacer le mot "officer" par le mot "organs". Il fait remarquer que la résolution 1.6.4. a été supprimée parce que la résolution 2.2.2.2. groupe un certain nombre de projets connexes et couvre la résolution 1.6.4.

Le Professeur CARNEIRO fait remarquer que, par suite des difficultés de la situation mondiale actuelle, l'idée d'un emprunt pour le relèvement culturel ne figure pas dans la nouvelle résolution 2.2.2.2. Il pense que lorsqu'on étudiera un programme à long terme, le projet d'emprunt pour le relèvement culturel ne devra pas être écarté, mais repris en précisant qu'il s'agit d'un projet dont il y a lieu d'ajourner l'application.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT explique que ce projet a été écarté à la suite d'une réunion d'experts financiers. Le document 8 EX/10, au point 14 (b) de l'ordre du jour, traite de la possibilité d'un emprunt pour le relèvement culturel. A la page 2 du document, on peut voir que, d'après les experts, cette idée n'est réalisable ni dans le présent, ni dans l'avenir.

Le Professeur VERNIERS rappelle que la Groupe de Travail A (Reconstruction) avait proposé, à Mexico, une résolution tendant à l'émission d'un timbre Unesco avec surtaxe, au profit de la Reconstruction.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT répond que le Secrétariat s'est mis en rapport à ce sujet avec le Gouvernement français dont il attend la réponse.

En réponse au Professeur Carneiro, le PRESIDENT propose de reprendre la résolution 1.6.4., en recommandant que l'idée d'un emprunt pour le relèvement culturel soit prise en considération en temps opportun. Il propose de laisser au Secrétariat le soin de rédiger cette résolution.

Approuvé.

La section 1.6 est adoptée.

Les sections 1.7 et 1.8 sont adoptées.

1.9.

Sir John MAUD propose de remplacer les mots "d'anciennes séries de périodiques", à la troisième ligne du point 1.9.1.3. par les mots "de périodiques". Approuvé.

Le PRESIDENT fait remarquer que le point 1.9.2. représente une recommandation de la Conférence générale aux Etats Membres. Il existe trois types de résolutions

tendant à engager les Etats Membres à prendre certaines mesures : (1) les recommandations de la Conférence générale aux Etats Membres ; (2) les instructions données au Directeur général de recommander certaines mesures aux Etats Membres ; (3) les dispositions prises par la Conférence générale en vue de la conclusion entre les Etats Membres de conventions qui équivalent pratiquement à des accords entre les gouvernements. Le Président estime qu'il faudrait étudier la procédure à suivre dans les trois cas et préciser dans quelle mesure on peut envisager d'imposer certaines obligations aux Etats Membres. Il convient d'établir une distinction entre les instructions données au Directeur général et au Conseil exécutif de faire des recommandations aux Etats Membres et les requêtes adressées directement par la Conférence générale aux Etats Membres.

Le Professeur CARNEIRO propose que, sans changer l'ordre des résolutions, on groupe à part toutes les recommandations adressées aux Etats Membres sous la forme d'une annexe aux résolutions de la Conférence. Cette proposition est appuyée par le Professeur Photiades.

Le Professeur VERNIERS pense qu'il serait plus simple de faire suivre les résolutions d'un index supplémentaire.

Le PRESIDENT propose que, compte tenu de ces propositions, le Secrétariat soit chargé de préparer une liste des résolutions du programme qui se présentent sous forme de recommandations aux Etats Membres ou qui appellent la conclusion de conventions.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT demande au Conseil de laisser au Secrétariat le soin de décider si cette liste formera ou non partie intégrante du document du programme ; il ne saurait s'agir, en effet, que de quelques pages.

Approuvé.

La section 1. est adoptée avec les amendements ci-dessus.

Section 2 : Echanges de personnes et diffusion de la pensée.

Les sections 2.1. à 2.1.2.6.2. sont adoptées.

2.1.2.7.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT explique que la résolution 2.1.3. a été ajoutée parce qu'on a estimé que le Secrétariat doit être informé de la conclusion de toutes conventions de ce genre. Le point 2.1.2.7. avait d'abord été supprimé à cause de l'imprécision de la résolution adoptée par la Conférence de Mexico et de l'impossibilité de lui donner effet de façon appréciable. Mais ce point a été repris parce qu'il a été jugé souhaitable d'encourager la conclusion de telles conventions.

Le PRESIDENT déclare que les résolutions 2.1.2.7. et 2.1.3. constituent une question importante du programme et qu'elles devront faire l'objet d'un examen plus approfondi : il propose, en conséquence, de poursuivre l'étude de cette question au cours de la séance de l'après-midi.

La séance est levée à 13 heures.



8 EX/SR 4 (rev)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la quatrième séance.
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris 16e
le mardi 13 juillet 1948 à 15 heures

Etaient présents :

<u>Président</u>	:	le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
<u>Vice-Présidents:</u>		le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège) Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
<u>Membres</u>	:	le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne) le Professeur Paulo CARNEIRO (Brésil) le Professeur CHEN Yuan (Chine) Son Exo. M. Victor DORE (Canada) Son Exo. Shafik GHORBAL Bey (Egypte) M. Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie) le Dr Manuel MARTINEZ BAEZ (Mexique) Sir John MAUD (Royaume-Uni) Son Exo. le Dr Jan OPCCENSKY (Tchécoslovaquie) Son Exo. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela) le Professeur Alex PHOTIADES (Grèce) M. Roger SEYDOUX (France) le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique) le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
<u>Observateurs</u>	:	M. Louis GROS (Nations Unies) Mme MOREL (Organisation internationale du Travail)
<u>Secrétariat</u>	:	le Dr Julian HUXLEY, Directeur général M. Walter H.C. LAVES, Directeur général adjoint M. Roger BARNES, Secrétaire

Point 13 de l'Ordre du jour : Examen du programme proposé pour 1949 (suite)
(document 8 EX/15)

ECHANGES DE PERSONNES ET DIFFUSION DE LA PENSEE (suite)

Résolutions 2.1.2.7. et 2.1.3.

Le PRESIDENT désire revenir sur la question des conventions bilatérales et multilatérales entre Etats Membres. Beaucoup de ceux-ci ont passé avec leurs voisins des accords culturels dont le programme correspond aux buts généraux de l'Unesco. Au Comité du Programme, il avait été proposé de supprimer ce qui correspondait à la résolution 2.1.2.7. de la Conférence générale de Mexico, mais certains membres du Comité, dont le Président lui-même, ont estimé qu'il ne fallait pas négliger ce point et que l'Unesco devrait se faire dépositaire de tous les accords existants, accords qui pourraient servir d'exemples aux pays qui ne se sont pas encore engagés dans la voie des accords bilatéraux et multilatéraux; en somme, il s'agit de demander que la Conférence générale recommande aux Etats Membres de déposer auprès du Directeur général tous les accords de cet ordre. La résolution 2.1.2.7., telle qu'elle est présentée dans le document 8 EX/15, paraît plus restreinte que la résolution adoptée par la Conférence de Mexico, ainsi que l'a montré le Directeur général adjoint lui-même. Il n'est pas douteux que l'Unesco devrait s'occuper de ces accords qui sont si utiles pour les échanges de personnes; l'Unesco pourrait reprendre avec profit le travail accompli par la Conférence des Ministres alliés de l'Education et notamment le projet d'accord qu'elle avait étudié et imprimé. Le Président voudrait savoir si le Secrétariat dispose de la documentation de la Conférence des Ministres alliés de l'Education.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT déclare qu'en modifiant le libellé de la résolution 2.1.2.7., il avait cru tenir compte de l'avis exprimé par le Comité du Programme; s'il s'est trompé, rien n'empêche de redonner au texte une portée plus large. Pour ce qui est de la documentation léguée par la Conférence des Ministres alliés de l'Education, le Directeur général adjoint est heureux d'annoncer que le Secrétariat a fini par la retrouver, de sorte qu'il pourra en faire le meilleur usage d'ici la fin de l'année et au cours de l'année prochaine.

Le Professeur VERNIERS est heureux que le long mystère représenté par cette documentation se trouve élucidé. Il signale que la Belgique a déjà communiqué à l'Unesco le texte des divers accords culturels qu'elle a passés avec la France, la Grande-Bretagne, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas et la Tchécoslovaquie. Il propose que l'Unesco publie la liste des accords qui lui seront ainsi communiqués dans l'espoir d'encourager les autres Etats Membres à suivre l'exemple et à s'inspirer des modèles déjà existants.

Le Professeur PHOTIADES est absolument d'accord avec le Professeur Verniers. Il ajoute que, s'il est actuellement question de déposer à la Section juridique des Relations extérieures les textes d'accords culturels, il faut aussi tenir compte des études faites à ses réunions hebdomadaires par la Conférence des

Ministres alliés de l'Education (notamment sur la rédaction de divers textes d'accords). Le Professeur Photiadès est heureux que le Secrétariat ait remis la main sur les documents qui avaient été transmis par le Conseil exécutif de la Conférence des Ministres alliés au Conseil exécutif de la Commission préparatoire; il aimerait que ceci serve de leçon et que l'Unesco se décide à constituer de véritables archives.

Le Professeur SCHMERFELT appuie les remarques du Professeur Photiadès et il signale que les textes de convention préparés par la Conférence des Ministres alliés de l'Education ont été publiés par le British Council, auprès duquel on peut encore certainement se les procurer.

Le Dr OPOJENSKY partage le point de vue du Professeur Verniers et du Professeur Photiadès; la résolution 2.1.3. devrait avoir une portée plus étendue, d'autant plus qu'il existe une obligation semblable pour les Etats Membres des Nations Unies et de l'Organisation internationale du Travail qui doivent déposer le texte de tous les accords par eux passés auprès du Secrétaire général des Nations Unies ou de l'Organisation internationale du Travail.

M. Louis GROS (Nations Unies) se permet d'attirer l'attention du Conseil et de l'Unesco sur le fait que la Conférence des Ministres alliés de l'Education ne réunissait qu'un nombre assez restreint de pays, un cinquième environ de ceux qui font partie de l'Unesco; c'est une considération dont il faut tenir compte en étudiant la documentation laissée par la Conférence des Ministres alliés. D'autre part, le mécanisme adopté par les Nations Unies pour le dépôt des textes de convention ne lie les Etats Membres que dans la mesure où ceux-ci veulent bien s'y soumettre; il ne s'agit en effet que d'une recommandation.

Le PRESIDENT estime qu'il ne peut s'agir que d'une recommandation, à moins de vouloir présenter à la signature des divers Etats Membres un accord ferme par lequel ils s'engagent à déposer le texte des accords qu'ils auront conclus. Quoiqu'il en soit, il convient de peser soigneusement les termes de la nouvelle résolution 2.1.3. Le Président propose l'adoption de cette résolution, sous réserve d'une nouvelle rédaction, étant bien entendu que le Directeur général devra suivre l'application de la mesure recommandée, mesure qui n'aura aucun caractère d'obligation.

Adopté.

Sir John MAUD demande que la nouvelle rédaction précise bien qu'il s'agit de tout accord qui, en tout ou en partie, présente un caractère culturel (par exemple, l'accord récemment signé à Bruxelles par les Cinq est en partie culturel par son article 3 et il entre de ce fait dans le cadre de la résolution 2.1.3.)

A propos de la résolution 2.1.2.7., le PRESIDENT pose la question de savoir s'il convient de revenir au texte de la résolution adoptée par la Conférence de Mexico (recueillir des matériaux et procéder à une étude systématique du rôle de l'Unesco en ce domaine) ou de s'en tenir au texte proposé dans le document 8 EX/15, quitte à le clarifier et même à porter en marge la mention "différée".

Sir John MAUD, appuyé par le Professeur Photiadès, propose de supprimer complètement la résolution 2.1.2.7., étant donné qu'elle tombe sous le coup des conventions mentionnées à la résolution 2.1.3.

Le PRESIDENT suppose d'ailleurs que le Secrétariat ne manquera pas d'étudier les accords qui seront déposés auprès de lui, de sorte que la résolution 2.1.2.7. apparaît superflue.

La proposition de Sir John Maud visant à supprimer la résolution 2.1.2.7. est adoptée.

Le PRESIDENT suggère que la résolution 2.1.3., qui constitue une recommandation aux Etats Membres, soit transposée dans une autre partie du programme.

Résolution 2.2. et suivantes (Information des masses)

A propos de la résolution 2.2.3.2., le Professeur CARNEIRO suggère que l'on puisse modifier le titre à la suite des discussions officielles de la veille.

M. SEYDOUX ayant demandé des précisions sur le fonctionnement du Service international de Production, le DIRECTEUR GENERAL promet de lui donner satisfaction dès qu'il aura pu rassembler les éléments nécessaires.

A une question de Sir John Maud, le DIRECTEUR GENERAL répond que la résolution 2.2.3.2. a été modifiée quant à la forme, mais non pas quant au fond.

A propos de la résolution 2.2.3.4.3., le Directeur général précise que le Comité de la Production cinématographique sera composé d'experts extérieurs à l'Organisation, comme c'est le cas pour les Comités de la Presse et de la Radio.

Résolutions 2.3. et suivantes (Bibliothèques, Livres et Publications)

Dans la résolution 2.3.1.2.1.1., le Professeur PHOTIADES propose de préciser qu'il s'agit de la Bibliothèque du Congrès des Etats-Unis.

Adopté.

A propos de la résolution 2.3.3.1., le DIRECTEUR GENERAL précise que la publication du volume d'essais sur les fondements philosophiques des Droits de l'Homme sera entreprise cette année, mais que la traduction dans d'autres langues sera "différée". Le libellé de la résolution sera clarifié en conséquence.

La résolution 2.3.3.2. se trouve différée, c'est-à-dire que rien n'est prévu au budget pour 1949 en vue de son application.

La résolution 2.3.3.5. est supprimée parce que la bibliographie des oeuvres écrites sous l'occupation des Puissances de l'Axe sera terminée cette année.

A propos de la résolution 2.3.3.6.1. (Museum), Sir John MAUD propose de supprimer les deux dernières lignes, étant donné que l'expression "à titre expérimental" précédemment utilisée donne une idée suffisamment claire de ce qu'on envisage pour l'avenir; d'ailleurs, la Conférence de Mexico n'a pas spécifié que la publication doit être entreprise par l'Unesco elle-même.

Le DIRECTEUR GENERAL déclare que "Museum", dont le premier numéro vient de paraître, est publié sous les auspices de l'Unesco; étant donné que l'Unesco a pour principe général de faire agir d'autres organismes, on se propose à l'avenir de faire paraître "Museum" sous les auspices de l'I.C.O.M. ou sous ceux d'une maison d'édition privée; c'est pourquoi il conviendrait de rédiger la résolution en termes assez généraux pour laisser la porte ouverte à une nouvelle formule de publication. Comme le premier numéro a déjà paru, il faudrait dire; "le Directeur général est chargé de poursuivre la publication... et il est autorisé à poursuivre, etc..."

Le Professeur VERNIERS pense qu'il serait utile de clarifier les directives en matière de publications, afin notamment que l'Unesco ne subventionne pas complètement "Museum".

La proposition de Sir John Maud, appuyée par le Professeur Photiadès, le Professeur Sommerfelt et le Dr Opocensky, est finalement adoptée.

A propos de la résolution 2.3.3.7., le PRESIDENT estime que, s'il résulte quelque chose de vraiment important de la réunion de cette année, la question pourrait faire l'objet d'une convention. M. SEYDOUX ayant demandé s'il existe une recommandation pour que soient créés les Centres d'échanges nationaux dont il est parlé dans la résolution, le DIRECTEUR GENERAL lui signale la résolution 1.9.1.2. qui couvre ce point.

Résolution 2.4. et suivantes (Droit d'auteur)

Adopté.

EDUCATION

Sir John MAUD croit constater de profondes modifications dans l'orientation générale du programme d'éducation; aussi serait-il heureux d'obtenir quelques explications d'ordre général.

Le DIRECTEUR GENERAL s'en remet au Dr Beeby du soin de fournir les précisions demandées.

Le Dr C.E. BEEBY, (Sous-Directeur général) précise que les modifications signalées par Sir John Maud résultent d'une tentative d'unification du programme. Le manque d'unité, que la Conférence générale avait souligné à Mexico, est dû au fait que l'éducation était morcelée en diverses rubriques; la seule façon d'unifier ce vaste programme était de s'en rapporter aux fonctions de ce programme. C'est ce que l'on a tenté en groupant les activités essentielles autour de l'idée de "centre de clearing", étant bien entendu que, dans la réalité des faits, ce centre serait une véritable "bourse des échanges" en matière d'éducation et non pas un entrepôt de dossiers.

Ce qu'il faut avant tout, c'est faire connaître les nouvelles techniques qui, pour ce qui est de l'éducation, ne se propagent qu'avec une extrême lenteur. En matière d'éducation, toutes les régions du monde, sans exception, présentent des ombres et des lumières; il n'est pas plus de pays entièrement "éclairés" que de pays entièrement "obscur"; chaque pays peut donner aux autres de précieuses indications et en recevoir en échange. Le rôle du Centre de clearing sera donc d'assortir les besoins et les découvertes de chacun, de façon que tous puissent profiter des échanges de techniques, de documents et de personnes. Pour cela, il faut des spécialistes et, comme il est chimérique de vouloir trouver des personnes dont la compétence s'étende à l'ensemble du domaine de l'éducation, il faut choisir des experts en fonction des travaux précis qu'ils auront à accomplir (lutte contre l'analphabétisme, missions d'éducation etc.). Pour déterminer les travaux nécessaires à l'époque actuelle, il faut faire un inventaire des besoins et des ressources, encourager chaque pays à fournir les éléments de cet inventaire et dépêcher de véritables conseillers itinérants dans les différentes parties du monde. Ainsi pourra-t-on procéder à une espèce de "brocante", à la fois sur le plan culturel et sur le plan financier.

Ceci dit, il n'est pas douteux que l'Unesco devra entreprendre des recherches ou se livrer à des enquêtes, lorsque ces recherches ou ces enquêtes ne pourront pas être menées par des gouvernements, mais par une Organisation internationale (par exemple, pour déterminer les principes qui doivent présider à la révision des manuels scolaires). Il n'est pas douteux non plus que l'Unesco devra commencer à procéder à certains échanges qui présentent un caractère d'urgence exceptionnelle.

Telles sont les idées qui ont présidé à l'unification du programme d'éducation. Il n'a pas toujours été possible de les faire ressortir clairement dans les résolutions proposées dans le document 8 EX/15, car il fallait ne pas trop s'éloigner de la présentation des résolutions adoptées par la Conférence générale de Mexico. Cependant, le Dr Beeby espère qu'il est possible d'en constater l'influence dans les résolutions qui sont aujourd'hui présentées au Conseil.

Le Professeur VERNIERS voudrait savoir si l'on a songé à constituer, soit à l'Unesco, soit au B.I.E., une documentation sur le plan d'études réellement appliqué dans chaque pays aux divers degrés de l'enseignement. Cette documentation serait particulièrement précieuse pour les gens qui désirent se renseigner sur l'état de l'enseignement dans tel ou tel pays.

Le Dr BEEBY estime que la chose est parfaitement réalisable et qu'elle rentre dans le cadre de la coopération Unesco-B.I.E., le B.I.E. poursuivant des travaux de recherches et l'Unesco s'efforçant de fournir des services.

Le PRESIDENT est persuadé que le Conseil apprécie à sa juste valeur le travail accompli par le Dr Beeby pour préparer cette partie du programme. Il propose d'en passer rapidement en revue les différents points.

La section 3.1. est adoptée.

Résolution 3.2.

En ce qui concerne le point 3.2.1.2., le PRESIDENT fait observer que le Conseil aura à examiner sous le point 19 de son ordre du jour un rapport ayant trait aux relations futures de l'Unesco avec le Bureau international d'Education (document 8 EX/24).

En ce qui concerne le point 3.2.2. le Professeur CARNEIRO propose de donner un caractère plus général à cette recommandation en éliminant : "en 1947 et en 1948".

Approuvé.

Résolution 3.2.3.

M. STODDARD, tout en estimant cette nouvelle rédaction moins explicite que l'ancien article 3.9. qu'elle remplace, n'y voit pas d'objection de principe. Mais il se demande si elle répond bien aux intentions de la première Conférence générale. Si les méthodes sont améliorées sans que le contenu des manuels le soit également, un nouveau danger vient s'ajouter et on pourrait se voir obligé de signaler dans un rapport que l'enseignement de certains pays est dirigé contre la paix.

Sir John MAUD fait remarquer que la partie du budget qui concerne la résolution 3.2.2. (Stages d'études sur l'Education), page 123, document EX/8CF/6, ne donne pas de précision quant au nombre et au lieu des séminaires envisagés pour 1949, et il se demande s'il est sage de laisser aussi vagues les termes d'une résolution. La Conférence de Beyrouth devra discuter la question à la lumière des résultats des Stages d'études tenus cette année. Il est possible, par exemple, qu'elle s'arrête à une durée de moins de six semaines.

Le PRESIDENT croit préférable de réserver la discussion des détails du plan de travail jusqu'au moment de l'examen du budget même. Il est possible que la Conférence désire intensifier le travail sur certains points du programme.

La résolution 3.3. a été supprimée car elle traitait de priorités qui seront déterminées par le budget.

Résolution 3.4. (Education de Base)

Le Professeur CARNEIRO rappelle que ce problème est un de ceux qui ont éveillé le plus d'intérêt pour les travaux de l'Unesco et il estime qu'il devrait donner lieu à une recommandation solennelle aux Etats Membres, vu son importance fondamentale. Il propose donc l'amendement suivant à cette résolution :

"L'Unesco recommandera aux Etats Membres d'assurer à l'ensemble de leurs populations, en conformité avec le paragraphe 2 (b) de la Charte de l'Unesco, une éducation de base aussi étendue que possible, comportant notamment l'établissement dans les délais les plus courts d'un enseignement primaire obligatoire gratuit et universel et de cours adaptés aux adultes. L'Unesco aidera..."

Le PRESIDENT, tout en sympathisant avec la proposition du Professeur Carneiro, croit plus opportun de s'en tenir momentanément à une rédaction plus générale. Il est prêt à accepter le principe de l'amendement proposé, sous réserve d'une terminologie générale.

Approuvé.

Le Professeur SOMERFELT croit qu'il y aurait lieu, pour éviter tout malentendu, de préciser la rédaction de la résolution 3.4.1.6. qui, sous sa forme actuelle, lui semble plutôt du domaine des sciences sociales. C'est pourquoi il propose d'y ajouter : "en ce qui concerne l'Education de base".

Le PRESIDENT fait remarquer que cette observation s'applique également à tous les points de cette section du programme. Une précision pourrait prendre place, soit dans l'introduction, soit à la fin du chapitre.

Le Dr BEEBY (Sous-Directeur général) propose de compléter l'introduction (3.4.1.) par les mots "intéressant l'Education de base".

Approuvé.

Le Professeur CARNEIRO propose de remplacer, dans cette même résolution, le mot "problèmes" par "questions".

Approuvé.

M. SEYDOUX ayant demandé quelques précisions sur l'organisation administrative du Centre de Documentation et d'Echanges, le Dr BEEBY (Sous-Directeur général) indique que jusqu'à présent et faute de personnel, un Centre de Documentation suffisant n'a pu être établi spécialement pour l'éducation de base. Il estime que ce nouveau centre devra adopter les mêmes méthodes que le Centre de Documentation dans son ensemble, c'est-à-dire aller vers l'extérieur pour recueillir des informations, - et il précise qu'un fonctionnaire vient d'être envoyé en Amérique d'où il rapportera des renseignements qui seront redistribués à différents pays selon leurs besoins - ; les matériaux recueillis, conservés par l'Unesco, pourraient faire l'objet d'une exposition, laquelle pourrait même être transportée au bénéfice d'une Conférence régionale.

Résolution 3.4.2.

Le PRESIDENT fait remarquer que dans la nouvelle rédaction les détails administratifs ont été supprimés, comme déplacés dans une recommandation de la Conférence.

Les résolutions 3.4.3. et 3.4.4. sont adoptées sans commentaire.

Résolution 3.4.5. (Expériences-témoins)

Le Professeur CARNEIRO voudrait voir la rédaction de ce point élargie et assouplie afin de lui donner un caractère plus permanent et le Professeur PHOTIADES propose de compléter l'énumération par : "en divers pays et notamment, etc..."

Le Dr BEEBY signale la raison de la rédaction actuelle, destinée à freiner toute nouvelle proposition d'expériences-témoins pour 1949. Il serait en effet impossible d'en envisager d'autres dans l'état actuel de développement du Centre de Documentation.

Le PRESIDENT propose de donner sous 3.4.5. une description générale de ces expériences-témoins; puis, sous 3.4.5.1., d'indiquer que l'action de l'Unesco sera limitée en 1949 à des expériences en Haïti, en Chine, et au Pérou. Ceci permettrait d'ajouter ultérieurement à cette liste d'autres noms, selon les possibilités de l'Unesco.

M. SEYDOUX partage le point de vue du Dr Beeby et attire l'attention sur le rapport très objectif présenté sur cette question dans le document 8 EX/12. Il estime qu'une grande prudence est nécessaire.

M. VERNIERS est du même avis. Le rapport cité, très circonstancié, mentionne les difficultés rencontrées. L'expérience-témoin de Haïti est une expérience de longue haleine et, pour des raisons financières, il est nécessaire de limiter l'action de l'Unesco en ce domaine.

Sir John MAUD demande de supprimer la mention des autorités britanniques et d'ajouter, après le Nyassaland, le Tanganyika, dont l'inclusion avait été approuvée par la Conférence de Mexico.

Le Dr BEEBY ne voit pas d'objection à la nouvelle rédaction proposée; quant à l'expérience au Tanganyika, pour laquelle les arrangements ne sont pas encore terminés, il s'agira plutôt d'un projet associé que d'un projet témoin.

Le DIRECTEUR GENERAL propose : "en Afrique orientale britannique".

Le Dr STODDARD désire aller plus loin et protéger le personnel technique en lui reconnaissant le droit de suspendre l'exécution du projet si elle ne leur donne pas toute satisfaction professionnelle. C'est en pensant à Haïti qu'il désire apporter cette précision.

Le PRESIDENT estime l'idée excellente, mais insiste sur la nécessité d'une rédaction prudente. Il demande l'accord de principe du Conseil sur une nouvelle rédaction de la résolution 3.4.5., rédaction qui sera confiée au Secrétariat.

Approuvé.

Les résolutions 3.4.6., 3.4.7. et 3.4.8. sont approuvées sans commentaire.

L'ancienne résolution 3.5. devient la résolution 3.6. et une nouvelle résolution 3.5. est introduite sous le titre général de "Enfants et Jeunes Gens".

Le Dr BEEBY indique que cette nouvelle résolution touche la question posée par M. Seydoux quant aux arrangements du Secrétariat. Dans l'état actuel, personne ne s'y occupe, à proprement parler, de l'éducation primaire et secondaire, et le nouveau point 3.5. tend, sans trop changer le programme, à couvrir tous les domaines de l'éducation en rapprochant l'éducation des enfants et des jeunes gens.

La résolution 3.5.1.1. relative à des concours ouverts aux jeunes, en vue de créer un large mouvement d'intérêt pour les travaux de l'Unesco, donne lieu à un échange de vues.

Sir John MAUD désire prévoir la possibilité de continuer cette expérience si les résultats des deux concours actuellement prévus le justifiaient.

Le DIRECTEUR GENERAL fait remarquer qu'en cas de succès il serait toujours possible de poursuivre cette action. Mais, en la limitant pour le moment à deux concours, l'idée était d'accomplir quelque chose de défini, le Conseil exécutif ayant souvent exprimé le désir de voir limiter le nombre des projets.

M. VERNIERS appuie la proposition de Sir John MAUD; les résultats des concours ne seront pas connus avant 1949 et devront être attendus avant de pouvoir décider de poursuivre cette action qui serait ainsi reportée à 1950. Il est donc partisan de prévoir la continuation éventuelle de cette expérience.

Sir John MAUD estime que c'est une question mineure - mais néanmoins de principe - que de décider, avant d'en connaître les résultats, de ne pas poursuivre ce programme de concours. Il désire voir réserver au Secrétariat la possibilité de décider, au cours de l'année 1949, de continuer, en cas de succès, cette activité en 1950 avec le mécanisme existant. Il demande donc une nouvelle rédaction à cet effet.

Le PRESIDENT ayant signalé que rien n'est prévu au budget pour les concours, le DIRECTEUR GENERAL fait remarquer qu'il s'agit de 1950.

Le Président ayant insisté sur la nécessité d'alléger le programme et remarqué que rien n'empêchera de poursuivre cette activité en 1950, si le Directeur général le jugeait opportun, et le Dr BEEBY, d'autre part, ayant fait observer qu'un personnel assez nombreux et coûteux serait nécessaire à la poursuite de cette activité, Sir John MAUD retire sa proposition, afin de ne pas retarder les travaux du Conseil; il ajoute qu'au moment de la Conférence de Beyrouth les résultats des premiers concours seront sans doute connus et que des difficultés surgiront peut-être si le Secrétariat désire réinsérer cette proposition au programme.

Les résolutions 3.5.1.3. et 3.5.1.4. sont adoptées.

Le Professeur PHOTIADES ayant demandé de supprimer l'expression : "droit civil" dans la résolution 3.5.1.5., M. SEYDOUX propose de lui substituer "droit interne".

M. SEYDOUX ayant demandé pourquoi la résolution 3.5.2. (Charte du Corps enseignant et Charte de la Jeunesse) est placée sous la rubrique générale "enfants et jeunes gens". Le Dr BEEBY indique que les titres ont été modifiés afin de les adapter aux nouveaux aspects du programme.

M. GROS (Nations Unies) ayant demandé si la Charte de la Jeunesse se rattache à la Charte de l'Enfance élaborée par l'Union internationale de Protection de l'Enfance, le PRESIDENT précise qu'il s'agit d'une proposition émanant de la Conférence de Mexico et dont l'exécution a été différée - ce qui permettra de coordonner les efforts.

Le Professeur ARNOLD ayant demandé si l'Unesco ne pourrait confier au B.I.E. en 1949, une enquête internationale sur les obstacles s'opposant à l'accès de tous à l'éducation, le Dr BEEBY précise que le B.I.E. n'entreprend pas d'enquêtes sur des questions susceptibles de soulever des controverses.

Il se borne à rassembler des faits pouvant servir de base à des études ultérieures. Le B.I.E. ne peut donc faire grand chose en ce qui concerne ces Chartes.

Le Professeur ARNOLD insistant pour charger le B.I.E. de recueillir cette documentation, le Dr BEEBY fait remarquer qu'en raison de son personnel restreint, le B.I.E. ne peut entreprendre que deux ou trois grandes enquêtes par an et que son programme est complet pour cette année.

Le PRESIDENT attache une grande importance à cette question de l'égalité d'accès à l'éducation qui figure dans l'Acte constitutif de l'Unesco. Il reconnaît, d'autre part, qu'il faut trouver moyen d'alléger les obligations du Secrétariat pour l'année 1949; en proposant de différer toute action en 1949, il n'est pas question de se désintéresser de la question. Son inclusion actuelle au programme signifierait l'élimination d'autres points de ce programme. C'est pourquoi il demande au Professeur Arnold de ne pas insister et d'accepter de différer cette question.

Approuvé.

La résolution 3.5.3. est approuvée sans commentaire ainsi que les résolutions 3.6.1. et 3.6.2.

Sur la proposition du Professeur CARNEIRO, la seconde partie de la résolution 3.6.2.1. est supprimée, le texte adopté s'arrêtant après : "... à cette question".

La résolution 3.7.1.1. est approuvée.

Le Dr STODDARD désire voir rétablir la résolution 3.7.2. - qui a été différée - comme la seule qui fasse allusion aux possibilités d'éducation offertes aux femmes.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT rappelle que le programme de l'Unesco est exécuté sans distinction de race, de religion ou de sexe, - ce qui explique en partie la proposition de différer cette résolution.

M. GROS (Nations Unies) signale que la création de la Commission de la Condition de la Femme, au Conseil économique et social des Nations Unies a provoqué des discussions ardentes avant de rallier les opinions.

C'est la raison pour laquelle il appuie le point de vue exprimé par le Dr Stoddard.

Le PRESIDENT ayant fait observer qu'aucun personnel et aucune provision budgétaire n'ont été prévus pour l'exécution de cette résolution 3.7.2., le

Dr STODDARD propose d'assurer cette nouvelle activité grâce au personnel existant, mais le DIRECTEUR GENERAL indique que l'engagement d'un ou deux nouveaux fonctionnaires serait nécessaire pour cette tâche qui est considérable et le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT fait remarquer qu'une autre activité du programme devrait être abandonnée si le personnel existant avait à assumer cette nouvelle tâche. Si la question est laissée, pour le principe, au programme, il ne faut pas espérer de résultats concrets immédiats.

Le Professeur CARNEIRO estime que la résolution ne fait que recommander une collaboration avec la Commission de la Condition de la Femme, et que le Conseil peut laisser à la discrétion du Directeur général l'appréciation du degré de cette collaboration.

M. SEYDOUX fait observer que la résolution pose la question précise de l'attribution de fonds destinés à une activité nouvelle. Or, il n'y a pas de fonds disponibles. Il est toutefois partisan de rester en contact avec la Commission de la Condition de la Femme pour toutes les questions normales d'éducation, qui concernent les deux sexes.

La suppression de la mention "différée" est approuvée par le Conseil.

Le PRESIDENT passe à l'examen des résolutions relatives aux échanges culturels et artistiques.

Sir John MAUD indique qu'au moment de l'examen du budget il soulèvera la question de l'Institut international du Théâtre (résolution 4.1.1.).

Les résolutions 4.1.2. et 4.1.3. sont approuvées. Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT indique que la résolution 4.1.4. fera l'objet d'une nouvelle rédaction partielle afin de la mettre en accord avec le programme.

Sir John MAUD demande la suppression de la dernière phrase de la résolution 4.1.6.1., qui lui apparaît comme quelque peu naïve et qui lui semble appartenir au domaine de travail du Centre de Documentation. Quant à la résolution 4.1.6.2., il est partisan de sa suppression ou en tout cas de celle de la clause relative à la création d'un Conseil international qui lui semble inutile pour une question secondaire.

Le DIRECTEUR GENERAL signale que ces résolutions sont l'aboutissement des travaux d'une réunion d'experts et leur suppression lui apparaît comme une mesure quelque peu excessive.

Il propose donc d'accepter la résolution 4.1.6.2., les Comités d'étude nationaux des divers pays pouvant rendre de grands services à l'Unesco; il accepterait, au besoin, la suppression de la dernière clause de cette résolution.

M. THOMAS, Sous-Directeur général croit que c'est l'emploi du terme "conseil international" qui a créé quelque équivoque, en suggérant une nouvelle organisation internationale importante alors que les experts ont prévu, à côté de petits comités nationaux chargés de faciliter ces échanges, un organisme central modeste, servant de centre distributeur et en mesure de continuer à donner des conseils à l'Unesco.

Le PRESIDENT estime personnellement que le Conseil exécutif tend à assumer un rôle trop considérable quant aux questions administratives qui dépendent du Directeur général. Il croit qu'il faut éviter d'inclure dans le programme des suggestions aussi précises et qu'il faut s'en tenir à de grandes règles générales.

Le Dr STODDARD sympathise avec les opinions qui viennent de s'exprimer et regretterait d'enlever à l'Unesco le bénéfice de son seul effort de ce genre dans le domaine des Arts et des Lettres. C'est pourquoi il est partisan du maintien de ces résolutions, tout en se ralliant aux suppressions proposées par Sir John Maud.

Le PRESIDENT estime inutile de porter la question devant la Conférence générale et de lui demander des résolutions au sujet d'organismes aussi modestes que celui que le Sous-Directeur général a mentionné.

Le DIRECTEUR GENERAL propose de soumettre une nouvelle rédaction des résolutions 4.1.6.1. et 4.1.6.2. établies à la lumière des observations qui ont été faites.

La séance est levée à 18 h. 30



8 EX/SR.5 (rev.)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la cinquième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris 16e
le jeudi 15 juillet 1948, à 12 h. 15

Etaient présents :

- Président : Le Dr Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Présidents : Le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
- Membres : Le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
Le Professeur P. CARNEIRO (Brésil)
Le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exo. M. Victor DORE (Canada)
S. Exo. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)
Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
Le Dr Manuel MARTINEZ BAEZ (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exo. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
S. Exo. le Dr C. PARRA PEREZ (Venezuela)
Le Professeur Alex PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
Le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
Le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Observateurs : M. Louis GROS (Nations Unies)
Le Dr E. GRZEGORZEWSKI (Commission intérimaire
de l'Organisation mondiale de la
Santé)
Mme MOREL (Organisation internationale du
Travail)
- Secrétariat : Le Dr W.H.C. LAVES (Directeur général adjoint)
M. Jean THOMAS (Sous-Directeur général)
M. Roger BARNES (Secrétaire)

Point 13 (a) de l'Ordre du Jour : Programme dont le Conseil exécutif proposera l'adoption pour 1949, tel que l'a présenté le Comité du Programme (8 EX/15) (suite)

Le PRÉSIDENT rappelle que la veille le Conseil a étudié le document 8 EX/15 jusqu'à la page 21 (texte anglais) et qu'il a été convenu que le Directeur général serait prié de remanier la Résolution 4.1.6. : Rôle des Arts dans la formation de la culture générale. Cette nouvelle version n'est pas encore disponible en quantité suffisante et il convient par suite d'en différer la discussion.

4.2. : Philosophie et Civilisations

Etant donné qu'il doit quitter Paris le soir même et qu'il ne sera pas présent lors de la discussion du Budget pour 1949, Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN tient à signaler que, pour les projets d'importance générale concernant par exemple le rôle des Arts dans l'enseignement général, la Philosophie et les Civilisations, etc., un reclassement des postes s'impose dans les Sections intéressées afin qu'elles ne soient plus défavorisées par rapport aux autres Sections. Les Chefs des Sections qu'il vient de mentionner n'appartiennent qu'aux classes 14 et 15, alors que les autres occupent des postes des classes 17 ou 18. En ce qui concerne l'affectation de crédits supplémentaires à l'Institut international du Théâtre, dont Sir John Maud a déjà parlé, l'orateur espère qu'elle ne sera pas effectuée aux dépens d'autres projets.

Bonne note ayant été prise des observations de Sir Sarvepalli Radhakrishnan, la section 4.2. est approuvée.

Les sections 4.3.1. : Entretiens philosophiques ; 4.3.2. : Coopération avec les Organisations non gouvernementales ; 4.3.3. : Centre régional ; 4.4. : Musées ; et 4.5. : Accès aux sites archéologiques sont approuvées.

5. : Sciences sociales et humaines

5.1. : Etats de tension et compréhension internationale

Le PRÉSIDENT explique que le texte de cette Résolution a été remanié à la lumière des progrès déjà réalisés. Il s'agit là d'une question à laquelle le Conseil a été invité à accorder une attention toute particulière, et l'orateur se demande en conséquence si l'assemblée préférerait étudier tout d'abord le Rapport contenu dans le document 8 EX/2 avant de passer à l'approbation de cet article du Programme.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT explique que le Rapport expose dans leurs grandes lignes les progrès accomplis et souligne l'intérêt accru que les Commissions nationales et les Organismes de coopération ont manifesté dans ce domaine. Des modifications ont été apportées au projet, conformément aux suggestions formulées par ces groupements et, notamment, par l'Organisme de coopération du Royaume-Uni qui s'est montré particulièrement actif à cet égard. Le texte de la Résolution a été remanié par décision du Comité du Programme.

M. SEYDOUX rappelle qu'il a fait certaines réserves à propos de cette Résolution lors de la réunion du Comité du Programme. La question des états de

tension est grave et elle touche à des problèmes fondamentaux, tels que la distribution des richesses mondiales, laquelle a une influence considérable sur les états de tension. L'orateur convient qu'il semble utile de demander aux instituts d'Opinion publique de mener des enquêtes à ce sujet, mais il estime qu'il convient de s'adresser également à des personnalités qualifiées. Il ne souhaite pas prolonger la discussion en ce moment, mais il compte exprimer, au cours de la prochaine Conférence générale, les doutes et les objections que soulève chez lui ce projet.

M. GROS (Nations Unies) note une différence entre les titres anglais et français. Le premier parle de "sciences" et le second de "relations". En second lieu, il déclare que le Conseil économique et social des Nations Unies a appris avec une extrême satisfaction que l'Unesco avait l'intention de convoquer un Comité d'Experts afin d'étudier les réponses faites aux enquêtes portant sur les sciences sociales.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT répond que les titres, tant anglais que français, ont été soigneusement choisis lors de la Conférence de Mexico et qu'une préférence a été exprimée pour le terme anglais "relations" plutôt que "sciences".

5.1. est approuvé.

5.2. : Analyse philosophique des Concepts fondamentaux

Le Dr STODDARD estime que le texte de cette Résolution a besoin d'être révisé. Tout en reconnaissant que le nouveau texte est plus explicite, l'orateur regrette que l'on ait abandonné la formule "fondements philosophiques des droits de l'homme". Il est également quelque peu alarmé par le doute exprimé en (b) sur l'importance du rôle effectivement joué, à l'heure actuelle, par les concepts en question.

Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN propose de conserver le paragraphe (a) tel quel, et de donner au paragraphe (b) la teneur suivante : "déterminer l'importance du rôle que jouent actuellement ces divers concepts". Approuvé.

5.2. est approuvé.

5.3. : Les Cultures sur le plan de l'Humanisme

Sir John MAUD n'estime pas très heureuse l'expression "appréciations subjectives" à la quatrième ligne, et propose de les remplacer par "intrinsic value" ("valeur intrinsèque").

M. THOMAS (Sous-Directeur général) craint que cette formule ne marque pas suffisamment la nature subjective des enquêtes.

Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN signale que ce caractère est indiqué par la deuxième phrase de la Résolution.

Comme il se révèle difficile de trouver une traduction française satisfaisante pour l'expression "intrinsic value", le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT propose d'arrêter la phrase après "... leurs relations réciproques".

Sir John MAUD propose de l'abrégé encore davantage en l'achevant sur les mots "cultures considérées sur le plan de l'humanisme" à la troisième ligne. Adopté.

5.3. est approuvé.

5.4. : Etude de la coopération internationale et 5.5. : Méthodes des Sciences politiques, sont adoptés.

5.6. : Vulgarisation de la Science

Le Professeur CHEN Yuan signale que si l'on veut insister principalement sur le terme de "vulgarisation", cette Résolution devrait figurer sous la rubrique "Information des Masses" ; mais si c'est le mot "Science" qui est considéré comme le plus important, il faudrait l'inscrire au chapitre "Sciences exactes et naturelles". Il ne comprend pas pourquoi elle se trouve au Chapitre 5.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT juge excellente l'idée de placer une partie du paragraphe 5.6. sous le paragraphe 5.9. et le reste au chapitre des Sciences exactes et naturelles. Approuvé.

5.7. : Histoire de la Science et des Civilisations

Le Dr OPOCENSKY fait remarquer que l'Unesco essaie ici de reprendre un projet dont la mise en oeuvre avait été entreprise il y a déjà six ans et se poursuit aujourd'hui encore. Il souligne combien il importe de tenir compte de ces travaux et attire l'attention sur l'ouvrage "The European Inheritance" envoyé par le Ministère de l'Education britannique.

Le PRESIDENT propose que l'examen de la Résolution 5.7. soit ajourné jusqu'à ce que le document 8 EX/9 ait été étudié. Adopté.

5.8. Centre mondial d'échange d'informations

Sir John MAUD fait remarquer que cette Résolution constitue une addition importante. Il demande si elle n'est pas inscrite au budget sous la rubrique "Attributions du Centre de Clearing", à laquelle 403.000 dollars ont été affectés.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT précise que cette Résolution est identique à la Résolution 5.8. votée à Mexico sous le titre de "Répertoire mondial". Ce qui complique les choses, c'est qu'il est difficile de savoir où la classer ; l'article du Budget en question s'applique du point de vue administratif à un ensemble dont le Centre mondial d'échange d'informations n'est qu'une partie.

Le Dr OPOCENSKY demande si le travail déjà accompli par le Secrétariat en vue de réunir des données sur les différents organismes doit être poursuivi ou interrompu.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT explique qu'il y a dix-huit mois on avait cru possible de constituer un vaste répertoire de renseignements ; mais depuis depuis lors on s'est rendu compte que le Secrétariat ne possédait pas les moyens matériels nécessaires, et qu'il devra se limiter, au cours des deux

prochaines années, à réunir les renseignements indispensables à ses propres activités.

M. SEYDOUX demande qui, en fin de compte, sera chargé de réunir et de diffuser les informations. Il craint que si ce soin est laissé à un organisme administratif central, les aspects culturel et scientifique du travail ne soient négligés. Aussi serait-il peut-être préférable que les Chefs de Section en assument la responsabilité.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT explique que le Directeur général s'efforce de trouver un juste milieu entre l'excès de centralisation et une décentralisation exagérée ; celle-ci est nécessaire afin qu'on puisse déterminer quels renseignements doivent être recherchés et la première est essentielle pour que ces informations puissent être utilisées par tous les membres du Secrétariat.

Le Professeur PHOTIADES fait observer que ce problème est lié à la constitution de ces Archives centrales qui, à son avis, formeraient une Section indispensable.

Sir John MAUD se déclare disposé à supprimer cette résolution.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT estime qu'elle est essentielle car il importe de faire figurer au Programme un mandat précis relatif à la réunion de renseignements, si la Conférence générale tient à ce que le Secrétariat soit en mesure de répondre aux demandes qui lui parviennent. Les Etats Membres ont toujours eu le sentiment que c'était là l'une des tâches essentielles de l'Organisation. Si cette Résolution était supprimée, cette activité devrait être abandonnée car les fonds qu'elle réclame cesseraient d'être disponibles et elle ne serait pas reconnue par l'Organisation comme l'une de ses fonctions essentielles. L'orateur espère donc fermement que la Résolution sera maintenue.

Sir John MAUD déclare qu'il s'abstiendra de proposer sa suppression.

5.9. : Aspects sociaux de la Science. Approuvé.

5.10. : Organisations internationales groupant des services sociaux

Sir John MAUD se déclare en faveur de ce paragraphe s'il ne préjuge pas de la nécessité d'instituer, aussi bien que les organisations mentionnées explicitement en 5.10, celles dont il est question dans la Résolution 4.3.2.1. qui a été approuvée précédemment. L'orateur souhaite vivement que le Conseil manifeste qu'il n'a pris aucune décision sur cette question, et il propose que le Directeur général ajoute à la fin de 5.10 un renvoi à 4.3.2.1.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT signale que les mots essentiels du texte en question sont "dans le domaine de". Il estime inopportun d'ajouter un renvoi car il faudrait alors renvoyer également à d'autres paragraphes. A son avis, il conviendrait de spécifier que l'Unesco s'intéresse aux organismes dont l'activité dans ce domaine est nécessaire, en laissant à ceux que la question concerne le soin de décider comment ils souhaitent être organisés. Ainsi l'Unesco n'exprimerait aucune opinion sur la nécessité de créer de telles organisations. Adopté.



8 EX/SR.6 (rev.)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la sixième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris 16e
le jeudi 15 juillet à 18 h. 15

Etaient présents :

- Président : Le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Présidents : Le Professeur Alf. SOMMERFELT (Norvège)
Sir Sarvepalli RADHAKRISHNAN (Inde)
- Membres : Le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
Le Professeur Paule CARNEIRO (Brésil)
Le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exo. Shafik GHORBAL Bey (Égypte)
S. Exo. M. Victor DORE (Canada)
M. Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
S. Exo. le Dr Manuel MARTINEZ-BAEZ (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exo. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
S. Exo. le Dr G. PARRA-PEREZ (Venezuela)
Le Professeur Alex PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
Le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
Le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Observateurs : M. Louis GROS (Nations Unies)
Mme MOREL (Organisation internationale du Travail)
M. GRZEGORZEWSKI (Organisation mondiale de la Santé)
- Secrétariat de l'Unesco : Le Dr Julian HUXLEY, Directeur général
M. Walter H.C. LAVES, Directeur général adjoint
M. Roger BARNES, Secrétaire

Le PRESIDENT souhaite la bienvenue au représentant de l'Organisation mondiale de la Santé, le Professeur Grzegorzewski.

Examen du Programme proposé pour 1949 (suite) (document 8 EX/15)

SCIENCES EXACTES ET NATURELLES

Le Professeur CARNEIRO demande au Professeur Auger de bien vouloir donner quelques indications sur le nouveau programme.

Le Professeur AUGER (Chef du Département des Sciences exactes et naturelles) se bornera à donner un aperçu de la répartition des activités de la Section des Sciences exactes et naturelles :

- 1) Les postes de coopération scientifique. Il en existe quatre dont un tout récemment créé aux Indes ; celui de l'Amérique du Sud s'est surtout occupé cette année de l'Hyléa amazonienne, mais l'an prochain il s'attaquera à des problèmes scientifiques de portée plus générale. Les postes de coopération scientifique se voient poser les questions les plus variées ; ils procèdent à un tri sur place avant de s'adresser au Secrétariat qui, lui, se sert des institutions internationales ou nationales déjà existantes pour obtenir les réponses demandées ; le Secrétariat a décidé de "sous-traiter" en passant, soit un contrat général, soit des "commandes à la pièce" ; il est en effet impossible d'avoir à l'Unesco la bibliothèque complète et le personnel qui seraient nécessaires pour répondre à l'ensemble des questions posées.
- 2) Le Centre mondial de liaison scientifique. L'Unesco poursuit son travail avec les Unions scientifiques dont le nombre s'accroît peu à peu ; le Conseil international des Unions scientifiques, subventionné par l'Unesco, a une vie très active (réunions, conférences, publications, etc..). L'Unesco travaille également avec les Commissions nationales, avec les Institutions spécialisées et avec des institutions internationales et nationales de divers ordres. Une des tâches essentielles, pour l'instant, c'est la constitution d'une liste mondiale des institutions scientifiques et des hommes de science, liste qui permettra de répondre à de fréquentes demandes et d'aiguiller les personnes qui désirent avoir des renseignements d'ordre technique sur les savants les mieux qualifiés pour leur fournir des réponses.
- 3) Les projets en cours. C'est la partie mobile du programme, variant selon les années. On y relève certaines activités, telle que la constitution d'organismes internationaux destinés à devenir permanents (l'an dernier, l'Institut de l'Hyléa amazonienne ; d'ici peu l'Union pour la Protection de la Nature, l'Union des Sciences médicales et l'Union des Sciences appliquées). A signaler encore la constitution de services de comptes rendus analytiques pour la biologie et la médecine, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé ; la popularisation de la science, en collaboration avec la presse, le cinéma et les musées ; enfin les conséquences sociales de la science, projet désormais séparé du précédent.

Le PRESIDENT propose l'examen point par point des résolutions figurant au document 8 EX/15.

Résolution 6.1.

Adopté.

Résolution 6.2.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT indique que cette résolution est supprimée car le travail sera terminé pour la fin de l'année.

Résolution 6.3.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT signale que la première phase du travail de l'Unesco étant terminée, il convient d'envisager quelles seront les relations futures entre l'Unesco et l'Institut de l'Hyléa amazonienne ; c'est ce que fait le texte de résolution proposé.

Adopté.

Résolution 6.4.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT signale que la Conférence d'experts aura terminé ses travaux à la fin de l'année et que tout ce qui restera à accomplir incombera alors au Centre mondial de liaison scientifique (6.8) ; d'où la suppression de la résolution 6.4.

Résolution 6.6.

Le Professeur CARNEIRO ayant demandé si les textes existants constituent une base suffisante pour la coopération de l'Unesco avec les Organisations non gouvernementales, le Professeur AUGER (Chef du Département des Sciences exactes et naturelles) estime que c'est surtout là une affaire d'organisation intérieure du Secrétariat et que le Directeur général peut toujours signer avec ces organisations un contrat de travail par lequel l'Unesco offre des subventions en échange de certains services.

Adopté.

Résolution 6.8.

M. SEYDOUX craint qu'il n'y ait double emploi entre les activités prévues par la résolution 5.8. et par la résolution 6.8.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT déclare que c'est là un des problèmes d'organisation les plus délicats ; il s'agit d'établir un équilibre entre la centralisation et la décentralisation. A supposer qu'une question soit posée au poste de coopération scientifique du Caire, celui-ci peut y répondre directement ou indiquer à qui s'adresser pour obtenir la réponse voulue ; sinon, la question sera soumise au Centre mondial de liaison scientifique qui décidera s'il peut y répondre lui-même ou s'il fera appel au Département d'Echange d'Informations. Il n'y a donc pas double emploi entre les deux genres d'activités.

M. SEYDOUX aimerait cependant que le poste d'aiguillage que constituera le Centre mondial de liaison scientifique ne retarde pas trop l'acheminement des questions.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT précise que dans l'esprit du Directeur général, ce département d'échange d'informations, travaillant selon la résolution 5.8., sera à la disposition de l'ensemble du Secrétariat et qu'il doit être considéré comme un service central d'information.

Le PRESIDENT, estimant que la question affecte plutôt le budget, propose de remettre la discussion à plus tard.

Le Professeur SOMMERFELT espère que le Secrétariat est en liaison avec les trois organisations qui, en Scandinavie, s'occupent des points prévus à la résolution 6.8.2.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT lui en donne l'assurance.

Résolution 6.9.

Sir John MAUD et le Dr STADDARD demandent la suppression de la résolution 6.9.3. qui ne constitue pas une activité durable et qui, d'ailleurs, entre fort bien dans le cadre de la résolution 6.9.2.

Le PRESIDENT propose donc la suppression de la résolution 6.9.3., étant bien entendu que le Directeur général donnera au Gouvernement de l'Equateur l'assurance que le point ne figurerait qu'à l'ordre du jour de la conférence envisagée.

Adopté.

Le Programme pour les Sciences exactes et naturelles ayant été examiné, le PRESIDENT propose de revenir à l'examen des nouvelles.

Résolutions 4.1.6. et suivantes.

Sir John MAUD propose que les résolutions ci-après soient incorporées au programme :

4.1.6. Rôle des Arts dans la formation de la culture générale :

Le Directeur général est chargé :

- 4.1.6.1. de mettre à la disposition des Etats Membres, un centre chargé de recueillir, d'analyser et de diffuser toutes informations relatives au rôle des Arts dans la formation de la culture générale, et de provoquer l'échange de matériel et de personnel entre les Etats Membres, : à cette fin,
- 4.1.6.2. la Conférence générale recommande aux Etats Membres, la formation ou la reconnaissance, dans chaque Etat, si possible par l'intermédiaire de la Commission nationale, d'un comité pour les Arts dans la culture générale. Le but de ces comités sera d'encourager de meilleures méthodes d'enseignement et de stimuler les expériences et les recherches des institutions locales ou de personnes privées.

Le Directeur général est en outre chargé :

- 4.1.6.3. de prêter assistance aux Etats Membres dans l'organisation et la création de tels comités et :
- 4.1.6.4. d'étudier, en s'adressant aux autorités gouvernementales compétentes, à des organisations professionnelles ou à des experts privés, s'il serait désirable et possible d'instituer un comité ou conseil international qui représenterait ces organismes nationaux et aiderait l'Unesco à développer la collaboration internationale dans ce domaine ; en outre, d'aider à la création d'un tel organisme international, s'il est jugé désirable.

Adopté.

Le PRESIDENT annonce que la résolution 5.7. qui a été réservée fera l'objet d'un examen ultérieur.

Point 7 de l'ordre du jour - c). Examen de l'Accord entre l'Unesco et l'Organisation mondiale de la Santé (document 8 EX/5 et addendum en date du 15 juillet 1948)

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT précise que conformément aux instructions de la sixième session du Conseil exécutif, le Directeur général propose à l'acceptation du Conseil le texte d'Accord figurant au document 8 EX/5 amendé par le document 8 EX/5 - Addendum. Toutefois, le Conseil doit se prononcer sur la question de savoir s'il donnera son approbation définitive à l'Accord ainsi amendé sans en référer au préalable aux Etats Membres à qui le texte primitif avait été soumis aux fins de commentaires.

Sur invitation du Président, M. GRZEGORZEWSKI (observateur de l'Organisation mondiale de la Santé) explique que l'Organisation mondiale de la Santé a dépassé le stade de la Commission intérimaire et constitue maintenant une institution permanente. La première Assemblée est actuellement réunie et son Comité des Relations lui a recommandé d'apporter les amendements au projet d'Accord qui figurent au document 8 EX/5 - Addendum ; l'Assemblée ne s'est pas encore prononcée à leur égard. M. Grzegorzewski explique les raisons qui ont motivé les retouches proposées aux Articles IV (simplifier le travail de coopération de l'OMS), VIII et X (simples questions de rédaction).

Le PRESIDENT propose l'adoption de l'Accord avec les légères retouches qui vont être discutées et vraisemblablement adoptées par l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la Santé.

Adopté.

La séance est levée à 19 h. 10.



8 EX/SR.7 (rev)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la septième séance,
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris 16e,
le vendredi 16 juillet 1948, à 9 h. 30

Etaient présents :

- Président : le Dr Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
- Membres :
- le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
 - le Professeur CHEN Yuan (Chine)
 - S.Exc. M. Victor DORE (Canada)
 - S.Exc. Shafik GHOBBAL Bey (Egypte)
 - M. Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
 - le Dr Manuel MARTINEZ-BARZ (Mexique)
 - Sir John MAUD (Royaume-Uni)
 - S.Exc. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
 - S.Exc. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
 - le Professeur Alex PHOTIADES (Grèce)
 - M. Roger SEYDOUX (France)
 - le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
 - le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Observateurs :
- M. Louis GROS (Nations Unies)
 - Madame MOPAL (Organisation internationale du Travail)
- Secrétariat :
- le Dr Julian HUXLEY (Directeur général)
 - le Dr W.H.C. LAVIS (Directeur général adjoint)
 - M. Roger BARNES (Secrétaire)

Le PRESIDENT rappelle que l'examen du programme est terminé, sauf en ce qui concerne la résolution 5.7. relative à l'Histoire de la Science et des Civilisations. Le document 8 EX/9 a trait à cette résolution, mais avant de le mettre en discussion, il informe l'assemblée que l'on a maintenant retrouvé la documentation relative au projet d'Histoire des civilisations élaboré à Londres par le Conseil des Ministres alliés de l'Education (C.A.M.E.). Bien qu'il ait groupé un nombre bien plus restreint de pays que l'Unesco, le C.A.M.E. a effectué pendant la guerre, dans des conditions très difficiles, d'importants travaux dont l'Unesco tient à tirer parti car certains peuvent servir de base à de nouveaux efforts. Après avoir consulté quelques-uns des membres du Conseil, l'orateur a décidé de proposer que le Conseil exécutif charge l'un de ses membres, qui s'est trouvé étroitement associé aux activités du C.A.M.E. d'examiner la documentation dont dispose le Secrétariat et de faire au Directeur général toutes recommandations concernant les lacunes à combler ainsi que le travail de présentation et de classification qui s'impose; le membre en question devrait présenter au Conseil exécutif un court rapport sur les conclusions auxquelles il a abouti .

Le Professeur SOMMERFELT se déclare très soulagé d'apprendre que les documents du C.A.M.E. ont été retrouvés; ils contiennent, à son avis, des idées et des données qui seront des plus précieuses pour l'Unesco; c'est pourquoi il approuve la proposition du Président.

Le Professeur VERNIERS soutient également la proposition du Président.

Le Dr PARRA-PEREZ estime que le choix d'un rapporteur au sein du Conseil exécutif marquera un progrès notable dans les méthodes de travail du Conseil et créera un précédent utile. En conséquence, il se déclare en faveur de la proposition du Président.

Cette proposition est adoptée.

Document 8 EX/9

Le DIRECTEUR GENERAL rappelle que la Commission des Livres et Périodiques du C.A.M.E. avait examiné deux projets : le premier concernant l'Histoire de la Science et de la Civilisation européennes, le second relatif à un manuel sur l'enseignement de l'histoire. La Commission avait conclu qu'il convenait de réaliser d'abord le premier projet, d'ordre plus général; et un Comité de rédaction du C.A.M.E. avait dressé le plan d'un ouvrage en trois volumes intitulé : "Le patrimoine européen". Cet ouvrage devait traiter exclusivement de l'Europe, alors que la résolution de l'Unesco s'applique à l'Histoire de la Science et des Civilisations dans le monde entier. Le Directeur général a désigné un petit Comité, composé du Dr Beeby, du Professeur Auger et de M. Bosch-Gimpera, qu'il a chargé de préparer sur ce sujet un rapport qui sera soumis à la prochaine Conférence générale.

Le Dr OPOCENSKY a collaboré avec le Professeur Sommerfelt et le Professeur Photiadès lors des premiers travaux entrepris à Londres pendant la guerre; il lui paraît que le Directeur général a été mal informé à cet égard sur certains points.

En élaborant les plans de l'ouvrage intitulé "Le patrimoine européen", il n'a jamais, en effet, été question de le limiter à l'Europe; il s'agissait de retracer l'évolution de la civilisation européenne à partir des civilisations de l'antiquité et de montrer comment elle s'est répandue dans le monde entier. L'Histoire de la science devait également être traitée. Un éditeur avait été trouvé et un Comité de rédaction constitué. Pour écarter le risque de double emploi, l'orateur propose d'insérer après le mot "continuer", à la deuxième ligne de la résolution 5.7., la formule "en étroite coopération avec le Comité de rédaction de l'ouvrage intitulé "Le patrimoine européen". Il souhaite aussi voir incluse à la fin de la résolution une phrase indiquant que le manuel sur l'enseignement de l'histoire, que le C.A.M.E. avait commencé à préparer, figurera parmi les livres publiés par l'Unesco.

Le DIRECTEUR GENERAL regrette de se trouver en désaccord avec le Dr OPOJENSKY, mais il ne parvient pas à comprendre comment "Le patrimoine européen" pourrait traiter, par exemple, de la civilisation pré-colombienne et de la civilisation chinoise primitive; il s'agissait bien là d'un ouvrage sur l'Europe, alors que le livre de l'Unesco devra porter sur le patrimoine mondial. Il convient qu'il sera bon d'entrer en contact avec le Comité de rédaction du C.A.M.E., mais espère que le Conseil exécutif ne le chargera pas d'établir une collaboration avec ce Comité, car ceci entraînerait de sérieux retards. Il sera fait usage de tous les documents relatifs au manuel sur l'enseignement de l'histoire du C.A.M.E., mais il fait remarquer que le C.A.M.E. avait, lui aussi, décidé de s'occuper de l'histoire générale avant d'entreprendre la préparation détaillée du manuel. A son sens, une collaboration se justifie seulement lorsqu'il s'agit d'un projet commun, mais dans le cas présent il s'agit de deux projets indépendants.

Le Professeur SOMMERFELT estime, comme le Directeur général, que la résolution 5.7. a une portée plus large que le projet du C.A.M.E. mais il considère qu'il y a lieu de lier intimement les deux projets. Il explique que, dans l'esprit du C.A.M.E., le manuel sur l'enseignement de l'histoire constituait une initiative complètement distincte; on avait estimé que les difficultés causées par les divers mouvements nationalistes avaient leur source dans l'enseignement déficient de l'histoire donné dans les écoles tant primaires que secondaires. C'est pourquoi des plans avaient été dressés pour rédiger un manuel destiné à exposer l'état actuel des méthodes d'enseignement de l'histoire et des sciences rattachées à l'histoire comme l'ethnologie, et à faire ressortir les falsifications systématiques apportées à l'histoire ainsi que les problèmes que pose cet enseignement. De longs débats ont eu lieu à Londres sur ce sujet et les documents qui en rendent compte ont été conservés; il serait bon d'examiner ces textes pour voir si l'Unesco ne pourrait mettre en oeuvre un projet analogue.

Le Professeur VERNIERS estime comme le Professeur Sommerfelt qu'il importe de tenir compte de ces archives, mais il pense, d'autre part, avec le Directeur général, qu'il s'agit de deux projets parfaitement distincts. L'ampleur du projet de l'Unesco ressort des dernières lignes de la résolution 5.7. où il est parlé des aspects scientifiques et culturels de l'histoire de l'humanité, de l'interdépendance mutuelle des peuples et des cultures et de leurs contributions au patrimoine commun.

M. SEYDOUX estime contradictoire l'expression "destinés au lecteur moyen aussi bien qu'au spécialiste", il juge qu'il faudra que le livre s'adresse soit à l'un, soit à l'autre; pour le moment, il estime préférable de choisir le lecteur moyen, car les spécialistes disposent déjà d'ouvrages de ce genre.

Le DIRECTEUR GENERAL explique que la résolution vise à fournir des livres aussi bien aux spécialistes qu'aux autres lecteurs. Il s'agit, en effet, de deux ouvrages distincts et c'est précisément pour résoudre ce problème qu'il a nommé un petit Comité.

Le Professeur SOMMERFELT propose d'ajouter à la résolution la brève formule suivante : "compte tenu des travaux du C.A.M.E."

M. SEYDOUX demande à son tour qu'y soit également adjointe l'explication du Directeur général spécifiant qu'il s'agit de deux livres, l'un destiné au lecteur moyen et l'autre aux spécialistes. Cette suggestion est adoptée.

La résolution 5.7. est adoptée avec les amendements ci-dessus.

Le PRESIDENT demande au Conseil d'approuver l'ensemble du programme, sous réserve de certaines modifications secondaires de rédaction et d'en recommander l'adoption à la Conférence générale.

Le Dr MARTINEZ BAEZ demande au Secrétariat, lorsqu'il procédera à ces légères modifications, d'éliminer tous les termes vagues tels que "entreprendre l'étude", "voir s'il est possible de...", etc. qui produisent une impression des plus fâcheuses sur l'homme de la rue.

Le PRESIDENT reconnaît que ces phrases doivent être supprimées dans la mesure du possible; il fait toutefois remarquer qu'elles ont été insérées pour éviter que l'Unesco ne s'engage à mettre en oeuvre des projets sans disposer des crédits nécessaires.

Le programme est approuvé.

Point 13 (B) : Examen du budget de 1949 proposé par le Directeur général
(EX/8 CF/6)

Le PRESIDENT précise que, selon le Règlement financier, le Conseil exécutif n'a pas à approuver le budget mais simplement à présenter des observations et à suggérer au Directeur général toute modification qui lui paraîtrait nécessaire. Le Comité des finances doit rédiger sur le budget un rapport à l'intention des Etats Membres. Le Comité du programme a jugé indispensable d'indiquer au Directeur général les limites financières qu'il convenait, à son avis, de ne pas dépasser. Le Comité a posé en principe qu'il ne fallait pas s'attendre à voir les Etats Membres voter un budget supérieur à 8.500.000 dollars, mais rien ne garantit qu'ils accepteront de fournir cette somme.

M. SEYDOUX a une objection à faire en ce qui concerne le paragraphe (4) aux pages 10 et 11 du document EX/8 CF/6 (dans le texte anglais). Une somme de 853.861 dollars a été prévue pour permettre quatre ajustements de l'indemnité de vie chère accordée aux membres du personnel, dont deux avant le commencement de l'exercice financier 1949, un en avril et un en octobre 1949. Le troisième paragraphe de cette section déclare que les indices des prix semblent devoir continuer à s'élever et fonde cette prévision sur des renseignements recueillis auprès "d'ambassades, d'organisations internationales et de groupements syndicaux". Au quatrième paragraphe, il est établi une comparaison avec les indices de l'année précédente et le sixième paragraphe parle des graves répercussions économiques qu'aurait une nouvelle augmentation du coût de la vie en France.

M. Seydoux ne prétend pas se prononcer sur le fond du sujet, ni déterminer si l'affectation de ce crédit de 853.861 dollars est ou non justifiée, mais, en tant que membre français du Conseil exécutif, il a de graves objections à présenter à l'égard de la rédaction de cette section 4, qui l'étonne et l'inquiète à la fois. Une dépréciation y est en effet tenue pour vraisemblable du franc français. Il déplore qu'un pareil jugement sur les finances françaises soit porté dans un document officiel de l'Unesco destiné à être largement diffusé et qui risque de tomber entre les mains de journalistes ou de membres du Parlement français. Un pareil texte, s'il était rédigé par un particulier, l'exposerait à des poursuites pour "atteinte au crédit de l'Etat". Il se déclare, d'autre part, surpris que l'Unesco se soit adressée à des ambassades, des organisations internationales et des groupements syndicaux plutôt qu'aux services économiques français qui font de leur mieux pour faire baisser le prix de la vie. En ce qui concerne la comparaison entre les indices de 1947 et de 1948, il ne la trouve pas entièrement convaincante : l'augmentation qui s'est produite à la fin de 1947 n'a aucun caractère saisonnier; elle résulte de la décision du gouvernement d'abandonner sa politique de subventions et de dévaluer le franc; s'il est vrai qu'une augmentation a eu lieu en janvier 1948, celles qui se sont produites en février et en mars ont été plus faibles et les prix sont demeurés stables en avril et en mai. L'orateur n'a pas l'intention d'indiquer les conséquences qu'un pareil texte pourrait avoir, mais il demande que le passage en question fasse l'objet d'une nouvelle rédaction, que toutes les affirmations tendancieuses en soient éliminées et qu'il soit soumis à l'approbation du Conseil avant la fin de la session.

Avant d'ouvrir le débat sur la question soulevée par M. Seydoux, le PRESIDENT invite le Directeur général adjoint à prendre la parole pour présenter le budget au Conseil selon les formes.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT est heureux de présenter, au nom du Directeur général, les prévisions budgétaires pour 1949; il explique qu'elles sont soumises au Conseil pour informations, et que le Directeur général espère que le Conseil l'aidera en proposant toute modification qui lui paraîtrait désirable. Il souligne le fait qu'à chaque page du document EX/8 CF/6 figure le mot "Projet"; avant de soumettre ce document à la Conférence générale, le Directeur général a l'intention de l'examiner à nouveau en entier et de lui apporter toutes modifications appropriées telles, par exemple, que celles que propose M. Seydoux. Les débats du Comité des finances ont montré clairement que le texte en question doit être modifié pour plusieurs raisons.

Le Directeur général adjoint explique ensuite les causes qui ont motivé l'établissement des diverses prévisions. Le présent budget diffère des budgets précédents par sa nature; il donne une idée précise de l'équilibre établi entre les diverses formes d'activité de l'Organisation et prévoit l'utilisation de toutes les ressources dont elle disposera. Le montant total des crédits demandés ne dépasse pas le chiffre maximum de 8.500.000 dollars suggéré par le Comité du programme. Dans son ensemble, ce document répond au désir exprimé par le Comité des finances et, à la demande formulée lors de sa deuxième session par la Conférence générale, puisqu'il indique la répartition des crédits par activités et par articles de dépense; il comporte également les annexes réclamées par les Nations Unies.

En examinant ce document, il importe de se rappeler certains faits qui expliquent le stade de développement atteint par l'Organisation. Toute prévision budgétaire doit être fondée sur l'expérience passée; or, l'Unesco est encore une jeune Organisation et n'a pas grand profit à tirer de l'expérience des autres Organisations, car son programme de travail est extrêmement différent du leur. Il n'y a guère que douze mois que l'Unesco fonctionne effectivement; d'autre part, il lui est difficile de prévoir les méthodes qui seront adoptées et la nature des travaux à entreprendre, car des efforts constants sont déployés pour améliorer ses méthodes de travail. L'exercice financier 1948 a correspondu à une période extrêmement instable par suite du jeu d'un grand nombre de facteurs propres à l'après-guerre; on espère qu'il constituera une exception, mais il reste impossible de dire quelle sera la situation l'année prochaine. En outre, le personnel de l'Unesco est, lui aussi, instable, en vertu des efforts continus pour améliorer la répartition géographique; il faut former le nouveau personnel et il n'est pas aisé de faire adopter à des gens venus de toutes les parties du monde des habitudes de travail mises au point depuis peu et qui cherchent à s'inspirer des meilleures pratiques en usage dans les Organisations internationales et nationales. On espère qu'à partir du début de 1949 la stabilité du personnel sera assurée, mais cela n'est pas encore certain. Il est possible qu'au cours des quatre mois qui nous séparent encore de la Conférence générale, le Directeur général trouve nécessaire d'apporter certaines modifications au budget avant de le soumettre à la Conférence. Sur bien des points, l'instabilité économique actuelle entraîne en effet des incertitudes persistantes. Les services et bureaux administratifs tels que ceux du Contrôleur financier, du Budget ou du Personnel, craignent que les sommes prévues se révèlent trop peu élevées pour assurer la mise en oeuvre du programme. L'instabilité économique actuelle a aussi pour conséquence la difficulté que l'on éprouve à se procurer du matériel de bureau, et les fréquents changements de personnel compromettent l'efficacité du travail. Les heures supplémentaires ne sont pas compensées, ce qui aboutit également à diminuer le rendement. Pour qu'une organisation fonctionne bien, il est indispensable de disposer d'un minimum de services administratifs, et ces services doivent travailler de façon plus parfaitement régulière et précise que les autres; il faut que les documents sortent à temps, que les voitures arrivent ponctuellement et que les chèques soient émis en temps voulu. Les services administratifs doivent faire face à toutes les urgences et satisfaire toutes les exigences des sections du Programme.

Les prévisions budgétaires se montent à 8.450.000 dollars; elles sont donc plus élevées que celles du budget de 1948; pour les raisons suivantes: le Secrétariat doit compter en 1949 720 postes, c'est-à-dire trois de moins que le nombre proposé à Mexico, mais 40 de plus qu'en 1948. Le tableau V, à la page 9, permet de comparer les crédits votés pour 1948 et les crédits demandés pour 1949 par articles de dépenses; il fait ressortir des augmentations de 40.000 dollars pour les

Conférences et les Réunions, et de 163.000 dollars pour le personnel, par suite de la création de 36 nouveaux postes; enfin, les crédits affectés aux indemnités sont accrus de 600.000 dollars, sur lesquels 430.000 dollars sont destinés à couvrir quatre ajustements de l'indemnité de charté de vie. Il est possible que ces évaluations soient trop pessimistes, auquel cas la Conférence pourra procéder à une nouvelle répartition des fonds. Les fonds alloués au Fonds de Prévoyance et à l'Assurance maladie sont augmentés de 107.000 dollars, en prévision de l'adhésion de l'Unesco, en 1949, au système de pensions des Nations Unies. Il est prévu une augmentation de 60.000 dollars pour les indemnités de transplantation, et de 80.000 dollars pour les contrats, subventions, et bourses. En raison de l'activité croissante des sections du Programme, une somme supplémentaire de 40.000 dollars a été affectée aux contrats d'impression, les crédits alloués aux services communs ont été accrus de 68.000 dollars en raison de l'augmentation du prix de l'es-sence, du papier et du matériel de tout genre. Par contre, les frais de voyage ont subi une diminution de 60.000 dollars, ce qui ramène l'augmentation totale à 990.000 dollars.

A propos du tableau IV, aux pages 7 et 8, l'orateur fait remarquer qu'il dif-fère du tableau de 1948 à trois égards : (1) la troisième partie est subdivisée par activités du Programme au lieu de l'être par unités administratives; (2) à la deuxième page du tableau IV, les dépenses des services communs sont indiquées pour la première fois; (3) contrairement à ce qui avait été fait pour le budget de Mexico, aucune dépense n'est plus ici répartie arbitrairement. Le tableau V de la page 8, auquel il a déjà été fait allusion, permet de comparer les budgets de 1948 et de 1949 par articles de dépenses.

Etant donné que le Programme a déjà été discuté par le Comité des finances le Directeur général adjoint estime inutile d'attirer l'attention sur certains points particuliers; toutefois, lors de la dernière session du Comité des finan-ces, il est apparu clairement que les membres désiraient comparer les budgets de 1948 et de 1949. Ceci était difficile puisque le budget de 1949 avait été prépa-ré sur des bases entièrement nouvelles, mais on s'est efforcé de remanier le bud-get 1949 pour le présenter sous une forme correspondante à celle du budget de 1948. L'orateur demande au Secrétaire de distribuer le document en question (EX/8 CF/6 Annexe) à l'assemblée pour information.

Le PRESIDENT remercie le Directeur général adjoint de son exposé et, revenant à la question soulevée par M. Seydoux, rappelle que le Comité des finances avait formellement décidé que le passage en question ferait l'objet d'une nouvelle rédac-tion.

Le Dr PARRA-PEREZ s'associe aux observations de M. Seydoux; il loue sa modéra-tion et partage son émotion. Il se déclare favorable à une nouvelle rédaction de la page 11 du document EX/8 CF/6, et propose que le nouveau texte soit soumis à l'ap-probation de M. Seydoux. Il désire très vivement que les membres du Conseil fassent preuve de courtoisie envers le Gouvernement français et envers leur collègue fran-çais.

La proposition du Dr Parra-Perez est appuyée par le Dr MARTINEZ BAEZ, par le Professeur SOMMERFELT et par M. DORE.

M. SEYDOUX remercie le Dr Parra-Perez et ceux qui ont appuyé sa proposition. Il rappelle qu'il a lui-même suggéré que la page 12 du texte français de la section (4) du document EX/B CF/6 fasse l'objet d'une nouvelle rédaction qui serait approuvée par le Conseil avant la fin de la présente session.

Le PRESIDENT suggère que le Directeur général remanie le texte de la section (4) en collaboration avec M. Seydoux et la soumette ensuite au Conseil pour qu'un vote soit émis à ce sujet.

Le Dr STODDARD déclare ne pas bien comprendre l'utilité de cette proposition. Il ne saurait approuver l'idée de confier une nouvelle rédaction de la section (4) au Secrétariat et à un membre du Conseil sans que soit précisé, au préalable, ce qui serait enlevé et à quoi viseraient ces suppressions. Il fait remarquer qu'en éliminant l'allusion au risque d'inflation en France, on renoncerait en même temps à un crédit de 400.000 dollars; il ne s'agit donc pas d'une simple question de rédaction.

Le Professeur PHOTIADES suggère que ces 400.000 dollars pourraient être votés à titre de réserve, sans que leur affectation soit spécifiée.

Le Dr MARTINEZ BAEZ estime qu'il serait difficile de faire approuver l'octroi de crédits non affectés et propose que cette somme constitue un fonds de prévoyance contre l'inflation.

M. DORE fait remarquer que cette question a été discutée longuement par le Comité des finances, qui avait abouti à une décision conforme à la proposition du Dr MARTINEZ BAEZ. Le Comité s'est montré moins pessimiste que le Secrétariat en ce qui concerne la possibilité de nouveaux accroissements du prix de la vie.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT estime que le Conseil doit donner son avis sur les deux points suivants : 1) la somme de 400.000 dollars, prévue comme sauvegarde contre une éventuelle augmentation du coût de la vie, est-elle calculée de façon trop large ou non ? 2) Comment convient-il de présenter cette somme à la Conférence générale ? Quant à lui, le Directeur général adjoint pense que ce serait une erreur de tactique que de la faire figurer en réserve car la Conférence, considérant le montant du budget comme excessif, aura tendance à réduire la réserve d'autant et à s'autoriser de ce précédent pour puiser dans cette réserve afin de financer tout nouveau projet supplémentaire. Le document devrait donc fournir aux Etats Membres une justification de la mesure proposée.

M. Victor DORE estime qu'il faut se couvrir et déclarer clairement qu'il est proposé de constituer une réserve spéciale en vue d'une éventuelle augmentation du coût de la vie; d'ailleurs, une amélioration de la situation n'est pas totalement exclue d'ici l'époque de la Conférence de Beyrouth.

M. SEYDOUX tient à préciser que, puisqu'il n'a pas assisté à la séance du Comité des finances qui a étudié la question, sa précédente intervention ne pouvait viser que la forme et non pas le fond. Il comprend fort bien les craintes du Directeur général adjoint et c'est pourquoi il propose le compromis suivant : porter au point 4 (ajustement pour cherté de vie) la moitié de la somme demandée (soit 200.000 dollars) et faire figurer le reste dans la réserve générale.

Le Dr MARTINEZ BAEZ croit nécessaire de rappeler que l'instabilité économique du monde actuel oblige à prévoir des crédits accrus pour faire face à l'éventualité d'une augmentation du coût de la vie; sans pouvoir chiffrer de façon exacte les prévisions nécessaires, on peut déclarer que la somme demandée correspond à la réalité de tous les renseignements qui ont pu être recueillis et que la somme ainsi mise en réserve ne doit servir à rien d'autre.

Le PRESIDENT signale que la proposition de M. Seydoux est fort intéressante et qu'elle a des chances d'être retenue par la Conférence générale puisqu'à Mexico celle-ci a déjà accepté de constituer une réserve de 350.000 dollars dont "l'objet principal... est de faire face à la hausse future des prix, lors des achats de matériel et de fournitures, à condition que les sommes utilisées pour imprévus ne dépassent pas 100.000 dollars" (document 20/132, vol. II, Annexe A, note ^{MR}).

M. Victor DORE appuie la proposition de M. Seydoux.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT note que, s'il s'agit d'une question de rédaction et de justification, les arguments invoqués seront toujours valables, quel que soit le montant demandé. La proposition de M. Seydoux semble ne pas tenir compte du fait que le Secrétariat s'est fondé sur l'hypothèse que de nouveaux ajustements seraient nécessaires à certaines dates; or, il ne s'agit pas d'une somme forfaitaire choisie au hasard, mais d'un chiffre soigneusement calculé pour faire face à des circonstances prévisibles et prévus. D'ailleurs, le chiffre aujourd'hui proposé a été établi il y a un mois et, d'ici la troisième session de la Conférence générale, les circonstances pourront amener le Secrétariat à le modifier.

Le Dr STODDARD reconnaît avec le Directeur général adjoint qu'il ne s'agit pas d'une estimation forfaitaire, mais d'une hypothèse sur laquelle reposent des calculs qui, s'ils sont mathématiquement corrects, n'en tiennent pas moins de l'art divinatoire. Et c'est contre cette hypothèse invérifiable que s'élève le Dr Stoddard qui rejoint ainsi M. Seydoux; le chiffre de 853.861 dollars représente un dixième du budget, ce qui est beaucoup trop. Aussi le Dr Stoddard appuie-t-il M. Seydoux lorsqu'il demande de porter au point 4 la moitié du montant demandé, l'autre moitié pouvant figurer à un poste où, le cas échéant, elle soit utilisable avec profit; il serait bon de rétenir la formule adoptée par la Conférence générale de Mexico et citée par le Président, car elle permet d'avoir de sages prévisions dont l'objet est clairement indiqué.

Le DIRECTEUR GENERAL déclare qu'il sera tenu compte de toutes les suggestions, parfois contradictoires, qui viennent d'être présentées; il faudra en effet que le Secrétariat se livre à une étude minutieuse et circonstanciée avant de refondre le texte, de fixer le montant nécessaire et de déterminer le ou les postes où il devra figurer. Quoi qu'il en soit, le nouveau texte parlera de prévisions étayées sur des indications précises mais, à la différence du texte actuel, il ne fera pas un état détaillé de ces indications; le texte remanié sera ensuite soumis à M. Seydoux, puis au Conseil exécutif. S'il ne peut donner son accord au Budget présenté à la Conférence par le Directeur général, le Conseil aura la possibilité de faire présenter ses observations par son Président.

Sir John MAUD pense qu'il y a beaucoup à dire en faveur d'une réserve de fonds spécialement affectée à l'indemnité de vie chère, selon une formule identique à celle qu'a adoptée la Conférence de Mexico. Il est probable qu'à Beyrouth, on disposera d'indications plus précises sur la physionomie de 1949. Pour l'instant, dans le document sur le budget qui doit être communiqué aux Etats Membres, il convient de donner des justifications pour la prévision d'une somme de 853.861 dollars (qu'il sera peut-être possible de réduire quelque peu) et pour le montant à mettre en réserve en vue de faire face à la hausse des prix. Aussi Sir John Maud présente-t-il la motion suivante: "Compte tenu des délibérations du Conseil et des observations que celui-ci pourra présenter par la suite sur d'autres points du Budget, le Directeur général est prié de reconsidérer les propositions figurant à la page 12 du document EK/8 CF/6 et d'en remanier le texte après avoir consulté le Président du Conseil et M. Seydoux."

Le Professeur PHOTIADES appuie cette motion.

Le Professeur VERNIERS signale qu'il serait plus correct de parler de "faire face à la hausse éventuelle des prix" et non pas de "hausse future", ainsi que le fait la note ^{xx} à l'Annexe A du document 20/132, vol. II.

Donnant un exemple prix au hasard dans le document EK/8 CF/6 (p.70), le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT montre que, si la moitié de la somme prévue pour "l'ajustement de cherté de vie" (4.924 dollars) passait en réserve, le budget afférent au programme se trouverait réduit d'autant, sans possibilité de récupération pour les opérations dudit programme.

Le Dr STODDARD pense et, qui plus est, il espère que la réserve pourrait être utilisée pour des opérations afférentes au programme, car le Directeur général doit pouvoir virer des sommes de la réserve au programme.

Le PRESIDENT signale que, jusqu'à présent, il ne pouvait le faire qu'avec l'approbation du Conseil. Cependant, le Président propose que le Directeur général puisse faire passer des fonds prévus pour l'ajustement de cherté de vie aux opérations afférentes au programme, sans avoir à en référer au Conseil.

Le Dr STODDARD rappelle le principe déjà arrêté et selon lequel il importe de consacrer au programme le maximum de crédits.

La motion de Sir John Maud est adoptée, étant entendu que, le cas échéant, les consultations pourront se faire par correspondance.

Le PRESIDENT demande s'il convient d'examiner le document EX/8 CF/6 point par point.

M. SEYDOUX signale qu'il existe à l'ordre du jour un point très important, le point 15 (e) : Rapport du Directeur général sur l'organisation du Secrétariat. L'examen du Budget auquel il va être procédé ne risque-t-il pas de préjuger des décisions du Conseil sur le rapport en question ?

Le PRESIDENT précise que le Conseil n'est pas appelé à approuver le rapport du Directeur général sur l'organisation du Secrétariat, pas plus d'ailleurs que le projet de budget pour 1949; ce sont là des questions qui sont du ressort du Directeur général et celui-ci ne les communique au Conseil que pour information.

Le Professeur PHOTIADES estime que, si telle est bien la lettre des textes en vigueur, il ne faut pas oublier que le Conseil est responsable de la marche de la prochaine Conférence générale et que le Directeur général aimera probablement connaître à l'avance l'opinion des membres du Conseil.

Le PRESIDENT déclare que les observations sur l'organisation du Secrétariat viendraient plus à propos si elles étaient présentées au moment de la discussion du point 15 (e) de l'ordre du jour, étant bien entendu que le Conseil pourra toujours revenir sur les prévisions budgétaires. Rappelant que le Conseil s'est réservé de revenir sur certains points lors de la discussion du budget, le Président se propose de donner la parole aux membres du Conseil qui ont des observations à présenter.

Sir John MAUD désire parler de l'Institut international du Théâtre (projet de budget EX/8 CF/6, page 149 et projet de programme 8 EX/15, page 23). L'Institut international du Théâtre constitue un bel exemple de ce que doit faire l'Unesco et, à Prague, on a pu bénéficier de la coopération d'Etats qui ne sont pas membres de l'Unesco. La somme de 18.000 dollars, proposée par le Directeur général, est insuffisante pour un Institut qui vient de voir le jour et que l'Unesco se doit d'aider au maximum au moment où vont se constituer des Instituts nationaux; d'ailleurs, l'aide de l'Unesco ne sera que temporaire car, d'ici quelques années, l'Institut international sera financièrement autonome. Aussi Sir John Maud souhaite-t-il que le Directeur général puisse accorder une subvention de 25.000 dollars, en prélevant la différence sur les crédits prévus pour le Centre international d'Echanges littéraires (document EX/8 CF/6, pages 150 - 151) ou sur toute autre partie du programme.

Cette recommandation est adoptée.

8 EX/SR.7 (rev) - page 12
27 septembre 1948

Le DIRECTEUR GENERAL, citant un autre exemple intéressant d'entreprise placée sous les auspices de l'Unesco (l'Institut de l'Hylée amazonienne), promet de faire tout son possible pour tenir compte de cette recommandation.

La séance est levée à 13 heures.



8 EX/SR.8 (rev)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la huitième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19 avenue Kléber, Paris 16e
le vendredi 16 juillet 1948 à 15 heures

Etaient présents :

Président : le Dr E. Ronald WALKER (Australie)

Vice-Président : le Professeur Alf. SOMMERFELT (Norvège)

Membres :
le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
le Professeur Paolo CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exc. M. Victor DORE (Canada)
S. Exc. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)
M. Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
le Dr Manuel MARTINEZ BAEZ (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exc. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
S. Exc. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur Alex PHOTIADIS (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)

Observateurs :
M. Louis GROS (Nations Unies)
Mme MOREL (Organisation internationale du Travail)
M. SEELDRAEYERS (Membre du Comité consultatif
d'experts)

Secrétariat de l'Unesco : le Dr Julian HUXLEY, Directeur général
M. Walter H.C. LAVES, Directeur général adjoint
M. Roger BARNES, Secrétaire

Le PRESIDENT rappelle que le Conseil a décidé de désigner un de ses membres pour passer en revue la documentation transmise par la Conférence des Ministres alliés de l'Education et pour faire rapport au Conseil; il propose que le choix se porte sur le Dr Opocensky en raison de son expérience en matière de travaux d'archives et de sa connaissance des travaux de la Conférence en question.

Adopté à l'unanimité

Discussion du budget de 1949 (suite) - (document EX/BCF/6)

M. SEYDOUX souhaiterait que le montant du contrat proposé au Conseil international des Musées (10.000 dollars) fût doublé pour permettre à l'ICOM, dont les résultats sont déjà admirables, de travailler en toute sérénité.

GHORBAL Bey appuie cette demande.

Le DIRECTEUR GENERAL éprouve beaucoup de sympathie pour l'ICOM; cependant nombreuses sont les organisations dignes qu'on leur vienne en aide et le budget de l'Unesco ne peut pas dépasser 8.500.000 dollars, limite indiquée par le Conseil exécutif lui-même.

Le Professeur PHOTIADES comprend le souci d'équilibre du Directeur général; néanmoins, grâce aux adaptations apportées le matin même, il doit être possible d'aider convenablement l'ICOM qui constitue une excellente "carte de visite" pour l'Unesco - d'autant plus que bientôt l'ICOM pourra venir en aide, non seulement à l'Unesco sur le plan général, mais aux musées des pays dévastés.

Le Professeur CHEN Yuan, ayant demandé quel était le budget total de l'ICOM, M. HAMLIN (Président de l'ICOM) est invité à fournir des précisions. Il signale que 10.000 dollars sont prévus pour les six prochains mois et qu'à ce rythme, l'ICOM aura besoin de plus de 10.000 dollars pour l'an prochain; c'est pourquoi le Président de l'ICOM s'est adressé par lettre au Directeur général pour lui demander l'octroi de 20.000 dollars. Quant aux ressources propres à l'ICOM, elles peuvent s'évaluer à 5.000 ou 10.000 dollars.

Le DIRECTEUR GENERAL note que, puisque l'Unesco donne 10.000 dollars et assure tous les frais de la publication "Museum" et, puisque, de son côté, l'ICOM peut se procurer un minimum de 5.000 dollars, on arrive à un équilibre au moins comparable à celui qui est réalisé pour l'Institut international du Théâtre (18.000 sur les 29.000 dollars nécessaires).

Sir John MAUD rappelle que, depuis que le chiffre de 10.000 dollars a été arrêté, l'ICOM a tenu sa première Conférence biennale qui a été un grand succès. L'ICOM fait un travail que l'Unesco devrait faire elle-même, s'il

n'existait pas; au cours des deux dernières années, et à la différence des Sciences qui se trouvaient déjà organisées en Unions internationales, les Civilisations n'ont pu être aidées par l'Unesco et il y a là un déséquilibre qu'il importe de rectifier au plus tôt.

Le DIRECTEUR GENERAL demande au Conseil de lui indiquer les opérations du programme sur lesquelles il devra prélever les fonds nécessaires à l'octroi de cette nouvelle subvention de 10.000 dollars demandée pour l'ICOM et les 25.000 dollars déjà demandés au cours de la séance du matin.

M. SEYDOUX indique qu'il a cru comprendre que des "économies" étaient réalisables sur l'indemnité de vie chère (paragraphe 4, page 12 du document EX/BOF/6). La demande supplémentaire de 10.000 dollars pour l'ICOM est modeste, surtout si l'on considère que les Civilisations ont été jusqu'ici la Cendrillon de l'Unesco, alors que l'Unesco se propose de s'occuper également d'Education, de Science et de Culture.

Le DIRECTEUR GENERAL déclare qu'il fera de son mieux pour donner satisfaction à M. Seydoux.

Le Dr OPOCENSKY pense que l'Unesco fait trop peu pour la Culture et que, sur un budget de 8.500.000 dollars, il doit être possible de trouver un complément de 10.000 dollars pour l'ICOM.

Le Dr PARRA-PEREZ présente une recommandation au Directeur général lui demandant de doubler la somme accordée à l'ICOM.

Le Professeur PHOTIADES appuie cette proposition qui est adoptée.

Le PRESIDENT se hâte d'ajouter que cette recommandation ne saurait constituer un précédent susceptible d'inciter d'autres organisations à demander que soient doublées les subventions qui leur sont accordées.

Le Dr PARRA-PEREZ indique que ceci résulte clairement des débats qui viennent d'avoir lieu.

Le DIRECTEUR GENERAL déclare qu'avant de prendre une décision, il lui faudra voir si l'équilibre se trouve maintenant avec les autres demandes de subvention.

Sir John MAUD voudrait poser une question générale sur le budget. Comme l'a rappelé le Dr Stoddard, la majeure partie du budget devrait être consacrée à l'exécution du programme et les frais administratifs devraient être

réduits au strict minimum. Bien que la ligne de démarcation entre mise en oeuvre du programme et administration soit difficile à tracer, il semble qu'une partie importante du budget pour 1949 soit consacrée à des travaux d'ordre intérieur. Sir John Maud tient à prévenir le Secrétariat que la prochaine Conférence générale pourrait fort bien demander une réduction du montant global du budget. Quoi qu'il en soit, les travaux d'ordre créateur devraient se voir consacrer des crédits plus importants. Il est un chiffre qui ne manquera pas de retenir l'attention de la Conférence générale : c'est le total de 2,319,913 dollars qui figure à la partie II (Administration générale) du Tableau IV du projet de budget pour 1949 (document EX/OCF/6, page 7). Sur ce total, des sommes très importantes sont consacrées au Bureau de l'Organisation administrative du Budget, au Bureau du Contrôle financier et au Bureau du Personnel qui, à la différence des Services administratifs centraux, s'occupent essentiellement d'administration intérieure. Il n'est pas douteux qu'il faut établir une proportion entre cette administration intérieure et l'exécution du programme proprement dit et Sir John Maud espère que, d'ici la prochaine Conférence générale, le Directeur général trouvera le moyen de réduire la partie du budget consacrée au travail administratif.

Le Professeur SOMMERFELT est d'accord avec Sir John et il pense qu'il serait utile pour le Conseil et pour la Conférence que le Directeur général puisse être prêt à présenter des données précises à ce sujet et des éléments de comparaison avec d'autres organisations internationales.

En examinant les tableaux VI et VII, M. SEYDOUX a constaté : 1) que le budget consacré à l'administration se monte à quelque 4.710.000 dollars, par opposition avec les 3.652.000 dollars prévus pour la partie culturelle; 2) que 479 fonctionnaires s'occupent d'administration et 247 du programme culturel. Evidemment, il ne s'agit là que d'approximations; mais les chiffres sont cependant caractéristiques.

Le Dr OPOCENSKY constate l'existence de 89 fonctionnaires pour le Bureau de l'organisation administrative et du budget, le Bureau du Contrôle financier et le Bureau du Personnel, ce qui représente un huitième du total. Cette proportion est trop élevée et il faut s'en préoccuper. Le moment viendra où les Nations Unies calculeront les sommes que les Etats consacrent à l'Organisation des Nations Unies et à ses Institutions spécialisées; il est probable que la conclusion sera que l'ensemble des Institutions spécialisées coûte aussi cher que l'Organisation des Nations Unies elle-même et, alors, on risque de se voir imposer de l'extérieur des coupes sombres dans le budget.

Le Professeur PHOTIADES estime qu'à la lumière des remarques présentées par le Professeur Sommerfelt et par le Dr Opocensky, ainsi qu'à la lumière du rapport sur l'organisation du Secrétariat, il est indispensable d'établir une comparaison, non seulement avec les autres Institutions spécialisées, mais avec une organisation culturelle comme le British Council.

Le DIRECTEUR GENERAL rappelle qu'il est difficile de tracer une ligne de démarcation entre opérations administratives et opérations du programme. Il aimerait avoir l'appui du Conseil au cas où le Secrétariat serait en butte à des attaques sur ce point à la Conférence de Beyrouth. La comparaison avec le British Council réclamée par le Professeur Photiades ne donnerait aucun résultat probant, étant donné les grandes différences qui existent entre les deux types d'organisation. Quant à la comparaison avec les autres Institutions spécialisées réclamée par le Professeur Sommerfelt, le travail est en cours. Ceci dit, le Directeur général met en garde le Conseil contre un examen superficiel du Tableau IV, partie II, du document EX/BOF/6. Dans cette partie, figurent le Cabinet du Directeur général et les Relations extérieures dont l'activité n'est pas précisément administrative. Quant au Bureau du Personnel, il ne peut répondre à toutes les lettres que lui adressent les Etats Membres, faute d'un personnel suffisant; il s'occupe de recrutement pour le programme, il s'occupe du bien-être et du logement du personnel et de toutes les questions de voyage, questions qui relèvent la plupart du temps du programme. Si l'on prend le Bureau du Contrôle financier, on constate que le travail en est plus compliqué que dans n'importe quelle organisation, étant donné qu'il s'agit de gérer des fonds d'origine inter-gouvernementale et que la Conférence de Mexico a imposé des méthodes très strictes de comptabilité; il faut encore ajouter que l'Unesco reçoit ses contributions en diverses devises, ce qui nécessite des opérations de virement parfois très compliquées. Pour ce qui est du Bureau de l'organisation administrative et du budget, son travail se trouve accru par la nouvelle forme de présentation du budget demandée par la Conférence de Mexico et par les multiples questions et précisions à fournir tant au Conseil qu'à la Conférence; la préparation du budget demande un nombre d'heures de travail incalculables et il est indispensable d'avoir un bureau central qui harmonise le travail présenté par chacune des Sections du programme et leur donne un commun dénominateur. Il convient d'ajouter que le travail énorme fourni par les Services administratifs et financiers n'a été possible que grâce à des heures supplémentaires consenties par un personnel qui s'en trouve surmené, de sorte qu'il n'est pas possible de continuer à travailler dans ces conditions.

Le Directeur général conclut en demandant aux membres du Conseil de ne pas se laisser abuser par les termes employés pour les différents titres du budget; en fait, programme et administration se trouvent intimement liés.

Le PRESIDENT se déclare convaincu de la nécessité d'une espèce de "front commun" lors de la présentation du budget à la Conférence générale. Les membres du Conseil sont sincères lorsqu'ils expriment certains doutes, car une impression superficielle mais très répandue fait croire qu'une trop grande partie des crédits est utilisée à contrôler et à vérifier la marche administrative de l'Organisation. Aussi serait-il bon de clarifier la situation; c'est dans cet esprit que le Conseil attire l'attention du Directeur général sur certains points à propos desquels une impression fâcheuse pourrait se manifester à la prochaine Conférence générale.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT pense que le Conseil a été appelé à présenter ses observations sur un document volumineux et d'une complexité telle que les membres n'ont pas eu le temps de l'étudier en détail. Il serait bon de prévoir

pour l'avenir un mécanisme grâce auquel le projet de programme et le projet de budget pourraient être présentés à la Conférence générale en tant que documents émanant du Conseil exécutif, ainsi que l'idée en a déjà été exprimée.

Le PRESIDENT est obligé de constater que le recrutement s'est trouvé accru dans certains cas et que, dans la plupart des cas, il y a eu des modifications (turn over) et des retards. Si l'on prend le tableau qui figure à la page 30 du document EX/SCF/6, on s'aperçoit qu'il donne le nombre des postes approuvés pour 1948 et le nombre des postes proposés pour 1949; en fait, aucun de ces chiffres ne correspond au nombre des personnes effectivement employées pendant la plus grande partie de l'année. Le quatrième paragraphe de la page 32 indique que "grâce à l'amélioration de certaines pratiques budgétaires et à la décentralisation des responsabilités pour l'approbation des voyages, des réceptions et d'autres demandes d'autorisations de dépenses, on a pu prévoir, par rapport à 1948, une réduction du personnel du Bureau de l'organisation administrative et du budget"; en fait, le tableau de la page 30 montre que cette réduction porte uniquement sur un fonctionnaire de la classe II et sur une sténo-dactylographe de la classe I. Pour clarifier la situation, le Président demande que l'on donne l'effectif réel du Secrétariat à une certaine date; il n'est pas nécessaire d'entrer dans les détails, l'essentiel étant de connaître la différence entre les prévisions autorisées et les postes pourvus de titulaires.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT signale que tous les nouveaux postes ont été réduits (have lapsed) dans une proportion de 20 %; c'est ce que doit montrer la "liste des postes fixes pourvus et à pourvoir et des indemnités à payer à la date du 30 juin" mentionnée au point g du document EX/SCF/6, page 2; malheureusement, cette liste n'est pas encore prête.

Le Dr OPOGENSKY rappelle l'article 5 du Règlement financier (document 20/132, vol. II, Annexe III), ainsi que la déclaration du Président du Comité des finances reproduite en haut de la page 8 du document EX/SCF/SR.1.

Le PRESIDENT déclare qu'il est exact qu'un rapport doit être préparé par le Comité des finances avant le 31 juillet, pour être imprimé en même temps que le projet de budget présenté par le Directeur général. Il note enfin que l'article 4 du Règlement financier prévoit trois rubriques pour le tableau récapitulatif du budget (Direction, Administration, Activités du programme); peut-être serait-il souhaitable de proposer un amendement pour réduire ces rubriques à deux : Activités générales et Activités du programme.

Point 9 de l'ordre du jour : Examen de la demande d'admission présentée par le Gouvernement de Monaco (document 8 EX/6)

Le PRESIDENT signale que la procédure régulière a été suivie, ainsi qu'en témoigne la page 1 du document 8 EX/6.

Le Dr STODDARD ne voudrait pas entrer dans les détails pour l'instant. Cependant, il souhaiterait voir amender l'Acte constitutif de façon à prévoir la qualité de Membre associé pour "de semblables petits Etats". Aussi propose-t-il de

laisser en suspens la question de l'admission de Monaco jusqu'à ce que la Conférence générale se soit prononcée sur cet amendement à l'Acte constitutif.

Le PRESIDENT note que la suggestion du Dr Stoddard n'est en somme que l'application du dernier paragraphe de la résolution du Conseil économique et social reproduite à la page 1 du document 8 EX/6.

M. SEYDOUX rappelle que tout amendement à l'Acte constitutif doit être communiqué aux Etats Membres six mois avant l'ouverture de la Conférence générale; la proposition du Dr Stoddard ne pourrait donc être examinée avant la Conférence générale de 1949, ce qui entraînerait un retard inadmissible pour statuer sur la demande d'admission du Gouvernement de Monaco, demande qui a été présentée il y a déjà fort longtemps. D'ailleurs, le Conseil économique et social ne voit aucune objection à l'admission de cet Etat souverain; la seule question est de savoir si la contribution que la Principauté est susceptible d'apporter à l'exécution du programme de l'Unesco est assez importante. Sur ce point, le document 8 EX/6, ainsi que l'Annexe III qui y est attachée, indiquent clairement les réalisations de la Principauté de Monaco dans le domaine de la culture, de la science, de l'art et de la radio. Et le Conseil devrait prendre une décision en s'en tenant d'abord à ce point de vue. Quant à l'amendement suggéré par le Dr Stoddard, c'est une toute autre question: l'Acte constitutif forme un bloc et il ne faut y apporter des amendements que dans la mesure où la chose est vraiment indispensable.

Le Professeur CARNEIRO appuie la proposition du Dr Stoddard, à condition qu'il soit entendu que cette question affecte l'ensemble des Nations Unies et des Institutions spécialisées; des entretiens devront donc avoir lieu au sein du Comité de coordination des Nations Unies.

Le DIRECTEUR GENERAL pense qu'il ne faudrait pas se lier à la question d'un amendement, mais présenter un rapport sur le cas d'espèce que constitue la demande d'admission de la Principauté de Monaco.

A la demande du Président, M. de BLONAY (Section des Relations extérieures) montre les complications qu'entraînerait le statut de "Membre associé" pour un Etat qui a rang d'Etat souverain; ce statut n'existe ni aux Nations Unies ni dans aucune des Institutions spécialisées. A noter que Monaco est déjà Membre de l'Organisation internationale des Télécommunications et que sa candidature fait actuellement l'objet de discussions à l'Assemblée de l'Organisation mondiale de la Santé à Genève. Enfin, l'Acte constitutif mentionne la possibilité d'associer un Etat non membre à l'exécution du programme de l'Unesco.

Le PRESIDENT propose d'amender la motion du Dr Stoddard comme suit :

1. "Le Conseil exécutif décide de faire figurer à l'ordre du jour de la troisième Conférence générale le problème d'ensemble de l'admission de petits Etats, conformément à la suggestion du Conseil économique et social.
2. "Il demande au Directeur général de soumettre à la Conférence générale un rapport sur les diverses solutions qu'il serait possible d'envisager, entre autres celle d'un amendement à l'Acte constitutif prévoyant le statut de Membre associé.
3. "Il surseoit à l'examen de la demande d'admission de Monaco en attendant que la question générale soit étudiée par la Conférence."

Il se pourrait donc que, pendant la session de la Conférence générale, le Conseil exécutif ait à présenter des recommandations sur la demande d'admission de Monaco.

M. SEYDOUX fait remarquer que la question de l'admission des petits Etats se trouve fort bien traitée à la page 3 du document 8 EX/6; il en ressort clairement que la situation de Monaco est unique en son genre et que son admission ne saurait en aucun cas servir de précédent à d'autres demandes émanant de petits Etats. Aussi, M. Seydoux présente-t-il le projet de résolution suivant :

"Le Conseil exécutif,

Considérant qu'en date du 19 juillet 1947, le Gouvernement de la Principauté de Monaco a présenté une demande en vue de l'admission de la Principauté parmi les membres de l'Unesco;

Considérant les termes de la résolution adoptée à ce sujet par le Conseil économique et social au cours de sa sixième session;

Considérant que le statut international de Monaco est tel qu'il permet son adhésion à une organisation internationale intergouvernementale;

Considérant d'autre part que la Principauté de Monaco est en mesure d'apporter une contribution notable à l'exécution du programme de l'Unesco;

Considérant enfin qu'une admission de la Principauté de Monaco ne saurait constituer un précédent de nature à influencer l'admission éventuelle d'autres petits Etats;

DECIDE de recommander à la Conférence générale que, lors de sa troisième session, la Principauté de Monaco soit admise en tant que Membre de l'Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture."

Le Professeur PHOTIADES se demande si les délégations à la Conférence générale seront qualifiées pour traiter d'un problème juridique d'ordre général. Quoi qu'il en soit, il y a un cas concret à examiner et, en attendant de voir s'il est possible d'accepter la demande d'admission de Monaco, on pourrait au moins adopter, à titre provisoire, la solution suggérée in fine par M. de Blonay, solution qui est conforme au texte actuel de l'Acte Constitutif.

Le Dr PARRA-PEREZ signale un précédent qui pourrait être utile pour l'étude de la question générale demandée par le Dr Stoddard : l'Institut international d'Agriculture de Rome admettait la participation, avec un statut différent, d'Etats non souverains tels que protectorats ou même des colonies ou des territoires sous mandat.

Le PRESIDENT, constatant que le projet de résolution de M. Seydoux n'est appuyé par personne, déclare ne pouvoir le mettre aux voix. Le Dr Stoddard ayant retiré sa motion originale en faveur de l'amendement présenté par le Président, cet amendement est appuyé et mis aux voix.

Le Professeur PHOTIADES déclare s'abstenir parce qu'il s'agit d'une question très générale et dont les conséquences sont nettement d'ordre politique.

Le Dr OPOCENSKY s'abstient également.

M. SEYDOUX déclare qu'il aurait été prêt à accepter la motion du Dr Stoddard dans la mesure où elle répond au point 3 du document 8 EX/6; cependant, dans la mesure où cette motion retarde l'admission de Monaco à l'Unesco, M. Seydoux se voit contraint de s'abstenir.

Le PRESIDENT précise que le vote auquel il va être procédé ne préjuge en rien la position qu'adoptera le Conseil exécutif lorsqu'il sera appelé à prendre une décision sur la demande d'admission de Monaco.

Le Professeur PHOTIADES ajoute que c'est dans cet esprit qu'il s'abstiendra.

Finalement, le texte amendé présenté par le Président est adopté par 10 voix pour et 3 abstentions exprimées.

Point 10 de l'ordre du jour : Relations avec les organisations internationales non gouvernementales (8 EX/29)

Le Professeur SOMMERFELT, qui a présidé en l'absence de M. Seydoux la troisième session du Comité des Relations avec les organisations internationales non gouvernementales, présente le rapport sur cette réunion. Il signale plus particulièrement les décisions prises, sous le point 4, quant aux organisations de l'enseignement, dont la demande sera examinée à nouveau au cours d'une prochaine session du Comité. Il attire ensuite l'attention sur le point 7 par lequel le Comité recommande au Conseil exécutif d'approuver, sous certaines réserves, les contrats proposés par le Directeur général et demande à ce dernier de préparer pour la prochaine session du Comité des projets d'amendements aux directives concernant les versements aux organisations internationales non gouvernementales et semi-gouvernementales dont l'expérience aura démontré l'utilité. Ces amendements viseront à préciser la distinction entre versements effectués à titre d'aide financière et versements effectués en exécution de contrats - afin de faciliter l'attribution d'une aide financière, dans certains cas, même en l'absence d'un accord en due forme.

Ce sont là, à son avis, les points les plus importants à signaler dans ce rapport. Il est, en outre, demandé au Directeur général de préparer un rapport d'ensemble sur la question amendée à la lumière des décisions du Comité.

Le document 8 EX/29 est approuvé.

Point 11 de l'ordre du jour : Questions concernant le Conseil exécutif

(a) Compte rendu de la deuxième session du Comité temporaire du statut et des attributions du Conseil exécutif

Le rapport sur ce point n'étant pas encore prêt, le PRESIDENT donne un rapide aperçu des travaux de ce Comité qui a tenu trois réunions et considéré différents projets de rapport. Malgré l'absence de plusieurs membres du Comité, les travaux de ce dernier ont fait de réels progrès. Le Comité a examiné, d'une part, la question des rapports entre le Conseil exécutif et les gouvernements et, d'autre part, celle des rapports entre le Conseil et la Conférence générale. Il reste à examiner la question des responsabilités administratives respectives du Conseil et du Directeur général. Une nouvelle réunion du Comité est prévue à cet égard et son rapport sera présenté à la prochaine session du Conseil exécutif.

(b) Examen préliminaire des candidatures au poste de Directeur général qui seront présentées à la Conférence générale lors de sa troisième session

Le PRESIDENT indique que le Conseil a tenu des discussions privées sur les noms qui lui ont été soumis par des Etats Membres et par des Membres du Conseil et a décidé, à l'issue de ces discussions, d'ajourner la question jusqu'à une session ultérieure du Conseil exécutif, qui sera probablement celle qui doit se tenir à la veille de la Conférence générale. Ce n'est qu'alors qu'une décision sera prise quant à la recommandation que le Conseil présentera à la Conférence.

(c) Représentation des organisations internationales non gouvernementales aux réunions du Conseil exécutif et des Comités (8 EX/13)

Le PRESIDENT fait remarquer que la demande du TIGER soulève une question nouvelle. Il est évident que le Conseil exécutif peut consulter toute organisation internationale non gouvernementale sur toute question qui lui semblerait pertinente et peut lui demander de se faire représenter à une réunion donnée. Le Conseil exécutif doit donc examiner si l'état de choses actuel suffit dans le cas précis qui lui est soumis, ou s'il veut adopter une nouvelle procédure générale permettant à d'autres comités que le TIGER d'être représentés, au même titre, aux séances du Conseil.

Le Professeur PHOTIADES estime, étant donné d'une part le travail accompli par le TIGER et, d'autre part, le fait que le Conseil exécutif est saisi d'une demande spécifique, que l'examen de l'aspect général de la question peut être différé et qu'il suffit de prendre une décision en ce qui concerne cette demande précise. Pour sa part, il se déclare en faveur de la demande du TIGER et ne croit pas qu'en l'accueillant le Conseil ouvrira la porte à autant de demandes analogues que certains membres semblent le craindre.

Sir John MAUD craint que la proposition du Professeur Photiades ne s'écarte de la Constitution et de l'esprit de la Conférence générale. En effet, dans l'Appendice I de l'Annexe VII des Actes de la Conférence générale de Mexico, il est bien stipulé que des arrangements régleront les relations de coopération avec les organisations non gouvernementales et semi-gouvernementales, mais ces arrangements ne prévoient pas le cas soulevé par la demande du TIGER. C'est pourquoi il est d'avis de répondre à ce dernier en lui exprimant le regret de ne pouvoir donner suite à sa demande qui sera soumise à la Conférence générale, en vue d'une modification éventuelle de ses dispositions pour pouvoir donner suite à l'avenir à des demandes analogues.

Le Professeur PHOTIADES précise qu'il s'est borné à appuyer la demande du TIGER auprès du Conseil exécutif, à qui il appartient de décider quelles mesures il prendra et comment il présentera cette demande à la Conférence générale afin qu'elle puisse y donner une suite favorable.

Le Dr STODDARD fait remarquer que la décision demandée au Conseil entraînera des répercussions d'ordre général. Le Conseil exécutif doit rester seul juge des invitations à ces séances. C'est pourquoi il croit que le Conseil doit exprimer ses regrets au TIGER de ne pouvoir donner suite à sa demande, tout en se réservant le droit de faire appel éventuellement à l'aide de certaines organisations ou personnes susceptibles de partager utilement ses travaux.

Le PRESIDENT précise que le Conseil se trouve devant deux propositions analogues, tendant à exprimer des regrets de ne pouvoir accueillir la demande du TIGER, notant que le Conseil a le droit, selon sa Constitution, de consulter, s'il le juge nécessaire, tous comités ou personnes et qu'il espère avoir l'occasion d'inviter le TIGER à ce titre.

La proposition de Sir John Maud va plus loin que celle du Dr Stoddard en suggérant de référer à la Conférence générale la question d'un amendement de l'Appendice I de l'Annexe VII, de façon à pouvoir accueillir de telles demandes. Sans donner à un Comité le droit formel d'assister aux séances du Conseil, ces propositions prévoient des invitations à titre consultatif et pour un cas particulier.

Le Professeur PHOTIADES ayant remarqué que ceci répond aux termes mêmes de la demande du TIGER, qui ne fait pas mention d'une invitation permanente, le PRESIDENT précise qu'en adoptant la partie commune des deux motions présentées,

le Conseil ne donne pas de directives au Comité de Reconstruction, mais se contente de noter le fait que le Président de ce Comité peut inviter le TICER, à titre consultatif, à telle ou telle séance.

Le Professeur CARNEIRO appuie cette interprétation de la proposition du Dr Stoddard qui lui semble aller au-devant des désirs du Comité.

Le PRESIDENT constate l'accord du Conseil sur le fond de la question et propose de laisser au Président le soin de rédiger la recommandation du Conseil en lui donnant une forme positive plutôt que celle, négative, d'un regret.

(Approuvé)

- (d) Examen des commentaires que le Président du Conseil exécutif soumettra à la Conférence générale lors de sa troisième session au sujet du rapport du Directeur général (8 EX/12)

Le PRESIDENT rappelle que le Directeur général a déjà présenté ce document sous le point 4 de l'ordre du jour, lors de son exposé oral sur les événements survenus depuis la sixième session du Conseil. Il ne s'agit encore que de l'avant-projet de son rapport à la troisième Conférence, qui doit être complété par le rapport personnel du Dr Huxley, par la conclusion qu'il y ajoutera et par des sections consacrées respectivement aux travaux du Conseil exécutif, aux relations extérieures de l'Unesco en général et à l'organisation intérieure du Secrétariat.

Il appartient au Conseil d'examiner s'il désire ajouter à ce rapport des commentaires qui seront transmis à la Conférence générale. Le texte complet du rapport doit donc être soumis au Conseil sous la même forme qu'il le sera à la Conférence générale.

Le DIRECTEUR GENERAL s'excuse des délais d'achèvement de ce rapport en raison de nombreux voyages qu'il a dû accomplir au cours du printemps. Il ne voit malheureusement pas la possibilité de faire parvenir, pour commentaires éventuels, le rapport complet au Conseil exécutif avant qu'il soit adressé aux Etats Membres pour considération, avant la Conférence générale. De toute façon, ce rapport sera distribué bien avant la réunion que doit tenir le Conseil exécutif à la veille de la Conférence générale.

Sir John MAUD croit pouvoir satisfaire à la fois la lettre et l'esprit de la Constitution. En effet, le rapport doit être présenté officiellement à la Conférence générale par le Président du Conseil, - avec ou sans commentaires. Il est donc essentiel que tous les membres du Conseil puissent prendre connaissance du texte complet aussitôt que possible avant la prochaine session. Ils pourraient alors signaler par écrit les points sur lesquels ils estimeraient

que le Président devrait présenter des commentaires. La discussion générale pourrait alors avoir lieu à la prochaine session du Conseil exécutif ou même à celle qui se tiendra à la veille de la Conférence.

Le PRÉSIDENT propose d'adopter cette procédure.

(Approuvé)

Point 12 (a) de l'ordre du jour : Compte rendu de la quatrième session du Comité du programme (EX/4 CP/7)

Le PRÉSIDENT, après avoir signalé que la première résolution a déjà été examinée lors de la discussion sur le programme, passe à la seconde résolution relative à la continuation, en 1949, de la politique de 1948 en ce qui concerne l'achat direct de matériel de reconstruction. Il a déjà été tenu compte de cette résolution par le Directeur général dans les prévisions budgétaires. Quant à la résolution relative aux activités de l'Unesco en Allemagne et au Japon, il propose de l'examiner en même temps que le

Point 12 (b) de l'ordre du jour : Rapport spécial du Comité du programme sur les mesures prises en application de la résolution du Conseil exécutif concernant les activités de l'Unesco en Allemagne et au Japon (EX/CP/SC.1/3) (document 8 EX/17)

Le PRÉSIDENT propose de prendre bonne note de ces rapports, d'enregistrer les progrès accomplis et le fait que le Comité du programme doit préparer un nouveau rapport destiné à la troisième Conférence générale.

Le Professeur CHEN Yuan a lu, dans le rapport du Directeur général, que le Dr Kue a été chargé de poursuivre des négociations avec les Autorités alliées au Japon sur les activités de l'Unesco dans ce pays. Il tient à signaler que les Autorités alliées au Japon ne comprennent pas seulement le quartier général du Commandant suprême, mais aussi la Commission pour l'Extrême-Orient (Far Eastern Commission) et il demande que le Directeur général invite le Dr Kue à négocier avec la Commission pour l'Extrême-Orient aussi bien qu'avec le Commandant suprême.

Le DIRECTEUR GENERAL lui donne l'assurance que ce sera fait.

Le PRÉSIDENT, posant la question de savoir s'il faut attendre les résultats de ces consultations pour agir, estime pour sa part que les résolutions prises en avril donnent toute autorité au Comité du programme pour aller de l'avant sans une nouvelle recommandation du Conseil exécutif si une réponse favorable parvient du Japon.

(Approuvé)

Point 12 (c) de l'ordre du jour : Examen des recommandations aux Etats Membres
sur l'enseignement relatif aux Nations Unies
(8 EX/28)

Le Professeur VERNIERS croit qu'il serait désirable de situer cette question dans un cadre plus large, en tenant compte des buts mêmes de l'Unesco. Outre les Nations Unies et leurs Institutions spécialisées, il existe d'autres organisations internationales travaillant dans le même sens. C'est pourquoi il propose d'ajouter au projet de résolution soumis au Conseil une clause rappelant que l'objectif principal de l'Unesco est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en favorisant la compréhension mutuelle des nations.

Le PRESIDENT rappelle que le Conseil agit aux termes d'une résolution définie, demandant une action précise. Il propose de reprendre la discussion à loisir le lendemain et annonce que le Conseil se réunira en séance privée à 9 h.30, la prochaine séance publique étant fixée à 10 h.30.

(La séance est levée à 18 h.30)



(Les membres du Conseil exécutif
sont priés de bien vouloir soumettre
au plus tôt leurs corrections à
M. Roger Barnes, bureau 107.)

8 EX/SR.9
PARIS, le 20 juillet 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième session

Procès-verbal provisoire de la neuvième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris 16e
le samedi 17 juillet 1948, à 11 h. 45

Etaient présents :

Président : le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
Vice-Président : le Professeur Alf. SOMMERFELT (Norvège)
Membres : le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
le Professeur P. CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
S. Exc. M. Victor DORE (Canada)
S. Exc. Shafik GHORBAL Bey (Egypte)
Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
le Dr Manuel MARTINEZ BARR (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
S. Exc. M. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
S. Exc. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur Alex. PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)

Etaient également présents : le Dr H.F. El DIWANY (Egypte)
M. W. FIFE (Royaume-Uni)

Observateurs : M. Louis GROS (Nations Unies)
Mme MOREL (Bureau international du Travail)

Secrétariat : le Dr Julian HUXLEY (Directeur général)
le Dr W.H.C. LIVES (Directeur général adjoint)
le Dr G.E. BEEBY (Sous-Directeur général et
Chef du Département de l'Education)
M. Roger BARNES (Secrétaire)

Point 12 (i) : Examen des recommandations aux Etats Membres au sujet de l'Enseignement relatif aux Nations Unies

Le PRÉSIDENT donne la parole au Sous-Directeur général pour une déclaration.

Le Dr E. BEEBY (Sous-Directeur général) annonce que le rapport de l'Unesco sur l'Enseignement relatif aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées demandé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans une de ses résolutions a déjà été adressé au Conseil économique et social. Un second document contenant des recommandations sur l'Enseignement relatif aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées a été préparé conformément à la Résolution 3.8.2. de la deuxième session de la Conférence générale. Ce document a été discuté lors de la conférence mixte de l'Unesco et du B.I.E. à Genève, et doit également être discuté dans les stages d'études pratiques qui se tiennent aux Etats-Unis et au Royaume-Uni. Certains amendements à ce document ont été proposés lors de la Conférence du B.I.E. et d'autres le seront, sans aucun doute, à l'issue des stages d'études pratiques. L'orateur demande, en conséquence, au Conseil s'il souhaite que le rapport soit immédiatement envoyé aux Etats Membres ou s'il préfère attendre que les amendements et les suggestions de la Conférence du B.I.E. et des stages d'études pratiques puissent y être incorporés. Personnellement, il est en faveur de la seconde solution.

Le Professeur CARNEIRO appuie la proposition du Sous-Directeur général qui a joué un rôle actif à la Conférence du B.I.E. L'opinion des éducateurs réunis à Genève présente une grande importance et mérite d'être prise en considération.

Sir John MAUD demande si l'adoption de la résolution proposée par le Sous-Directeur général signifierait que le rapport à l'ECOSOC devra également être révisé.

Le SOUS-DIRECTEUR GENERAL répond par la négative et précise que ce dernier document est un simple compte rendu d'activités.

Le Professeur VERNIERS se prononce pour l'envoi immédiat du rapport aux Etats Membres, sous réserve des corrections à y apporter pour tenir compte des observations présentées par la Conférence du B.I.E. et par les Stages d'études

pratiques. Il estime important que les professeurs en exercice disposent de ce document le plus tôt possible et il est certain qu'ils auront assez de sens critique pour faire la part de l'utile.

Le Professeur CARNEIRO propose d'envoyer aux Etats Membres le document accompagné des recommandations de la Conférence du B.I.E.

Sir John MAUD fait remarquer que, dans ce domaine, les Nations Unies et l'Unesco risquent fort de s'adresser chacune de son côté aux mêmes personnes pour une même question et qu'il convient d'apporter le plus grand soin à éviter les doubles emplois. Il est normal que les Etats Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Unesco reçoivent tous les documents des Nations Unies; mais il ne serait pas conforme aux usages que les Etats Membres de l'Unesco reçoivent des Nations Unies des documents dont l'Unesco n'aurait pas eu connaissance au préalable. Il est de la plus haute importance que les Nations Unies s'assurent la coopération de l'Unesco et que toute démarche au sujet de l'Enseignement relatif aux Nations Unies soit faite conjointement.

M. GROS demande à Sir John Maud des précisions au sujet de ces contacts. Il ne croit pas que les Nations Unies aient pris directement contact avec des Etats Membres de l'Unesco au sujet de l'Enseignement relatif aux Nations Unies, mais il peut assurer Sir John Maud que la question fera l'objet d'une enquête approfondie. Il est évident qu'il convient d'éviter tout double emploi; mais il n'est pas toujours possible d'éviter des échanges de vues personnels qui, d'ailleurs, ne sont pas nécessairement une mauvaise chose. Il ne sera négligé aucun effort pour éviter les doubles emplois sur le plan administratif.

Faute de temps pour discuter plus longuement cette question, le PRESIDENT propose que le Secrétariat soit chargé de transmettre aux Etats Membres le Rapport sur l'Enseignement relatif aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées, avec un compte rendu des débats de la Conférence du B.I.E. et les recommandations de cette Conférence. Adopté.

Point 14 (a) : Rapport de la cinquième session du Comité pour le Relèvement culturel

Le Professeur CARNEIRO, en sa qualité de Président du Comité pour le Relèvement culturel, précise que le document 8 EX/25, Paris, le 14 juillet 1948 n'a qu'une valeur d'information et n'appelle aucune décision immédiate de la part du Conseil. Il y apporte quelques renseignements complémentaires : le 8 juin 1948, le Conseil canadien de la Reconstruction a accordé une subvention de 182,000 dollars pour les Bourses de Relèvement culturel patronnées par l'Unesco. Ce fait a été porté à la connaissance des membres du Comité et il leur est proposé d'attribuer 64 Bourses dans les domaines de la Science et de la Technologie, de l'Education, des Civilisations, de l'Information des masses, des Sciences sociales, de l'Administration publique et des Beaux-Arts à des ressortissants de 14 Etats Membres, de territoires coloniaux britanniques et de futurs Etats Membres. Lorsque les réponses seront parvenues au Président du Comité, une décision sera prise.

Le rapport est approuvé.

Point 14 (b) : Examen des mesures à prendre en application de la Résolution de la Conférence générale concernant un Emprunt international pour le Relèvement culturel (Document 8 EX/10).

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT attire l'attention du Conseil sur différents points de ce document et notamment sur le projet mis en avant par les experts (en haut de la page 2) et sur les recommandations présentées en conséquence par le Directeur général au Conseil (au bas de la page 2).

Sur la proposition du PRESIDENT, les recommandations du Directeur général sont approuvées.

Point 15 : Questions financières

- (a) Rapport de la septième session du Comité des Finances (EX/70F/5)
- (b) Rapport du Groupe consultatif d'experts en matière de finances et d'administration (EX/14)
- (c) Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1947 de l'Organisation (EX/4)

(d) Préparation des commentaires du Conseil sur le Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1947 de l'Organisation

Le **PRESIDENT** a la certitude que le Comité des Finances et le Conseil tout entier seront heureux de noter que le Rapport des Commissaires aux Comptes pour 1947 offre un contraste marqué par rapport à celui du précédent exercice. Et l'on a tout lieu d'espérer que les faiblesses signalées dans le rapport précédent sont désormais corrigées. Une seule question importante a été signalée à l'attention du Groupe des experts, celle de l'interprétation des articles 25 et 27 du Règlement financier, relatifs à l'utilisation du solde disponible en fin d'exercice. Le Groupe a proposé la révision de l'article N° 27.

Etant donné que M. Seeldrayers ne sera pas présent avant la séance de l'après-midi, le **PRESIDENT** propose de remettre à l'après-midi la discussion des points (a), (b), (c), et (d) et de l'importante question de la monnaie des contributions (EX/70F/3) et de la monnaie des contributions au Fonds de Roulement (EX/14/Annexe II).

Approuvé.

Point 15 (e) : Rapport du Directeur général sur l'organisation du Secrétariat (EX/22)

Le **DIRECTEUR GENERAL** attire l'attention du Conseil sur la nouvelle nomenclature adoptée : la Conférence générale l'a chargé de réorganiser le Secrétariat en changeant le titre des différentes Sections pour en faire des Départements du Programme ou des Bureaux administratifs, conformément à la pratique des Nations Unies et des Institutions spécialisées. Pour des raisons d'ordre administratif, le Cabinet du Directeur général et le Cabinet du Directeur général adjoint ont fusionné. Les deux Sous-Directeurs généraux sont responsables envers le Directeur général et le Directeur général adjoint, de la direction des travaux dans des domaines spécialisés du Programme; ils sont également chargés de conseiller le Directeur général sur la ligne de conduite générale de l'Organisation. Comme il

est indiqué au Tableau, à l'Annexe A de ce document, quelques-unes des sections ont fusionné et forment un département unique : par exemple le Département des Activités culturelles. La raison en est qu'il est absolument nécessaire de réduire le nombre des liaisons directes entre les unités administratives du Programme et le Cabinet du Directeur général.

M. SEYDOUX a étudié les pouvoirs du Directeur général et s'est rendu compte de leur étendue. C'est ainsi que le document ~~SEX~~/22 est soumis au Conseil, plutôt à titre d'information que pour approbation. Cependant, aux termes de l'article V, B5. de l'Acte constitutif : "le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, est responsable devant elle de l'exécution du Programme adopté par la Conférence", et le Programme ne peut être bien exécuté que si le Secrétariat est bien organisé pour ce travail. M. Seydoux désire donc formuler certaines observations. En premier lieu, il demande si le Tableau correspond à la nouvelle organisation du Secrétariat et, dans l'affirmative, il aimerait pouvoir le comparer à celui de l'ancienne organisation. En ce qui concerne les huit Départements du Programme, il rappelle que l'Unesco est essentiellement une organisation culturelle et que, par conséquent, les Départements semi-administratifs des Echanges de Personnes et des Echanges d'Information ne devraient pas être placés sur un pied d'égalité avec les Départements de l'Education, des Sciences exactes et naturelles, des Sciences sociales et des Activités culturelles. La raison d'être des services administratifs est de permettre aux Services culturels d'exécuter le Programme. En ce qui concerne l'accès au Cabinet du Directeur général, M. Seydoux fait remarquer que, même dans la nouvelle organisation, le Directeur général est en contact avec au moins 15 personnes. Il existe dans l'armée française un vieux principe selon lequel un Commandant d'armée ne doit pas voir plus de cinq personnes par jour. C'est là un principe excellent. De l'avis de M. Seydoux, l'idéal serait que le Directeur général ait sous ses ordres un Directeur général adjoint et

deux ou trois Sous-Directeurs généraux, de façon à n'avoir pas plus de quatre ou cinq personnes directement sous ses ordres.

Pour conclure, M. Seydoux estime qu'il serait prématuré d'adopter l'organisation exposée dans le document 8EX/22 en raison du ralentissement des opérations pendant les mois d'été et de la proximité de la Conférence générale qui absorbe la majeure partie de l'énergie du Secrétariat. Il propose donc la Résolution suivante :

"Le Conseil exécutif,

Considérant qu'aux termes de l'Acte constitutif et des résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Unesco au cours de ses différentes sessions, c'est au Directeur général qu'il incombe principalement d'organiser le Secrétariat, conformément aux directives qui peuvent lui être données par la Conférence générale,

Décide

de recommander au Directeur général de ne procéder, avant la prochaine session de la Conférence générale, à aucun changement important dans la structure du Secrétariat, qui ne réponde à des nécessités urgentes et impérieuses et qui risquerait, en particulier, d'entraîner la création de nouveaux services administratifs".

Le DIRECTEUR GENERAL ne croit pas qu'il serait utile de comparer l'organisation ancienne à l'organisation nouvelle, attendu que l'Unesco est entrée dans une nouvelle phase de son développement. En ce qui concerne la nature précise des changements, le plus important consiste en la fusion des Sections des Bibliothèques et des Musées, des Arts et des Lettres, de la Philosophie et des Civilisations en un Département unique, sous la direction de M. Jean Thomas; un autre changement important est le regroupement des Sections de l'Education de base et de l'Education pour la compréhension internationale en un seul Département de l'Education, dirigé par

le Directeur Beeby. Les Sections des Echanges de Personnes et des Echanges d'Information existent depuis un an, en tant qu'unités administratives, et elles sont si importantes pour l'oeuvre de l'Organisation qu'il a été décidé de les élever au rang de Départements. En ce qui concerne les Echanges d'Information, le Directeur général a pris cette décision, après avoir procédé à un examen approfondi de la question : il est nécessaire de posséder un Département spécialisé pour la coordination de toutes les informations, de même qu'il est nécessaire de coordonner toutes les questions relatives aux Echanges de Personnes. Le Directeur général n'est pas d'avis que ces services soient des services semi-administratifs; tout comme l'Information des masses, ils exécutent le programme en ayant recours à des moyens techniques.

En ce qui concerne les contacts, le Directeur général adjoint et le Directeur général ont des tâches jumelles et se partagent les responsabilités. Il convient donc de diviser par deux le nombre des contacts personnels. En vue de décentraliser encore davantage les responsabilités, certains comités ont été créés, tels que le Comité de Direction générale qui comprend le Directeur général adjoint, les Sous-Directeurs généraux et le Professeur Auger; le Comité de Direction du Programme qui comprend les huit Chefs des Départements, les Sous-Directeurs généraux et les Chefs de l'Information et du Budget. En outre, les Chefs de toutes les unités administratives importantes, y compris les Services administratifs et les Bibliothèques, tiennent des réunions régulières.

En ce qui concerne la Résolution proposée par M. Seydoux, le Tableau indique les mesures déjà prises conformément aux instructions de la Conférence de Mexico. Le Directeur général n'estime pas qu'il sera nécessaire d'effectuer d'autres changements importants avant la prochaine session de la Conférence générale, mais il espère que le Conseil n'adoptera pas cette Résolution, étant donné son caractère restrictif.

Le Dr STODDARD reconnaît avec M. SEYDOUX que, parmi les Départements du Programme, il convient de donner la première importance aux Départements de l'Education, de la Science et de la Culture. Il propose que le nombre des Sous-Directeurs généraux soit porté à trois ou quatre dans l'avenir, de façon que l'un d'entre eux puisse diriger les Départements des Sciences sociales et des Sciences exactes et naturelles, ou bien qu'un Sous-Directeur général dirige le Département des Sciences exactes et naturelles et un autre le Département des Sciences sociales. Il propose d'accorder aux quatre divisions du Programme figurant sur le côté droit du Tableau un statut moins important qu'à celles qui figurent sur le côté gauche, et d'appeler dorénavant le Bureau de l'Information : le Bureau des Relations avec le Public, de façon à ne pas utiliser deux fois le mot "Information" pour des parties différentes de l'administration.

Le PRESIDENT rappelle au Conseil que le Directeur général a fait un rapport sur les mesures prises conformément à une résolution de la Conférence et il espère, par conséquent, qu'il sera inutile de prolonger la discussion à ce sujet, au cours de la séance de l'après-midi.

(La séance est levée à 13 h. 20)



8 EX/SR 9 (rev)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la neuvième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris 16e
le samedi 17 juillet 1948 à 11 h. 45

Etaient présents :

- Président : le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
- Vice-Président : le Professeur Alf. SOMMERFELT (Norvège)
- Membres : le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne)
le Professeur P. CARNEIRO (Brésil)
le Professeur CHEN Yuan (Chine)
Son Exc. M. Victor DORE (Canada)
Son Exc. Shafik GHORBAL Bey (Égypte)
Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie)
le Dr Manuel MARTINEZ BAEZ (Mexique)
Sir John MAUD (Royaume-Uni)
Son Exc. M. Jan OPOCENSKY (Tchécoslovaquie)
Son Exc. le Dr C. FARRA-PEREZ (Venezuela)
le Professeur Alex PHOTIADES (Grèce)
M. Roger SEYDOUX (France)
le Dr George D. STODDARD (États-Unis d'Amérique)
le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
- Observateurs : M. Louis GROS (Nations Unies)
Mme MOREL (Bureau international du Travail)
- Secrétariat : le Dr Julian HUXLEY, (Directeur général)
le Dr W. H. O. LAVES (Directeur général adjoint)
le Dr C. E. BEEBY, (Sous-Directeur général et
Chef du Département de l'Éducation)
M. Roger BARNES (Secrétaire)

Point 12 (c) : Examen des recommandations aux Etats Membres au sujet de l'Enseignement relatif aux Nations Unies

Le PRESIDENT donne la parole au Sous-Directeur général pour une déclaration.

Le Dr E. KEEBY (Sous-Directeur général) annonce que le rapport de l'Unesco sur l'Enseignement relatif aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées, demandé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans une de ses résolutions, a déjà été adressé au Conseil économique et social. Un second document contenant des recommandations sur l'Enseignement relatif aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées a été préparé conformément à la Résolution 3.8.2. de la deuxième session de la Conférence générale. Ce document a été discuté lors de la conférence mixte de l'Unesco et du B.I.E. à Genève, et doit également être discuté dans les stages d'études pratiques qui se tiennent aux Etats-Unis et au Royaume Uni. Certains amendements à ce document ont été proposés lors de la Conférence du B.I.E. et d'autres le seront, sans aucun doute, à l'issue des stages d'études pratiques. L'orateur demande, en conséquence, au Conseil s'il souhaite que le rapport soit immédiatement envoyé aux Etats Membres ou s'il préfère attendre que les amendements et les suggestions de la conférence du B.I.E. et des stages d'études pratiques puissent y être incorporés. Personnellement, il est en faveur de la seconde solution.

Le Professeur CARNEIRO appuie la proposition du Sous-Directeur général qui a joué un rôle actif à la Conférence du B.I.E. L'opinion des éducateurs réunis à Genève présente une grande importance et mérite d'être prise en considération.

Sir John MAUD demande si l'adoption de la résolution proposée par le Sous-Directeur général signifierait que le rapport à l'ECOSOC devra également être révisé.

Le SOUS-DIRECTEUR GENERAL répond par la négative et précise que ce dernier document est un simple compte rendu d'activités.

Le Professeur VERNIERS se prononce pour l'envoi immédiat du rapport aux Etats Membres, sous réserve des corrections à y apporter pour tenir compte des observations présentées par la Conférence du B.I.E. et par les Stages d'études pratiques. Il estime important que les professeurs en exercice disposent de ce document le plus tôt possible et il est certain qu'ils auront assez de sens critique pour faire la part de l'utile.

Le Professeur CARNEIRO propose d'envoyer aux Etats Membres le document accompagné des recommandations de la Conférence du B.I.E.

Sir John MAUD fait remarquer que, dans ce domaine, les Nations Unies et l'Unesco risquent fort de s'adresser chacune de son côté aux mêmes personnes pour une même question et qu'il convient d'apporter le plus grand soin à éviter les doubles emplois. Il est normal que les Etats Membres des Nations Unies qui ne sont pas membres de l'Unesco reçoivent tous les documents des Nations Unies; mais il ne serait pas conforme aux usages que les Etats Membres de l'Unesco reçoivent des Nations Unies des documents dont l'Unesco n'aurait pas eu connaissance au préalable. Il est de la plus haute importance que les Nations Unies s'assurent la

coopération de l'Unesco et que toute démarche au sujet de l'enseignement relatif aux Nations Unies soit faite conjointement.

M. GROS (Nations Unies) demande à Sir John Maud des précisions au sujet de ces contacts. Il ne croit pas que les Nations Unies aient pris directement contact avec des Etats Membres de l'Unesco au sujet de l'enseignement relatif aux Nations Unies, mais il peut assurer à Sir John Maud que la question fera l'objet d'une enquête approfondie. Il est évident qu'il convient d'éviter tout double emploi; mais il n'est pas toujours possible d'éviter des échanges de vues personnels qui, d'ailleurs, ne sont pas nécessairement une mauvaise chose. Il ne sera négligé aucun effort pour éviter les doubles emplois sur le plan administratif.

Faute de temps pour discuter plus longuement cette question, le PRESIDENT propose que le Secrétariat soit chargé de transmettre aux Etats Membres le Rapport sur l'Enseignement relatif aux Nations Unies et aux Institutions spécialisées, avec un compte rendu des débats de la Conférence du B.I.E. et les recommandations de cette Conférence.

Adopté.

Point 14 (a) - Rapport de la cinquième session du Comité pour le Relèvement culturel

Le Professeur CARNEIRO, en sa qualité de Président du Comité pour le Relèvement culturel, précise que le document 8 EX/25, Paris, le 14 juillet 1948, n'a qu'une valeur d'information et n'appelle aucune décision immédiate de la part du Conseil. Il y apporte quelques renseignements complémentaires : le 8 juin 1948, le Conseil canadien de la Reconstruction a accordé une subvention de 182.000 dollars pour les Bourses de Relèvement culturel patronnées par l'Unesco. Ce fait a été porté à la connaissance des membres du Comité et il leur est proposé d'attribuer 64 Bourses dans les domaines de la Science et de la Technologie, de l'Education, des Civilisations, de l'Information des masses, des Sciences sociales, de l'Administration publique et des Beaux-Arts à des ressortissants de 14 Etats Membres, de territoires coloniaux britanniques et de futurs Etats Membres. Lorsque les réponses seront parvenues au Président du Comité, une décision sera prise.

Le rapport est approuvé.

Point 14 (b) : Examen des mesures à prendre en application de la Résolution de la Conférence générale concernant un emprunt international pour le Relèvement culturel (Document 8 EX/10).

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT attire l'attention du Conseil sur différents points de ce document et notamment sur le projet mis en avant par les experts (en haut de la page 2) et sur les recommandations présentées en conséquence par le Directeur général au Conseil (au bas de la page 2).

Sur la proposition du PRESIDENT, les recommandations du Directeur général sont approuvées.

Point 15 : Questions financières

- (a) Rapport de la septième session du Comité des Finances (EX 7CF/5)
- (b) Rapport du Groupe consultatif d'experts en matière de finances et d'administration (8 EX/II)
- (c) Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1947 de l'Organisation (EX/4)
- (d) Préparation des commentaires du Conseil sur le Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice 1947 de l'Organisation

Le PRESIDENT a la certitude que le Comité des Finances et le Conseil tout entier seront heureux de noter que le Rapport des Commissaires aux Comptes pour 1947 offre un contraste marqué par rapport à celui du précédent exercice. Et l'on a tout lieu d'espérer que les faiblesses signalées dans le rapport précédent sont désormais corrigées. Une seule question importante a été signalée à l'attention du Groupe des experts, celle de l'interprétation des articles 25 et 27 du Règlement financier, relatifs à l'utilisation du solde disponible en fin d'exercice. Le Groupe a proposé la révision de l'article 27.

Etant donné que M. Seeldrayers ne sera pas présent avant la séance de l'après-midi, le Président propose de remettre à l'après-midi la discussion des points (a), (b), (c), et (d) et de l'importante question de la monnaie des contributions (EX/7CF/3) et de la monnaie des contributions au Fonds de Roulement (8EX/II/Annexe II).

Approuvé.

Point 15 (e) : Rapport du Directeur général sur l'organisation du Secrétariat (8EX/22)

Le DIRECTEUR GENERAL attire l'attention du Conseil sur la nouvelle nomenclature adoptée : la Conférence générale l'a chargé de réorganiser le Secrétariat en changeant le titre des différentes sections pour en faire des départements du programme ou des bureaux administratifs, conformément à la pratique des Nations Unies et des Institutions spécialisées. Pour des raisons d'ordre administratif, le Cabinet du Directeur général et le Cabinet du Directeur général adjoint ont fusionné. Les deux sous-directeurs généraux sont responsables envers le Directeur général et le Directeur général adjoint, de la direction des travaux dans des domaines spécialisés du programme; ils sont également chargés de conseiller le Directeur général sur la ligne de conduite générale de l'Organisation. Comme il est indiqué au Tableau, à l'Annexe A de ce document, quelques-unes des sections ont fusionné et forment un département unique : par exemple le Département des Activités culturelles. La raison en est qu'il est absolument nécessaire de réduire

le nombre des liaisons directes entre les unités administratives du Programme et le Cabinet du Directeur général.

M. SEYDOUX a étudié les pouvoirs du Directeur général et s'est rendu compte de leur étendue. C'est ainsi que le document 8 EX/22 est soumis au Conseil, plutôt à titre d'information que pour approbation. Cependant, aux termes de l'article V, B5 de l'Acte constitutif : "le Conseil exécutif, agissant sous l'autorité de la Conférence générale, est responsable devant elle de l'exécution du Programme adopté par la Conférence..." et le Programme ne peut être bien exécuté que si le Secrétariat est bien organisé pour ce travail. M. Seydoux désire donc formuler certaines observations. En premier lieu, il demande si le Tableau correspond à la nouvelle organisation du Secrétariat et, dans l'affirmative, il aimerait pouvoir le comparer à celui de l'ancienne organisation. En ce qui concerne les huit départements du programme, il rappelle que l'Unesco est essentiellement une organisation culturelle et que, par conséquent, les départements semi-administratifs des Echanges de Personnes et des Echanges d'Informations ne devraient pas être placés sur un pied d'égalité avec les Départements de l'Education, des Sciences exactes et naturelles, des Sciences sociales et des Activités culturelles. La raison d'être des services administratifs est de permettre aux Services culturels d'exécuter le programme. En ce qui concerne l'accès au Cabinet du Directeur général, M. Seydoux fait remarquer que, même dans la nouvelle organisation, le Directeur général est en contact avec au moins 15 personnes. Il existe dans l'armée française un vieux principe selon lequel un Commandant d'armée ne doit pas voir plus de cinq personnes par jour. C'est là un principe excellent. De l'avis de M. Seydoux, l'idéal serait que le Directeur général ait sous ses ordres un Directeur général adjoint et deux ou trois sous-directeurs généraux, de façon à n'avoir pas plus de quatre ou cinq personnes directement sous ses ordres.

Pour conclure, M. Seydoux estime qu'il serait prématuré d'adopter l'organisation exposée dans le document 8 EX/22 en raison du ralentissement des opérations pendant les mois d'été et de la proximité de la Conférence générale qui absorbe la majeure partie de l'énergie du Secrétariat. Il propose donc la Résolution suivante :

" Le Conseil exécutif,

Considérant qu'aux termes de l'Acte constitutif et des résolutions adoptées par la Conférence générale de l'Unesco au cours de ses différentes sessions, c'est au Directeur général qu'il incombe principalement d'organiser le Secrétariat, conformément aux directives qui peuvent lui être données par la Conférence générale,

Décide,

de recommander au Directeur général de ne procéder, avant la prochaine session de la Conférence générale, à aucun changement important dans la structure du Secrétariat, qui ne réponde à des nécessités urgentes et impérieuses et qui risquerait, en particulier, d'entraîner la création de nouveaux services administratifs".

Le DIRECTEUR GENERAL ne croit pas qu'il serait utile de comparer l'organisation ancienne à l'organisation nouvelle, attendu que l'Unesco est entrée dans une nouvelle phase de son développement. En ce qui concerne la nature précise des changements, le plus important consiste en la fusion des Sections des Bibliothèques et des Musées, des Arts et des Lettres, de la Philosophie et des Civilisations, en un département unique, sous la direction de M. Jean Thomas; un autre changement important est le regroupement des Sections de l'Education de base et de l'Education pour la compréhension internationale en un seul Département de l'Education, dirigé par le Dr Beeby. Les Sections des Echanges de Personnes et des Echanges d'Informations existent depuis un an, en tant qu'unités administratives, et elles sont si importantes pour l'oeuvre de l'Organisation qu'il a été décidé de les élever au rang de départements. En ce qui concerne les échanges d'informations, le Directeur général a pris cette décision, après avoir procédé à un examen approfondi de la question : il est nécessaire de posséder un département spécialisé pour la coordination de toutes les informations, de même qu'il est nécessaire de coordonner toutes les questions relatives aux échanges de personnes. Le Directeur général n'est pas d'avis que ces services soient des services semi-administratifs; tout comme l'information des masses, ils exécutent le programme en ayant recours à des moyens techniques.

En ce qui concerne les contacts, le Directeur général adjoint et le Directeur général ont des tâches jumelles et se partagent les responsabilités. Il convient donc de diviser par deux le nombre des contacts personnels. En vue de décentraliser encore davantage les responsabilités, certains comités ont été créés, tels que le Comité de Direction générale qui comprend le Directeur général adjoint, les sous-directeurs généraux et le Professeur Auger; le Comité de Direction du Programme qui comprend les huit chefs des départements, les sous-directeurs généraux et les chefs de l'information et du budget. En outre, les chefs de toutes les unités administratives importantes, y compris les services administratifs et les bibliothèques, tiennent des réunions régulières.

En ce qui concerne la Résolution proposée par M. Seydoux, le Tableau indique les mesures déjà prises conformément aux instructions de la Conférence de Mexico. Le Directeur général n'estime pas qu'il sera nécessaire d'effectuer d'autres changements importants avant la prochaine session de la Conférence générale, mais il espère que le Conseil n'adoptera pas cette Résolution, étant donné son caractère restrictif.

Le Dr STODDARD reconnaît avec M. Seydoux que, parmi les Départements du Programme, il convient de donner la première importance aux Départements de l'Education, de la Science et de la Culture. Il propose que le nombre des sous-directeurs généraux soit porté à trois ou quatre dans l'avenir, de façon que l'un d'entre eux puisse diriger les départements des Sciences sociales et des Sciences exactes et naturelles, ou bien qu'un sous-directeur général dirige le département des Sciences exactes et naturelles et un autre le département des Sciences sociales. Il propose d'accorder aux quatre divisions du Programme figurant sur le côté droit du Tableau un statut moins important qu'à celles qui figurent sur le côté gauche, et d'appeler dorénavant le Bureau de l'Information : le Bureau des Relations avec le Public, de façon à ne pas utiliser deux fois le mot "Information" pour des parties différentes de l'administration.

Le **PRESIDENT** rappelle au Conseil que le Directeur général a fait un rapport sur les mesures prises conformément à une résolution de la Conférence et il espère, par conséquent, qu'il sera inutile de prolonger la discussion à ce sujet, au cours de la séance de l'après-midi.

(La séance est levée à 13 h. 20)



8 EX/SR 10 (rev)
PARIS, le 27 septembre 1948

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Huitième Session

Procès-verbal de la dixième séance
tenue à la Maison de l'Unesco, 19, avenue Kléber, Paris 16e
le samedi 17 juillet 1948 à 15 heures

Etaient présents :

<u>Président</u>	:	le Dr E. Ronald WALKER (Australie)
<u>Vice-Président</u>	:	le Professeur Alf SOMMERFELT (Norvège)
<u>Membres</u>	:	le Professeur Stanislaw ARNOLD (Pologne) le Professeur P. CARNEIRO (Brésil) le Professeur CHEN Yuan (Chine) Son Exo. M. Victor DORE (Canada) Son Exo. Shafik GHORBAL Bey (Egypte) Resat Nuri GUNTEKIN (Turquie) le Dr Manuel MARTINEZ BAEZ (Mexique) Sir John MAUD (Royaume-Uni) Son Exo. le Dr Jan OPOCENSKY (Tchécoslo- vaquie) Son Exo. le Dr C. PARRA-PEREZ (Venezuela) le Professeur Alex PHOTIADES (Grèce) M. Roger SEYDOUX (France) le Dr George D. STODDARD (Etats-Unis d'Amérique) le Professeur Louis VERNIERS (Belgique)
<u>Observateurs</u>	:	M. Louis GROS (Nations Unies) Mme MOREL (Organisation internationale du Travail)
<u>Secrétariat</u>	:	le Dr Julian HUXLEY (Directeur général) le Dr Walter H.C. LAVES (Directeur géné- ral adjoint) M. Roger BARNES (Secrétaire)

Le PRÉSIDENT rappelle que le projet d'accord avec l'Organisation mondiale de la Santé a été approuvé la veille par le Conseil. Il annonce qu'un télégramme a été reçu du Secrétaire administratif de la Commission provisoire de l'O.M.S. libellé comme suit : "Appréciations vivement votre prompte et favorable décision d'approuver l'accord avec Organisation mondiale de la Santé".

Le Président propose de poursuivre la discussion du document 8 EX/22. Rapport du Directeur général sur l'organisation du Secrétariat de l'Unesco. Il a reçu par l'intermédiaire des Nations Unies le tableau de l'organisation du Secrétariat soumis à l'EGOSOC par l'Unesco, et demande si c'est le même tableau qui a été soumis au Conseil.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT répond que l'Unesco a été priée au début de l'année de soumettre à l'EGOSOC un tableau de l'organisation du Secrétariat. C'est le tableau dont on disposait à cette époque qui a été soumis, mais, depuis lors, on a fait parvenir à l'EGOSOC une version corrigée qui est la réplique exacte du tableau qui se trouve sous les yeux du Conseil.

Se référant à la résolution proposée par M. Seydoux à la séance du matin, le Dr OPOGENSKY l'estime trop restrictive et demande à M. Seydoux s'il serait disposé à la retirer.

Sir John MAUD est entièrement d'accord avec M. Seydoux sur la grande importance de la question; il espère toutefois que M. Seydoux n'insistera pas pour que sa motion soit mise aux voix étant donné qu'elle préconise de n'apporter aucun changement à la structure du Secrétariat avant la prochaine session de la Conférence générale. Sir John Maud considère au contraire que de nouveaux changements seront nécessaires avant cette date. Il ne peut, en conséquence, appuyer aucune motion qui empêcherait le Directeur général d'effectuer les améliorations nécessaires.

Le rapport établi par le Dr Aghnides et les autres experts exprime l'opinion qu'il conviendrait de déterminer plus exactement les attributions respectives du Conseil exécutif et du Directeur général dans l'administration de l'Organisation. Le Dr Aghnides estime que le Conseil intervient trop fréquemment dans le détail de l'administration et Sir John Maud est du même avis. Conformément à l'Article VI, paragraphe 2 de l'Acte constitutif, le Directeur général est le "plus haut fonctionnaire de l'Organisation", et c'est par l'intermédiaire du Directeur général que le Conseil peut le mieux s'acquitter de ses attributions administratives. En même temps, l'orateur tient à déclarer formellement que, selon lui, de nouveaux changements sont nécessaires dans l'organisation de l'Unesco. Il est l'un des membres les plus anciens du Conseil exécutif, plus ancien que le Dr Stoddard et que M. Seydoux, et il se rappelle que, lors de la première réunion du Conseil après la Conférence de Paris, un plan provisoire de l'Organisation avait été présenté sur un tableau noir. Il avait à ce moment lancé un avertissement solennel pour dire que l'organisation de l'Unesco ne doit pas être fondée sur la division du travail entre les chefs des départements du programme et les chefs des bureaux administratifs. Il avait attiré l'attention sur les traditions

différentes existant à cet égard aux Etats-Unis et au Royaume-Uni, et il avait prié le Directeur général de faire en sorte d'éviter dans ses décisions les erreurs de l'un et de l'autre pays.

Le tableau actuel contient des défauts qu'il convient de corriger avant la prochaine session de la Conférence générale; Sir John Maud se demande s'il est nécessaire que tant de personnes soient occupées pendant tant d'heures à contrôler le travail des départements du programme. Si l'on considère le nombre total de bureaux et de départements, on trouvera difficile, pense-t-il, de justifier le fait que 89 personnes de valeur, hommes et femmes, travaillent dans les trois bureaux de l'organisation administrative et du budget, du contrôle financier et des conférences, et 17 personnes au Cabinet du Directeur général, si l'on compare ces chiffres à ceux du personnel des départements du programme. Il estime que l'on commet une faute grave en séparant la responsabilité de l'autorité. C'est pourquoi, au lieu de marquer le pas jusqu'à la prochaine session de la Conférence générale, le Directeur général devrait opérer des changements pour se garder contre toute critique à ce sujet. Sir John Maud est déçu de ce que le rapport du Dr Aghnides n'ait pas proposé les modifications qu'il convient de faire et, si le Directeur général estime qu'il a besoin de conseils d'experts, l'orateur espère qu'il aura recours à leurs avis.

Pour conclure, Sir John Maud supplie le Directeur général de tenir compte de ses remarques et de ne pas hésiter à perfectionner l'organisation de l'Unesco de façon à réduire les éléments de contrôle au sein du Secrétariat, et à consacrer autant d'argent et de temps que possible à la réalisation du programme voté par la Conférence générale, à Mexico.

Le Professeur PHOTIADES se déclare heureux de voir Sir John Maud, après avoir attiré l'attention sur l'Acte constitutif, se conformer aux dispositions de ce document. Il souligne qu'il importe de ne pas mettre la charrue avant les boeufs et de penser au conducteur. Il rappelle au Conseil que tous les contrats du personnel sont provisoires, ce qui rend plus malaisée la tâche du Directeur général.

Le PRÉSIDENT demande à M. Seydoux s'il consent à retirer sa motion.

M. SEYDOUX répond qu'il la retire en tant que motion; il désire toutefois que le procès-verbal en garde la trace et que le Secrétariat en prenne note. Il estime que cette discussion est très importante et souhaite connaître l'opinion des autres membres du Conseil.

Le Professeur CHEN Yuan fait remarquer que le programme de l'Unesco se divise en six chapitres, qui couvrent tous les domaines du programme. Il est logique, par suite, d'avoir six départements chargés chacun de l'un des chapitres et il estime que l'on n'aura aucune difficulté à réduire de huit à six le nombre des départements si l'on place les échanges d'information et les échanges de personnes sous la rubrique "Activités culturelles".

Le Professeur CARNEIRO rappelle que la résolution de la Conférence générale qui figure à l'Annexe VI du document 20/132, vol. II, vise à mettre à la disposition du public une description claire et précise de la structure adoptée par l'Organisation en vue de mettre à exécution le programme approuvé par la Conférence. Il est d'avis que le tableau qui se trouve sous les yeux du Conseil est trop schématique et trop statique pour donner une vue d'ensemble de la manière dont le programme doit être exécuté. Ce tableau ne donne aucune idée des ramifications de l'Unesco, de ses rapports avec les Etats Membres et les autres organisations dans les différents pays, qui font d'elle une force agissante. Il compartimente le Secrétariat mais n'offre pas un tableau dynamique des contacts existant entre les divers départements et le monde entier. Le Secrétariat doit, en conséquence, s'efforcer de donner une image plus riche et plus vivante du programme en action. Le Professeur Carneiro espère que ce tableau ne sera pas soumis à la troisième session de la Conférence générale.

Le Dr PARRA-PEREZ se déclare très impressionné tant par les remarques de M. Seydoux que par celles de Sir John Maud; il comprend les points de vue de ces deux orateurs. Lui-même se demande s'il n'y a pas trop de personnel dans les bureaux administratifs. Il attire l'attention sur la situation économique de l'Unesco qui est plus favorable que celle de l'Organisation internationale de Coopération intellectuelle d'avant-guerre; celle-ci n'était pas autonome et disposait de fonds beaucoup moins importants. Avec un budget de 8.000.000 de dollars, l'activité de l'Unesco ne peut être entravée par le manque de fonds. L'orateur approuve la proposition de M. Seydoux relative à l'organisation du Secrétariat. Il serait logique que le Directeur général eût sous son autorité des directeurs généraux adjoints ou sous-directeurs généraux et que ceux-ci, à leur tour, eussent sous leurs ordres les départements du programme. Le Dr Parra-Perez pense que, même si le Conseil ne donne pas au Directeur général d'instructions relatives à l'administration intérieure du Secrétariat, le Directeur général devrait être invité à tenir compte des observations formulées par les membres du Conseil. Mais, tout en approuvant certaines remarques de M. Seydoux et sa critique du tableau, l'orateur convient avec Sir John Maud que des considérations de ce genre ne doivent pas empêcher le Directeur général d'améliorer l'organisation du Secrétariat avant la prochaine session de la Conférence générale.

Le Professeur VERNIERS fait remarquer que M. Seydoux souhaite une Organisation rigide alors que Sir John Maud entend lui conserver sa souplesse de façon à permettre des améliorations. Il se range à ce second point de vue et se déclare certain que M. Seydoux, s'il était Directeur général, n'aimerait pas avoir les mains liées pour six mois. Il espère, pour conclure, que les freins ne seront pas plus puissants que la machine.

M. DORE comprend le point de vue logique de M. Seydoux, mais il partage cependant l'avis de Sir John Maud. Pendant deux ans, en sa qualité de Président du Conseil exécutif, il a pu se rendre compte des exigences, tant du Conseil que de la Conférence générale, et il tient à féliciter le Directeur général et le Secrétariat des progrès importants accomplis depuis un an, en dépit de nombreuses difficultés. Il espère que les observations et les critiques des membres du Conseil seront prises en bonne part.

Le PRESIDENT est certain que tous les membres seront heureux de ces paroles d'appréciation et d'encouragement qui viennent après bon nombre de critiques à l'adresse du Secrétariat.

Le DIRECTEUR GENERAL tient à répondre au Professeur Carneiro qu'il a été chargé par la Conférence de présenter, non pas un plan de la structure de l'Organisation, mais un plan de la structure du Secrétariat. Il regrette les observations de Sir John Maud d'après lesquelles les trois bureaux administratifs freineraient l'exécution du programme, et il prie les membres de laisser aux bureaux le temps d'obtenir des résultats avant de les juger.

Point 15 de l'ordre du jour : Questions financières

(f) Virements à l'intérieur du Budget de 1948 (EX/8 CF/3)

Le PRESIDENT indique que les propositions de virements incluses dans ce document ont été examinées par le Comité des Finances qui les a approuvées, à l'exception du virement qui figure sous le paragraphe 2 (sciences naturelles). Ce virement de 20,000 dollars du fonds de réserve en faveur du chapitre II, et permettant au Directeur général de prévoir des bourses de voyage en faveur de 14 participants non officiels à la septième Conférence du Congrès scientifique du Pacifique qui se tiendra en Nouvelle-Zélande en février 1949, doit en effet être approuvé aussi bien par le Conseil que par le Comité des Finances.

Le virement proposé est approuvé.

Autres questions financières

Le PRESIDENT passe ensuite à l'examen des quelques questions financières restées en suspens et, en premier lieu, d'une question renvoyée par les Commissaires aux Comptes et examinée par le Comité d'experts financiers et relative à des crédits disponibles à l'expiration de l'année financière moyennant autorisation d'engagement de dépenses. Sur la base des propositions des experts financiers, le Secrétariat présente au Conseil une édition quelque peu modifiée de cet Article.

Article 27 :

"Les crédits ayant fait l'objet d'un engagement de dépenses dans le courant de l'année financière à laquelle ils sont afférents peuvent, à concurrence du montant de ces engagements, être liquidés et payés pendant une période de trois ans à dater du premier jour de l'année financière au titre de laquelle ils ont été votés.

Toutefois, par dérogation à la prescription de l'article 25 et avec l'accord préalable du Conseil exécutif, les crédits du programme, ainsi que les crédits d'administration générale ayant pour objet des dépenses d'équipement, pourront faire l'objet d'engagements suivis de liquidation et de paiements correspondants pendant la période de trois ans visée à l'alinéa précédent.

Le solde de ces crédits n'ayant pas fait l'objet de paiements correspondants, à l'expiration de la période fixée à l'alinéa premier, sera annulé par voie d'ajustement dans le budget présenté dans le courant de l'année financière suivante".

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT précise que les termes de cet article modifié ont été approuvés par M. Seeldrayers, membre du Comité consultatif d'experts, et par le Comité des Finances, et il espère que le Conseil exécutif voudra bien accepter sa nouvelle rédaction.

Le Professeur PHOTIADES l'estime satisfaisante et est prêt à l'approuver, sauf la clause prévoyant une période de trois ans pour la liquidation de ces crédits d'engagement. Il préférerait, pour sa part, la limiter à deux ans.

M. SEELDRAVERS signale que le texte du Secrétariat ne diffère de celui des experts que parce que ces derniers avaient précisé les modalités d'application de ce report de crédits d'un exercice financier déterminé, donnant ainsi une garantie supplémentaire. En ce qui concerne la période de trois ans envisagée, il ne croit pas qu'elle présente d'inconvénients, car elle a pour objet de permettre la liquidation en temps donné des dépenses engagées au cours d'un exercice financier déterminé. On peut évidemment fixer une période plus courte - ou même la laisser indéterminée - mais, pour sa part, le texte proposé ne lui semble pas présenter d'inconvénient.

Répondant au Professeur Photiades qui se prononce en faveur d'une période indéterminée, craignant qu'au bout de six ans on ne soit en présence de la liquidation de trois ans successifs, M. SEELDRAVERS précise qu'il s'agit toujours de trois à partir du premier jour de l'exercice et que, même si le Conseil exécutif admet des reports sur les exercices ultérieurs, ces reports sont faits sur l'année suivante.

La nouvelle rédaction est approuvée.

Le PRESIDENT met ensuite en discussion le rapport adopté par le Comité des Finances, quant à la gestion du Fonds de roulement (document EX/6 CF/7). Le Comité a recommandé que les fonds avancés devront être remboursés aux Etats Membres dans la monnaie même où le dépôt a été effectué. Une autre question qui se pose est celle de savoir si, en cas de dévaluation d'une devise, l'Organisation devra rembourser les dépôts au Fonds de roulement au taux du change au moment où le dépôt a été fait ou au taux au moment du remboursement. Si, par exemple, une somme de dix millions de francs était dévaluée de 50 %, faudrait-il rembourser dix millions au taux du jour ou vingt millions - afin de conserver la contrepartie de cette somme en dollars. Ni le Comité des Finances, ni le Conseil exécutif n'ont de décisions à prendre sur ce point qui est du ressort de la Conférence générale. L'avis donné par le Comité d'experts figure dans l'annexe II du document 8 EX/11. Il a conclu que les dépôts devraient être remboursés dans la monnaie où ils ont été effectués au taux du change en vigueur à la date du remboursement et le Directeur général adjoint a fait au

Comité des Finances une déclaration indiquant qu'il lui était impossible de se rallier aux conclusions des experts (EX/8 CF/SR 1, page 9). Le Président propose de prendre note de ces avis et de les transmettre à la Conférence générale. Il est en effet important qu'elle arrive à une conclusion nette à ce sujet, qui intéresse les finances des Etats Membres.

Cette procédure est approuvée.

Le PRESIDENT tient à transmettre au Comité consultatif d'experts financiers les remerciements du Conseil exécutif pour l'aide que ce Comité lui a apportée, et lui apportera encore à l'avenir.

Le Conseil doit examiner les propositions du Directeur général quant à la monnaie de paiement des contributions (EX/7 CF/3). Certains membres du Comité des Finances ont exprimé l'avis que ces propositions n'étaient pas réalisables actuellement.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT fait remarquer que c'est là un des problèmes les plus difficiles devant lequel se trouve l'Organisation à l'heure actuelle. Elle subit, en effet, des pertes du fait que son budget est établi en dollars alors que certaines contributions seulement sont payées en dollars et que, d'autre part, la plupart de ses obligations sont en dollars. Ce problème touche à la question de l'indemnité de vie chère qui a déjà retenu l'attention du Conseil. Si l'Unesco pouvait, comme les Nations Unies, payer son personnel en dollars, ce dernier pourrait les convertir au fur et à mesure de ses besoins, au taux du jour, et l'Organisation ne serait pas obligée de payer d'indemnité de vie chère. Ce problème primordial devrait être présent à l'esprit des délégations quand elles étudient et fixent le budget. On trouvera à la page 3 du document EX/7 CF/3 les règles adoptées à cet égard par différents organismes internationaux. En conclusion, le Conseil exécutif est invité à attirer l'attention de la troisième Conférence générale sur cette question et à lui suggérer la possibilité d'une modification de l'article 11 du Règlement financier, de façon à permettre au Directeur général d'opérer les ajustements nécessaires selon les besoins de la situation. La solution proposée constituerait un grand progrès sur la situation actuelle et permettrait à l'Organisation de tirer un réel profit de l'argent qui lui est alloué en dollars par la Conférence. Il reconnaît que c'est un problème délicat à soulever mais qui, tant qu'il ne sera pas résolu, affectera la stabilité financière de l'Unesco et ses possibilités d'exécution du Programme.

Le Professeur SOMMERFELT, tout en appréciant les difficultés du Secrétariat, fait remarquer qu'il faut prendre en considération la situation financière de beaucoup de pays. Il signale qu'en Norvège l'emploi de chaque dollar est strictement contrôlé - la contribution à l'Unesco fait l'objet d'un vote du Parlement et si elle devait être payée en dollars, il en résulterait la nécessité de réduire l'importation de certains produits essentiels. Il est déjà difficile de faire comprendre l'utilité de l'Unesco et il craint qu'en adoptant la résolution proposée, on ne provoque une certaine crainte dans bien des pays, leur causant des difficultés sérieuses.

Le PRESIDENT partage les appréhensions du Professeur Sommerfelt. C'est bien parce que certains pays peuvent payer en autres devises que le budget est aussi considérable. Si l'Unesco exige le paiement en dollars, il craint qu'il en résulte des réductions sérieuses des contributions dans beaucoup de pays. Le Règlement financier prévoit que c'est à la Conférence générale qu'il appartient de fixer les devises dans lesquelles seront payées les contributions. Le Conseil ne peut que lui faire une recommandation.

Le Dr STODDARD, tout en exprimant sa sympathie pour les difficultés de certains pays, insiste d'autre part sur le fait que le budget de l'Unesco doit être établi sur des bases fermes, en une devise ou l'autre. Une grande partie des obligations de l'Unesco étant en dollars, il est nécessaire pour elle d'en toucher. Pour sa part, il est d'avis d'appuyer la proposition du Directeur général adjoint.

M. DORE se rallie également à cette proposition, alors que le Dr PARRA-FERREZ et le Dr OPOJENSKY estiment cette recommandation inopportune étant donné la rareté des dollars dans beaucoup de pays.

Sir John MAUD fait remarquer que l'approbation de cette recommandation par la Conférence générale permettrait une réduction sensible du budget et l'exécution du programme voté pourrait être accomplie avec des fonds bien moindres. Mais la clause qui permet au Directeur général d'accepter des paiements en autres devises semble entr'ouvrir la porte à des difficultés et c'est pourquoi il espère que la résolution proposée ne sera pas mise au vote.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT répond que le paiement en dollars entraînerait une réduction du budget en deux sens : d'une part en réduisant d'un tiers le montant en dollars des dépenses effectuées en francs et, d'autre part, en payant le personnel au taux du dollar au marché libre à Paris. Une estimation faite pour 1949 permet de prévoir une économie d'environ un million de dollars, ce qui équivaldrait, soit à ramener le budget à 7 millions et demi de dollars, soit à le maintenir à 8 millions et demi et à consacrer un million de dollars de plus aux activités du programme. Quant au préjudice éventuel causé à l'Organisation, il dépend de ses besoins; s'il lui faut d'autres devises que des dollars, elle les acceptera pour un certain montant et si elle peut obtenir un meilleur taux de change des contributions payées en devises autres que le dollar.

Le PRESIDENT rappelle que la Conférence générale doit fixer chaque année les devises dans lesquelles devront être payées les contributions. Toute délégation a le droit de faire des propositions, ainsi que le Directeur général. Il demande si le Conseil désire recommander le texte proposé à la Conférence.

Le Dr STODDARD insiste sur la nécessité de stabiliser le budget de l'Unesco. En sa qualité de représentant d'un pays à monnaie forte, il lui serait difficile d'appuyer la résolution.

Le Professeur CARNEIRO, représentant un pays à monnaie faible, mais qui paie sa contribution en dollars, se sent justifié pour intervenir. Tous les membres du Conseil sont d'accord sur la nécessité de stabiliser le budget de l'Unesco dans une monnaie aussi solide que possible, mais la question est de savoir si la situation actuelle de beaucoup de pays permet de faire cette proposition cette année. C'est pourquoi il est partisan d'ajourner d'un an cette mesure - malgré son importance qui ne fait pas de doute - et de la remettre à la Conférence de 1949.

Cette procédure est approuvée.

Le PRESIDENT soumet ensuite au Conseil un projet d'augmentation de traitement sans changement de classe pour le Secrétariat de l'Unesco (EX/8 CF/4). Les propositions du Directeur général, contenues dans ce document, sont basées sur le système en usage aux Nations Unies. Le Comité des Finances a approuvé ce projet et le Président demande au Conseil de l'approuver sans discussion.

Approuvé.

Le PRESIDENT soumet ensuite au Conseil un projet d'amendement à l'article 4 du Règlement financier (EX/8 CF/5) afin de présenter le budget en harmonie avec le programme.

Ce texte est approuvé.

En ce qui concerne le rapport des Commissaires aux Comptes, les prévisions budgétaires affectées à ce travail ont été dépassées, étant donné que le Comité des Finances avait demandé un examen très détaillé. Des instructions de la part du Conseil sont nécessaires sur l'étendue de la vérification des comptes à partir du 30 juin et jusqu'à la fin de l'année. Le Comité des Finances a déferé la question au Comité d'experts qui a préparé un projet d'instructions pour les Commissaires aux Comptes, projet basé sur ce qui se fait aux Nations Unies. Le Secrétariat a examiné et approuvé ce projet. De plus, le Directeur général a demandé l'autorisation d'opérer un virement de 2.500 à 3.000 dollars pour pourvoir aux frais de la vérification des comptes jusqu'au 31 décembre 1948.

Approuvé.

Point 18 de l'Ordre du jour : Examen de la ligne de conduite de l'Organisation en matière de publications (8 EX/8)

Le PRESIDENT propose de passer immédiatement à l'examen de ce point de l'ordre du jour qui présente certains aspects financiers. Le Conseil a déjà souvent exprimé l'avis qu'il serait nécessaire de discuter à fond avec le

Directeur général le problème si important de la ligne de conduite à adopter par l'Organisation en matière de publications. La Commission du Programme a proposé une recommandation que le Président demande au Conseil d'adopter - proposition consistant à placer cette question à l'ordre du jour de la troisième Conférence générale, afin que les délégations puissent exprimer leur avis. Il ne croit pas possible d'entamer à une heure aussi avancée une discussion approfondie, mais il insiste sur la nécessité de le faire à une session ultérieure du Conseil et avant la Conférence générale. C'est pourquoi il demande au Conseil d'approuver la proposition de la Commission du Programme et de prier le Directeur général de préparer la documentation nécessaire. Toutefois, le Président désire attirer l'attention du Conseil sur le paragraphe 3 du document 8 EX/8 qui soulève un problème financier. Pour sa part, il a été très surpris d'apprendre que le produit des ventes des publications ne pouvait, d'après le Règlement financier actuel, être affecté à l'impression de nouvelles publications, mais que les sommes ainsi réalisées ne pouvaient servir qu'à réduire les contributions futures des Etats Membres. Cette position lui semble absurde et n'est pas celle de toutes les organisations internationales. C'est pourquoi il propose une recommandation formelle à la Conférence en vue d'un amendement du Règlement financier permettant de sortir de cette impasse. Ceci vaut également pour d'autres cas, par exemple l'argent qui provient du prêt d'interprètes à d'autres organisations ne peut être utilisé à l'engagement d'interprètes supplémentaires lorsque le besoin s'en fait sentir. Il demande au Directeur général de préparer des propositions pour la prochaine séance du Conseil.

Répondant à M. Opocensky qui désire savoir si, d'après le paragraphe 7, les Etats Membres doivent payer l'Unesco pour les publications dont ils ont besoin, le DIRECTEUR GENERAL précise qu'ils en reçoivent gratuitement à titre officiel un certain nombre d'exemplaires, mais qu'il n'est pas possible de leur en adresser un nombre illimité. Le paragraphe 7 s'applique plus spécialement au "Courrier". Le Secrétariat a adopté un moyen terme entre une vaste distribution gratuite et une politique d'abonnement. M. OPOCENSKY demande d'introduire à ce paragraphe un amendement prévoyant l'inclusion des Membres du Conseil exécutif qui ont des responsabilités en ce qui concerne l'exécution du Programme et doivent recevoir les publications.

Approuvé

Le Dr STODDARD, revenant au paragraphe 3, relatif au produit des ventes de publications, propose d'y ajouter une clause indiquant que toute rentrée de fonds de ce genre pourra être utilisée au profit du département intéressé ou, le cas échéant, au profit d'un autre département de l'Unesco. Il est possible en effet que les profits excèdent les besoins d'un département déterminé; ils pourraient alors utilement être employés à d'autres activités, une priorité étant réservée au Bureau intéressé. C'est ainsi que dans beaucoup de pays, les produits de la taxe sur l'essence, par exemple, ne sont pas tous affectés aux besoins de la route et peuvent être attribués à la Santé publique, etc., etc..

Le PRESIDENT demande au Directeur général de tenir compte de cette importante proposition en préparant la documentation demandée.

Le Dr PARRA-PEREZ notant que cette question des publications est difficile à résoudre de façon satisfaisante, et qu'elle présente des aspects multiples, est heureux de la voir placée à l'ordre du jour de la prochaine session de la Conférence générale. Il faut distinguer entre les publications de propagande qui doivent être distribuées gratuitement sur une grande échelle et celles qui, - sans même parler de profits - couvriraient leurs frais.

M. SEYDOUX fait observer que le document 8 EX/8 envisage une ligne de conduite mais ne traite pas du problème concret des publications. Il rappelle que lorsque le Comité du Programme s'est occupé de la question des activités de l'Unesco en Allemagne, il a examiné les publications de l'Unesco et a reconnu la nécessité de la publication d'un livre "blanc" sur l'Unesco d'un caractère tout objectif et indiquant, outre sa structure, ses projets et les résultats déjà atteints. Cette brochure serait la bienvenue dans beaucoup de pays où l'action de l'Unesco reste mal connue. Il y a un énorme effort à accomplir en ce domaine et le Comité s'est prononcé en faveur de publications peu nombreuses en insistant sur l'opportunité d'un tel livre "blanc".

Point 16 de l'ordre du jour : Questions concernant le personnel (document 8 EX/27)

Le Professeur SOMMERFELT présente le rapport de la troisième session du Comité des Nominations, tenue le 10 juillet 1948, sous sa présidence. Ce Comité, tout en regrettant que certains pays soient encore insuffisamment représentés au sein du Secrétariat, a enregistré avec satisfaction les efforts et progrès accomplis pour atteindre une répartition géographique équitable. Il a également noté avec satisfaction la haute valeur professionnelle des fonctionnaires recrutés.

Le PRESIDENT attire l'attention du Conseil sur le document EX/3 ON/2 (rapport du Directeur général au Comité des Nominations) qui a été distribué à ses membres qui pourraient l'examiner à loisir.

Le rapport du Comité des Nominations est approuvé.

Point 17 de l'Ordre du jour : Troisième session de la Conférence générale

(a) Règlement intérieur de la Conférence générale (8 EX/16 et Annexe)

Le PRESIDENT rappelle qu'un Comité a travaillé pendant la deuxième conférence générale à la révision du Règlement intérieur, mais la Conférence n'a pas eu le temps d'examiner le Règlement ainsi modifié et a renvoyé la question au Conseil exécutif avec mandat de préparer un texte définitif du Règlement intérieur en se faisant aider d'un Comité de Rédaction. Il a pu s'assurer la collaboration d'experts tels que M. Marion, Conseiller d'Etat, et M. Pile, Membre du Comité du Règlement de Mexico, qui ont travaillé avec M. Montagnier, du Secrétariat, à

l'élaboration du projet de Règlement intérieur faisant l'objet du document 8 EX/16. Il a été également tenu compte des propositions émises par le Comité temporaire sur le Statut et les attributions du Conseil exécutif. Il signale une erreur de rédaction qui s'est glissée dans le paragraphe 6 (e), page 2. A l'article 7, paragraphe 1, il conviendrait d'ajouter à la troisième ligne "et si possible, au moins 30 jours à l'avance..."

Approuvé.

A l'article 16, il propose d'ajouter à la deuxième ligne, après "pour examen" : "par le Conseil exécutif". Répondant à Sir John Maud, le Président précise que pour l'article 5 le projet présenté revient au texte primitif avant l'examen du Règlement à Mexico. Il précise que le document 8 EX/16 constitue des modifications au projet d'amendement du Règlement préparé à Mexico.

Sir John MAUD ayant insisté sur la nécessité de l'indiquer clairement, le PRESIDENT estime que c'est une question de rédaction à mettre au point par le Secrétariat.

Approuvé.

(b) Examen de la liste des invitations à la troisième session de la Conférence générale (document 8 EX/7)

Le Dr PARRA-FEREZ propose d'ajouter à la page 4, à la liste des organisations intergouvernementales invitées à envoyer des observateurs à la troisième conférence : l'Union internationale de Secours. Il rappelle que cette Union, créée le 12 juillet 1927, représente 30 Etats dont 11 sont les pays de membres du Conseil exécutif de l'Unesco. Son programme présente des aspects particulièrement intéressants en ce qui concerne les activités de l'Unesco. L'Union internationale de Secours publie une revue scientifique. A son quatrième Conseil général, qui a eu lieu à Genève en novembre 1947, cette Union a décidé de renouveler les efforts déjà tentés auprès du Conseil économique et social des Nations Unies pour s'y intégrer.

Le DIRECTEUR GENERAL indique la procédure à suivre qui consisterait à vérifier la position actuelle de cette Union auprès du Conseil économique et social et de lui accorder le même statut auprès de l'Unesco.

M. GROS (Nations Unies) signale que le cas de cette Union n'est pas aussi simple que celui des organisations non gouvernementales car elle possède une Charte intergouvernementale.

Il est décidé d'inviter l'Union internationale de Secours à envoyer un observateur à la Conférence, au cas où les renseignements recueillis au sujet de la position de cette Union auprès de l'ECOSOC seraient satisfaisants.

Le PRESIDENT demande d'approuver, page 3, la liste (c) (Etats qui ne sont membres ni des Nations Unies ni de l'Unesco), en y comprenant le Vatican.

M. SEYDOUX propose d'y inclure Monaco. Le Dr STODDARD appuie cette proposition.

Approuvé.

Le Dr STODDARD demande, au cas où une demande à cet effet serait adressée à l'Unesco par l'Etat d'Israël, de l'accueillir à titre d'observateur.

Le Professeur SOMMERFELT fait observer que l'Etat d'Israël n'a pas été reconnu par beaucoup de membres de l'Unesco et le Dr STODDARD fait remarquer qu'une invitation à titre d'observateur n'entraînerait aucunement l'obligation de reconnaître cet Etat, mais seulement le fait que plusieurs membres de l'Unesco l'ont reconnu.

Le DIRECTEUR GENERAL souligne qu'il s'agit là d'un cas très spécial, différent de celui d'Etats reconnus par tous les membres de l'Unesco, comme la Transjordanie. Il rappelle qu'après tout la Conférence est publique et qu'on peut toujours trouver à y caser un observateur.

M. MARTINEZ-BAEZ signale que le cas de l'Etat d'Israël se rapproche de celui de l'Espagne et que la même procédure pourrait être adoptée.

Le DIRECTEUR GENERAL croit, en effet, que l'Etat d'Israël pourrait être un "invité d'honneur" et non pas un observateur officiel.

Le Dr STODDARD tient à faire observer que sa suggestion n'a pas été faite au hasard. En effet, la troisième Conférence doit se réunir dans un pays du Proche-Orient et tous les aspects de la possibilité de cette réunion ont été examinés en séance secrète. Il estime désirable de faire un geste amical de neutralité en invitant l'Etat d'Israël, pays voisin du Liban.

Le PRESIDENT croit que les membres du Conseil désireront réfléchir à loisir à cette question et qu'une décision immédiate ne peut être prise.

Le Professeur CARNEIRO se rallie à la formule proposée par le Dr Martinez Baez qui permet de recevoir le représentant d'un Etat qui n'est pas reconnu par tous les membres.

Le DIRECTEUR GENERAL ayant précisé qu'une demande pourra être accueillie si elle est formulée, mais que l'Etat d'Israël ne sera pas invité officiellement, le Dr STODDARD indique que c'est bien là l'esprit de sa proposition. L'Unesco ne prendra pas d'initiative et accueillera éventuellement l'Etat d'Israël comme "invité", sans l'inclure à la rubrique (c) (page 3 du document 8 EX/7) et sans préjuger de la façon dont le problème pourra être traité à long terme.

Approuvé.

(c) Organisation des travaux de la troisième session de la Conférence générale (8 EX/18)

Le PRESIDENT signale que cette question a été longuement étudiée par le Comité du Programme, dont les discussions ont abouti à la préparation de ce document.

Sir John MAUD ayant proposé d'approuver le projet d'organisation soumis au Conseil, cette procédure est adoptée.

Point 19 de l'Ordre du jour : Relations futures avec le Bureau international de l'Education (8 EX/24)

Approuvé sans commentaire.

Point 20 de l'Ordre du jour : Rapport du Président du Conseil exécutif sur la nomination du Président de la Commission de recours

Le PRESIDENT indique qu'il a procédé, avec MM. Parrá-Pérez et Sommerfelt, à diverses consultations en conclusion desquelles M. Henry Puget, Conseiller d'Etat, a accepté la présidence de la Commission de recours. Le Président souligne que ses collègues et lui-même ont été heureux de pouvoir démontrer ainsi tout l'intérêt qu'ils attachent à cette Commission, dont la création donnera au personnel de l'Unesco un sentiment de sécurité.

Il indique que la seule question importante restant à traiter est celle des commentaires éventuels sur le rapport des Commissaires aux Comptes. Il propose de déléguer les pouvoirs du Conseil au Comité des Finances, qui se réunira le 18 juillet à 11 heures. Quant au rapport du Conseil sur le budget, le Président se chargera de le préparer et l'enverra pour examen aux membres du Conseil.

Le DIRECTEUR GENERAL ADJOINT rappelle que ce rapport doit être distribué en même temps que le budget qui doit être aux mains des imprimeurs au plus tard le 21 juillet.

La session est close à 18 h. 30 le samedi 17 juillet 1948.